

BILENDI

Société Anonyme

Au capital de 360.302,32 euros

Siège social : 4, rue de Ventadour - 75001 Paris

428 254 874 RCS Paris

Assemblée générale ordinaire du lundi 27 juin 2022

Sommaire des documents mis à la disposition des actionnaires dans le présent document :

- Texte des projets de résolution
- Rapport de Gestion
- Comptes consolidés 2021
- Comptes Sociaux 2021
- Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
- Rapport sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du code de commerce
- Rapport sur les opérations réalisées en vertu des dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux
- Rapport spécial des commissaires aux comptes
- Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115-4 du code de commerce
- Rapports complémentaires des commissaires aux comptes sur les projets de résolution
- Formulaire de vote

BILENDI

Société Anonyme

Au capital de 360.302,32 euros

Siège social : 4, rue de Ventadour - 75001 Paris

428 254 874 RCS Paris

PROJETS DE RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels dudit exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et desquelles il résulte pour ledit exercice un bénéfice net comptable d'un montant de 4.938.969 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice dudit exercice :

- à hauteur 1.369 euros à la réserve légale ;
- à hauteur de 4.937.600 euros au poste « Report à nouveau ».

L'assemblée générale constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices écoulés.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport de gestion du groupe et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et desquelles il résulte pour ledit exercice une bénéfice comptable d'un montant de 4.809.633 euros.

Troisième résolution

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve les termes dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

Approbation des rapports du conseil d'administration établis conformément aux dispositions des articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, approuve, pour autant que de besoin, les termes des rapports établis par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du code de commerce relatifs, respectivement, aux attributions d'options de souscriptions ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

Cinquième résolution

Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code engagées au cours de l'exercice écoulé s'élevant à 0 euro et constate qu'aucun impôt n'a été supporté à ce titre.

Sixième résolution

Quitus aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Septième résolution

Allocation d'une rémunération aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, autorise l'allocation d'une somme de 90.000 euros aux administrateurs à titre de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Cette somme pourra être versée à compter de ce jour jusqu'à la tenue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022.

Huitième résolution

Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer en bourse sur ses propres actions, modalités et plafond de l'autorisation

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, le conseil d'administration, à opérer en bourse sur ses propres actions, en vue :

- de favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'épargne salariale, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- de conserver des actions pour les remettre ultérieurement en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la mesure où cette pratique est autorisée;
- d'assurer la couverture de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de l'annulation des titres rachetés par voie de réduction de capital à des fins notamment d'optimisation du résultat net par action, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après visant à autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social ;
- de la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les rachats sont autorisés dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne pourra pas excéder 50 euros par action (hors frais, hors commission), soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à ce jour, un montant théorique maximal d'achat de 22 518 895 euros, hors frais de négociation, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente

autorisation ;

- le nombre maximum d'actions pouvant être acheté ne pourra excéder 10 % du capital social, (lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période de l'autorisation), étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'assemblée générale décide :

- qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix d'achat fixé ci-avant sera ajusté par le conseil d'administration afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés ;
- de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et notamment conclure un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des Marchés Financiers et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer à dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de la présente autorisation,.

Cette autorisation mettra fin, dès qu'elle sera mise en œuvre par le conseil d'administration, à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

PROJETS DE RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution

Délégation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (« BSA 2022-1 »), conditions et modalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, sous la condition suspensive de l'approbation de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'autoriser le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de 16.000 bons de souscription d'actions donnant chacun le droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,08 euros (« **BSA 2022-1** ») réservés à une catégorie de personnes dénommée, selon les conditions et modalités ci-après définies :

1- Emission des BSA 2022-1

Les BSA 2022-1 seront émis, en une ou plusieurs fois, sur décision du conseil d'administration dans le délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Les BSA 2022-1 seront émis à un prix fixé par le conseil d'administration le jour de l'émission et qui ne sera pas inférieur à 10% de la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA 2022-1.

Les bénéficiaires verseront à la Société, en espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, le prix des BSA 2022-1 qui auront été émis en leur faveur.

2- Prix de souscription des actions issues des BSA 2022-1

Chaque BSA 2022-1 confèrera le droit de souscrire à une action de valeur nominale 0,08 euro de la Société pour un prix qui sera fixé par le conseil d'administration le jour de l'attribution des BSA 2022-1 et qui ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA 2022-1.

Le montant nominal de chaque action, comme le montant intégral de la prime d'émission, devront être libérés en totalité lors de la souscription en espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

3- Conditions et modalités d'exercice des BSA 2022-1

Les BSA 2022-1 pourront être exercés à compter de leur date d'émission et d'attribution, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par le conseil d'administration, ce délai ne pouvant excéder un délai de dix (10) ans à compter de la date d'émission des BSA 2022-1.

Le conseil d'administration pourra également fixer une ou des périodes pendant lesquelles les BSA 2022-1 ne pourraient être exercés, des modalités spécifiques de vesting et d'exercice par tranche, des obligations de conservation des actions issues de l'exercice des BSA 2022-1 ainsi que des hypothèses de caducité des BSA 2022-1,

La libération du prix d'exercice des BSA 2022-1 pourra intervenir en numéraire, soit par versement en espèces soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les demandes de souscription aux actions seront reçues au siège social accompagnées du bulletin de souscription et du règlement par tout moyen approprié de l'intégralité du prix d'exercice correspondant.

4- Caractère nominatif des BSA 2022-1

Les BSA 2022-1 seront délivrés exclusivement sous la forme nominative. Leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom de leur titulaire.

5- Augmentation de capital - Actions nouvelles

En conséquence de l'émission des BSA 2022-1, l'assemblée générale autorise une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 1.280 euros par émission d'un nombre maximum de 16.000 actions nouvelles de 0,08 euro de nominal chacune, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Les actions nouvelles émises au résultat de l'exercice de BSA 2022-1 seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions de la Société préexistantes et porteront jouissance à compter de leur date d'émission avec, s'agissant du coupon de l'exercice en cours, droit aux dividendes à compter du premier jour dudit exercice.

6- Opérations sur le capital de la Société

A compter de la date d'émission des BSA 2022-1 :

- (i) en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions ou de la valeur nominale, les droits des titulaires des BSA 2022-1 quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA 2022-1 seront réduits en conséquence comme si ledit titulaire avait été actionnaire dès la date d'émission des BSA 2022-1 ; à cet effet, en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2022-1 donnent droit ne varie pas, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;
- (ii) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2022-1 donnent droit sera réduit en conséquence comme si tout titulaire de BSA 2022-1 avait été actionnaire

dès la date d'émission des BSA 2022-1 ;

- (iii) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, tout titulaire de BSA 2022-1, s'il exerce ses BSA 2022-1, pourra demander le rachat de ses actions dans les mêmes conditions que s'il avait été actionnaire au moment du rachat par la Société de ses propres actions.

Toutefois, la mesure de protection visée au (iii) ci-dessus sera automatiquement remplacée, dans le cas où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur tout autre marché qui deviendrait concerné par ces dispositions, par la mesure de protection prévue par les dispositions de l'article R. 228-90 du code de commerce. Dans l'hypothèse d'une telle cotation, la seule mesure de protection qui sera applicable (telle que visée à l'article R. 228-90 susvisé) n'interviendra qu'en cas de rachat d'actions à un montant supérieur au cours de bourse.

A compter de l'émission des BSA 2022-1 et tant que ceux-ci n'auront pas été exercés, la Société ne pourra ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital, ni créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement à moins d'y être autorisée par les titulaires de BSA 2022-1 dans les conditions de l'article L. 228-103 du code de commerce, et ce, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de BSA 2022-1 dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du code de commerce ou par le contrat d'émission.

La préservation des droits des titulaires de BSA 2022-1 sera effectuée au choix du conseil d'administration par l'application des mesures prévues aux 1° et 2° de l'article L. 228-99 du code de commerce ou par l'ajustement autorisé au 3° dudit article. Pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement sera précisé dans le contrat d'émission dont les termes seront arrêtés par le conseil d'administration, lequel fera application de la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce (dans les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription le contrat d'émission devra opter soit pour la méthode de préservation prévue à l'article R. 228-91 1 a) du code de commerce soit pour celle prévue à l'article R. 228-91 1 b) du code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du code de commerce, la Société est expressément autorisée, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation des titulaires de BSA 2022-1, à modifier sa forme et son objet.

La Société est par ailleurs autorisée à imposer aux titulaires des BSA 2022-1 le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du code de commerce.

En outre, en cas de fusion par voie d'absorption de la Société, les titulaires des BSA 2022-1 seront avertis comme et recevront les mêmes informations que s'ils étaient actionnaires afin de pouvoir, s'ils le souhaitent, exercer leur droit à la souscription d'actions.

En cas d'augmentation de capital comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice du droit de souscription pendant un délai qui ne pourrait excéder trois (3) mois.

7- Rompus

Si les actions de la Société sont toujours admises aux négociations sur Euronext Growth de Euronext Paris SA, dans l'hypothèse où le nombre d'actions issues de l'exercice des BSA 2022-1 ne serait pas un nombre entier, les titulaires de BSA 2022-1 pourront demander que leur soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, et dans ce cas, il sera versé au titulaire de BSA 2022-1 en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action figurant au relevé quotidien des actions admises sur Euronext Growth de Euronext Paris SA du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des droits ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée conformément au paragraphe précédent.

En cas de radiation des actions de la Société d'Euronext Growth de Euronext Paris SA, la valeur

de l'action sera fixée sur la base des capitaux propres de la Société mentionnés sur la plus récente (au jour de l'exercice des BSA 2022-1) des situations comptables auditées par le commissaire aux comptes de la Société.

Si les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la valeur de l'action sera celle du cours coté lors de la séance de bourse du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des droits.

8- Renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions émises en exercice des BSA 2022-1

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce, la décision d'émission des BSA 2022-1 emporte de plein droit au profit des titulaires de BSA 2022-1 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles qui seraient émises en exercice des BSA 2022-1.

9- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration de la Société tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions légales à l'effet de :

- décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission des BSA 2022-1 et d'assurer l'attribution des BSA 2022-1 aux bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2022-1 ;
- fixer le prix d'exercice des BSA 2022-1 en application des dispositions de la présente assemblée qui en autorise l'émission ;
- fixer et modifier les conditions et modalités d'exercice des BSA 2022-1, ces conditions et modalités pourront être différentes selon les bénéficiaires concernés ;
- augmenter le capital social, pour permettre aux titulaires des bons de souscription d'exercer leur droit de souscription ; auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre, en vue de réserver les droits de titulaires des bons de souscription, dans le cas où cette réservation s'impose ;
- déterminer les conditions et modalités de la préservation des droits des titulaires de BSA 2022-1 en application des dispositions légales et/ou des dispositions du/des contrat(s) d'émission ; de prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires des BSA 2022-1 ;
- suspendre temporairement, dans le respect des dispositions légales et pendant un délai maximum de trois (3) mois, l'exercice des bons de souscription en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir et le cas échéant, modifier un règlement de plan de BSA 2022-1 ;
- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission des BSA 2022-1 et de ses suites et notamment à l'effet de constater le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA 2022-1 et de modifier corrélativement les statuts.

Dixième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2022-1 au profit de catégories de personnes dénommées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer le droit de souscription aux BSA 2022-1 au profit (i) des administrateurs et censeurs de la Société ou de ses filiales non-salariés et n'ayant pas la qualité de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés, (ii) des membres de tout comité de la Société dont l'existence est régie par le règlement intérieur du conseil d'administration.

Onzième résolution

Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (« Options 2022 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dénommées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de certains salariés de la Société ou des sociétés ou groupement qui lui sont liées dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du code de commerce et des dirigeants de la Société visés à l'article L. 225-185 du code de commerce les « **Bénéficiaires** », des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options 2022** » ou les « **Options** »).

Elle décide de fixer comme suit les termes de l'autorisation ainsi consentie au conseil d'administration :

1. Le nombre total des Options 2022 qui seront consenties par le conseil d'administration est limité à 80.000 Options 2022, chaque Option 2022 donnant le droit à la souscription et/ou à l'achat d'une action de la Société.
2. Le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options 2022 sera déterminé par le conseil d'administration au jour où les options seront consenties ainsi qu'il suit :
 - a. Aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth de Euronext Paris, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des Options 2022 dans le respect des dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce ;
 - b. En cas d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options 2022 ne pourrait pas être inférieur à 80% de la moyenne pondérée des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant la date d'attribution, étant précisé en outre que, s'agissant des options d'achat, le prix d'achat de l'action, au jour où l'Option 2022 sera consentie, ne pourra également être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du code de commerce.

Le prix de souscription ou d'achat des actions ordinaires ainsi fixé ne pourra pas être modifié pendant la durée des Options 2022, sauf en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 225-181 du code de commerce. Tant que les Options 2022 n'auront pas été exercés, la Société ne pourra procéder aux opérations nécessitant la protection des droits des titulaires des Options 2022 en vertu notamment des dispositions des articles L. 225-181 et L. 228-99 du code de commerce qu'à la condition d'informer les titulaires des Options 2022 et de réserver leurs droits dans les conditions définies par le conseil d'administration qui utilisera la présente délégation. La préservation des droits des titulaires des Options 2022 sera effectuée au choix du conseil d'administration par l'application des mesures prévues au 1° et 2° de l'article L. 228-99 du code de commerce ou par l'ajustement autorisé au 3° dudit article. Pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement sera précisé dans le contrat d'émission dont les termes seront arrêtés par le conseil d'administration, lequel fera application de la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce (dans les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription le contrat d'émission devra opter soit pour la méthode de préservation prévue à l'article R. 228-91 1 a) du code de commerce soit pour celle prévue à l'article R. 228-91 1 b) du code de commerce), sous réserve des dispositions des articles R. 225-138 et suivants du code de commerce.

3. **Conditions d'octroi ou d'exercice** : l'octroi ou l'exercice des Options 2022 devront être soumis à des conditions déterminées par le conseil d'administration en tenant compte de la présence du bénéficiaire des Options 2022 dans la Société ou dans l'une de ses filiales et à des critères de performance financière fixés par le conseil d'administration et à d'éventuelles exigences telles que

la durée de conservation des actions.

4. Le délai pendant lequel les Options 2022 pourront être exercées sera de dix (10) ans à compter de leur date d'attribution par le conseil d'administration.
5. Il ne pourra être consenti d'Options 2022 aux salariés ou dirigeants sociaux détenant, au jour de la décision du conseil d'administration, une part du capital supérieure à 10 % et ce conformément à la loi.
6. La durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.
7. Enfin, l'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les limites fixées par l'assemblée, à l'effet de :
 - fixer la liste des Bénéficiaires des Options 2022 et la répartition entre eux ;
 - arrêter les modalités des plans d'Options 2022 et notamment fixer les conditions dans lesquelles les Options 2022 pourront être exercées ;
 - fixer le(s) calendrier(s) d'exercice, les conditions d'exercice et notamment soumettre les levées d'Options à des conditions de performance financière et à des conditions de présence du Bénéficiaire dans la Société ou dans l'une de ses filiales ; prévoir une période initiale pendant laquelle les Options 2022 ne pourront pas être exercées, ainsi que des dispositions relatives à la conservation des actions ; prévoir, dans les conditions légales applicables, pour les mandataires sociaux des clauses d'interdiction de levée des options ou de revente de tout ou partie des titres jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - décider des conditions et des modalités dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières visées à l'article L. 225-181 du code de commerce ;
 - prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois (3) mois en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire ;
 - déléguer, s'il le juge opportun, tous pouvoirs au directeur général pour constater les augmentations de capital et modifier les statuts ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Elle prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-178 du code de commerce, la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires des Options 2022, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'Options 2022. Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Douzième résolution

Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société (« AGA 2022 ») au profit de catégories de personnes dénommées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, (i) au profit des membres du personnel salarié de la Société de son choix ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique de son choix dont la Société détiendrait au moins 10% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées et/ou (ii) au profit des mandataires sociaux de la Société de son choix répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce (les « **Bénéficiaires** ») à l'attribution gratuite

d'actions existantes ou à émettre de la Société (les « **AGA 2022** »).

Dans l'hypothèse où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé au jour de l'attribution gratuite des actions, les bénéficiaires potentiels pourraient être, en sus de ceux mentionnés ci-dessus, les salariés et les mandataires sociaux (répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce) des sociétés liées à la Société telles que définies à l'article L 225-197-2 alinéas 2 et 3 du code de commerce.

L'autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide de fixer à 60.000 actions de 0,08 euro de nominal l'une, le nombre total d'AGA 2022 susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation :

- (i) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, ce pourcentage pourra être porté à 30 % sous réserve que l'attribution d'actions gratuites bénéficie à l'ensemble des membres du personnel salarié de la Société et que l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne peut être supérieur à un rapport de un à cinq ;
- (ii) la limite de 10 % ci-dessus (ou 30 % selon le cas) devra être appréciée lors de la première attribution d'actions par rapport au capital social existant à cette date et, par la suite, à l'occasion de chaque attribution successive, compte tenu de l'évolution du capital et en faisant masse de l'ensemble des actions attribuées gratuitement, étant précisé que ne sont pas prises en compte dans ces pourcentages les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa du I de l'article L. 225-197-1 du code de commerce ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa du I de l'article L. 225-197-1 du code de commerce.

L'acquisition définitive des AGA 2022 devra être soumise à des conditions déterminées par le conseil d'administration en tenant compte de la présence du bénéficiaire des AGA 2022 dans la Société ou dans l'une de ses filiales à l'issue de la période d'attribution et à des critères de performance financière.

L'assemblée générale décide que les actions qui seraient attribuées en application de la présente autorisation seront, au choix du conseil d'administration, soit des actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves qui seraient prélevées sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission figurant au bilan de la Société et création d'actions nouvelles ordinaires de 0,08 euro de nominal chacune, soit des actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par elle dans les conditions prévues par la loi.

Conditions d'octroi des AGA 2022

Elle décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères fixés par le conseil d'administration, au terme d'une durée minimale d'un an (la « période d'acquisition ») et que la durée minimale de l'obligation de conservation (la « période de conservation ») des actions par les Bénéficiaires devra être fixée à un an, étant toutefois précisé que le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou réduire la période de conservation dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 du code de commerce le jour de l'attribution, à la condition expresse que la durée cumulée de la période d'acquisition et de conservation soit au moins égale à deux ans.

Elle décide, toutefois, que l'attribution des actions deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du Bénéficiaire concerné correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

Elle prend acte que pendant la période de conservation, les actions attribuées seront personnelles, insaisissables et inaliénables (sauf en cas de décès ou d'invalidité du Bénéficiaire concerné correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale).

Les Bénéficiaires auront cependant la qualité d'actionnaires et jouiront de tous les droits attachés aux actions attribuées à compter de l'expiration de la période d'acquisition.

Elle prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires, au profit des

Bénéficiaires des actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves sur laquelle il sera, le cas échéant, procédé à une imputation en cas d'émission d'actions nouvelles.

Enfin, l'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les limites fixées par la présente résolution, à l'effet de :

- fixer la ou les dates d'émission des actions nouvelles ;
- déterminer le nombre exact d'actions à émettre ;
- arrêter l'identité des Bénéficiaires des attributions d'actions gratuites, fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux ;
- fixer les conditions et le cas échéant des critères d'attribution des AGA 2022, notamment soumettre l'attribution définitive des AGA 2022 à des conditions de performance financière et à des conditions de présence du Bénéficiaire dans la Société ou dans l'une de ses filiales ; prévoir, dans les conditions légales applicables pour les mandataires sociaux des clauses d'interdiction de revente de tout ou partie des titres jusqu'à la cessation des fonctions ;
- fixer les durées de la période d'acquisition et de la période de conservation ;
- procéder, le cas échéant pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en vue de préserver les droits des Bénéficiaires à l'occasion d'éventuelles opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par le règlement de plan d'AGA 2022 et/ou les dispositions légales en vigueur (étant précisé qu'en cas de survenance de tels ajustements, les actions attribuées en application de cet ajustement seront réputées attribuées définitivement le même jour que les actions initialement attribuées) ;
- fixer le montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvellement émises ;
- décider et constater la ou les augmentations de capital ainsi réalisées ;
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des Bénéficiaires pendant la durée décidée par le conseil d'administration ;
- établir et le cas échéant modifier le plan d'attribution gratuite d'actions ;

accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'effet, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles émises, de constater la réalisation des augmentations de capital en découlant et procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation. Il est rappelé qu'aucune autorisation ayant le même objet n'est actuellement en vigueur.

Treizième résolution

Autorisations à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

- autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10- 62 du code de commerce, à l'effet d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre de tout programme de rachat d'actions mis en œuvre par la Société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois.

En conséquence, elle délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation d'actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
- fixer les modalités définitives de la réduction de capital et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable et valeur nominale des actions annulées sur tout poste de réserves disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, faire tout ce qui sera

nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation des autorisations conférées par la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. Elle annule celle consentie par l'assemblée générale du 15 juin 2021.

Quatorzième résolution

Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, à réaliser, en une ou plusieurs fois, une réduction de capital d'un montant nominal maximum de 64 000 euros par voie de rachat par la Société, en vue de leur annulation, d'un nombre maximum de 800 000 actions de 0,08 euro de nominal, pour un prix maximum de 40 euros par action (hors frais d'acquisition), dans la limite d'un prix global maximum de 32.000.000 euros.

décide que l'offre de rachat prendra la forme d'une offre de rachat d'actions proposée à l'ensemble des actionnaires de la Société, réalisée conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 et suivants du code de commerce ;

décide que l'excédent du prix de rachat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur tout poste de réserves disponibles ;

décide que les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes et acomptes sur dividendes mis en distribution postérieurement à la date d'acquisition par la Société.

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- arrêter le prix unitaire définitif de rachat des actions dans la limite précitée,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital au vu des résultats de l'offre publique de rachat d'actions, procéder pour chaque actionnaire vendeur à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du code de commerce ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, et la valeur nominale des actions annulées, sur tout poste de réserve dont la Société a la libre disposition ;
- en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 2°, L. 228-92 du code de commerce :

1. délègue sa compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société (en ce compris l'attribution de BSA à titre gratuit) ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration décidera.

étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

étant également précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront constituer en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

2. décide de fixer comme suit les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :
 - a. le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme est fixé à 200.000 euros, étant précisé que :
 - ce montant s'imputera sur le plafond global de 250.000 euros visé à la vingtième résolution ci-après ;
 - qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - b. le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 10.000.000 d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant précisé que :
 - ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la vingtième résolution ci-après ;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce montant ne s'applique aux titres de créances dont l'émission est légalement du ressort du conseil d'administration ;
3. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
4. décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
5. décide que le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
6. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration aura la faculté, conformément à l'article L. 225-134 du code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que

celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
7. prend acte que la présente décision emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
 8. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par offre de souscription, soit par attribution gratuite aux titulaires des actions anciennes ;
 9. décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
 10. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation de compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions d'émission (notamment le prix d'émission), de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou à l'attribution de titres de créances ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
 11. prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation des autorisations accordées au titre de la présente délégation ;
 12. constate que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 2°, L. 228-92 du code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par des offres au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration décidera ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

étant également précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront constituer en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

2. décide de fixer comme suit les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation :
 - a. le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation est fixé à 68.000 euros, étant précisé que :
 - ce montant s'imputera sur le plafond global de 250.000 euros visé à la vingtième résolution ci-après ;
 - qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - b. le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 10.000.000 d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant précisé que :
 - ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la vingtième résolution ci-après ;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce montant ne s'applique aux titres de créances dont l'émission est légalement du ressort du conseil d'administration ;
3. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la délégation de compétence;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le conseil d'administration aura la faculté, conformément à l'article L. 225-134 du code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
6. prend acte du fait que ladite délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
7. décide que :
- le prix d'émission des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation sera fixée par le conseil d'administration et sera au moins égal à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission et décide en outre que le prix sera fixé en prenant en compte les opportunités de marché et ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission moins une décote maximum de 5 %, étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra, le cas échéant, être fixé, à la discrétion du conseil, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de souscription des valeurs mobilières), étant précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ladite délégation de compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment de :
- fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation,
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou à l'attribution de titres de créances ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
9. prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation des autorisations accordées au titre de la présente résolution ;
10. prend acte qu'aucune résolution ayant le même objet n'était encore en vigueur avant l'adoption de la présente résolution.

Dix-Septième résolution

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission de titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, à l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration décidera ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

étant également précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront constituer en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

2. décide de fixer comme suit les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation est fixé à 68.000 euros, étant précisé que :
 - (i) le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global de 250.000 euros prévu à la vingtième résolution ci-après ;
 - (ii) à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales,

réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 10.000.000 d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant précisé que :
 - (i) ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - (ii) ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la vingtième résolution ci-après ;
 - (iii) ce montant ne s'applique aux titres de créances dont l'émission est légalement du ressort du conseil d'administration ;
 - le montant total des titres de capital susceptibles d'être émis au titre de la présente délégation ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2,1° du code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital social par an conformément à l'article L. 225-136, 2° du code de commerce, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions ;
3. décide que pour chacune des émissions décidées en application de la présente résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L 225-135-1 du code de commerce, si le conseil d'administration constate une demande excédentaire, cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pouvant toutefois excéder 15 % de l'émission initiale ;
 4. décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par les 1° et 2° de l'article L. 225-134 du code de commerce ;
 5. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit immédiatement ou à terme ;
 6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente proposition, au profit des personnes visées à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier ;
 7. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 1° du code de commerce que :
 - le prix d'émission des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation sera fixée par le conseil d'administration et sera au moins égal à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission et décide en outre que le prix sera fixé en prenant en compte les opportunités de marché et ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission moins une décote maximum de 5 %, étant précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du code de commerce ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
 8. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation ;
 9. décide que le conseil d'administration aura toute compétence, dans les conditions fixées par la loi avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre, la présente délégation, à l'effet notamment :

- de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
 - de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
 - de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des titres de capital qui seraient émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées au titre de la présente résolution.
11. prend acte qu'aucune résolution ayant le même objet n'était encore en vigueur avant l'adoption de la présente résolution.

Dix-Huitième résolution

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations susvisées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire et constatant que le capital est intégralement libéré, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu des quinzième à dix-septième résolutions, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global visé à la vingtième résolution ci-après, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
3. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation.

Dix-Neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfiques ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme

d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou par élévation du nominal des actions ou encore par l'emploi conjugué de ces deux procédés ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ladite délégation est fixé à 50.000 euros, étant précisé que :
 - qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - ce montant ne pourra excéder le montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices disponibles au jour de l'augmentation de capital ;
3. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation;
4. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, qu'en cas d'usage de la présente délégation par le conseil d'administration, les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus ;
5. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ladite délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.
6. constate que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

Fixation du montant global des délégations conférées en vertu des délégations susvisées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des quinzième (*maintien du DPS*), seizième (*suppression du PS*), dix-septième (*suppression DPS L 411-2*) dix-huitième (*augmentation de 15%*) résolutions ci-avant ne pourra excéder 250.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième résolutions ci-avant ne pourra excéder 10.000.000 d'euros.

Vingt-et-Unième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital au profit des salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce, d'une part et des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail, d'autre part :

- délègue sa compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximum de 18 000 euros, par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), mis en place par la Société ou au sein du groupe constitué par la Société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes en application des dispositions de l'article L. 3344-1 du code du travail (les « **Adhérents à un PEE** ») ;
- décide que le prix de souscription d'une action ou de tout autre titre de capital qui serait émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription aux titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation aux Adhérents à un PEE ;
- décide de fixer à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de la présente délégation ;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ;
- prend acte que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation ;

Vingt-Deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance prise rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 233-32 et L. 233-33 du code de commerce :

1. délègue sa compétence au conseil d'administration, en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, à l'effet (i) de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, (ii) de décider leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ainsi que (iii) de fixer les conditions d'exercice et les autres caractéristiques desdits bons ;
2. décide que le nombre maximal de bons de souscription pouvant être émis sera égal à celui des actions composant le capital lors de l'émission des bons ;
3. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder 100 % du montant nominal du capital social, et qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. précise que le plafond de l'augmentation de capital objet de la présente résolution est indépendant du plafond global visé à la vingtième résolution ci-avant ;
5. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, aura toute compétence, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - déterminer (i) les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons de souscription d'actions, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer, et (ii) le nombre de bons à émettre ;

- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques de ces bons dans le respect des dispositions légales en vigueur notamment le prix d'exercice et les modalités de détermination de ce prix ;
 - fixer les conditions de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription d'actions, fixer la date de jouissance, même rétroactive des actions à émettre, suspendre l'exercice de valeurs mobilières et, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondants et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital et procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de bons, conformément aux dispositions réglementaires ou contractuelles ;
 - d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération sur le fondement de la présente délégation, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin de ces opérations, constater le cas échéant la réalisation de chaque augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
6. prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
 7. prend acte que ces bons de souscription d'actions deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées. Il est précisé que les bons qui seront devenus caducs par effet de la loi ne sont pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis dans les conditions indiquées ci-dessus ;
 8. prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées au titre de la présente résolution ;
 9. décide que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour toute émission de bons de souscription d'actions réalisée dans le cadre d'une offre publique déposée dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente délégation.
 10. constate que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

PROJETS DE RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vingt-Troisième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

BILENDI

Société Anonyme

Au capital de 360.302,32 euros

Siège social : 4, rue de Ventadour - 75001 Paris

428 254 874 RCS Paris

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément aux lois et aux statuts de la société **BILENDI** (la « **Société** » ou « **Bilendi SA** ») à l'effet de vous rendre compte de l'activité de la Société et du Groupe (tel que ce terme est défini ci-après) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

I. ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ECOULE – PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES

L'activité de Bilendi et celle de ses filiales a poursuivi sa croissance à un rythme très dynamique affichant une croissance organique très soutenue et en réalisant deux acquisitions :

- Le 1^{er} mars 2021 Bilendi SA a finalisé l'acquisition de 100% du capital la société Humanizee SAS, qui détient la plateforme Discussnow. Discussnow est une plateforme multicanal de conversation et d'analyse, qui propose aux acteurs du secteur du marketing et des études de nouvelles solutions pour échanger avec leurs clients et générer des « insights » activables.
- L'acquisition de 100% du capital de la société respondi AG, acteur européen de la collecte de données pour les études de marché et l'un des acteurs référents des panels online en Europe, finalisée le 22 novembre 2021, a permis à Bilendi de franchir une nouvelle étape majeure dans son développement et de se renforcer sur les trois premiers marchés européens : Allemagne, France et Royaume Uni. Société allemande fondée en 2005, la société respondi AG est également implantée à travers deux filiales en France et au Royaume-Uni. Le groupe respondi dispose d'un effectif de 80 collaborateurs et a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires d'environ 16 millions d'euros.

Fort d'une croissance organique et de ces croissances externes, le groupe Bilendi a changé de dimension au cours de cet exercice. Le nouvel ensemble bénéficie d'une présence européenne d'équipes locales, d'une offre de panels online de la plus grande qualité, de technologies particulièrement innovantes, et d'une capacité d'investissement exceptionnelle afin d'offrir les meilleures solutions à ses clients.

Face à l'épidémie de Covid-19, le groupe a poursuivi les mesures nécessaires afin de mettre en sécurité ses équipes en mettant en place le télétravail. La plateforme technologique permet une telle organisation sans impacter les services délivrés par Bilendi à ses clients. D'une manière générale, Bilendi a engagé des mesures rapides pour s'adapter à chaque situation. En 2020, Bilendi SA a souscrit, dans le cadre des Prêts Garantis par l'Etat un emprunt de 3 millions d'euros. La durée initiale de cet emprunt est de 12 mois, le remboursement pouvant, sous certaines conditions être étalé sur 5 ans. La stratégie d'investissements technologiques et commerciaux poursuivie depuis plusieurs années par Bilendi n'a pas été remise en cause.

A. Le Groupe

Les sociétés dans le périmètre de consolidation pour l'exercice 2021 sont les suivantes (le « **Groupe** ») :

- Bilendi SA,
- Bilendi Technology SARL,
- Bilendi Ltd,
- Bilendi Gmbh,
- Bilendi A/S avec ses deux filiales Bilendi AB et Bilendi OY,
- iVOX BVBA,
- Bilendi Srl (ex VIA! Srl),
- Bilendi España SL,
- Bilendi Services Limited,
- Dateos SARL,
- Badtech SAS,
- Fabuleos SAS,
- Bilendi Schweiz AG,
- 2WLS SA, filiale marocaine dans laquelle la participation de Bilendi SA est de 51 %,
- Humanizee SAS, dont la prise de participation de 100% par Bilendi SA a été finalisée début mars 2021. La société Humanizee SAS a été intégrée dans le périmètre de consolidation à compter du 1er janvier 2021.
- respondi AG, dont la prise de participation de 100% par Bilendi SA a été finalisée fin novembre 2021, avec ses deux filiales respondi SAS et respondi Limited. La société respondi AG et ses filiales ont été intégrées dans le périmètre de consolidation à compter du 1^{er} décembre 2021.

L'ensemble des sociétés du groupe étant contrôlées de manière exclusive, elles ont toutes été consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe est par ailleurs intégré fiscalement en France. Le périmètre d'intégration fiscale comprend les sociétés Bilendi SA, Bilendi Technology SARL, Dateos SARL, Fabuleos SAS et Badtech SAS. Humanizee SAS n'étant pas dans le périmètre au 1^{er} janvier 2021 n'a pas été intégrée fiscalement.

Concernant les autres sociétés du Groupe, il n'y a pas d'intégration fiscale dans la mesure où les sièges sociaux de ces sociétés ne sont pas situés en France.

Bilendi a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires consolidé (intégrant respondi à partir du 1^{er} décembre 2021) de 44,1 M€, en hausse de +29,3% (+21,3% en organique et à taux de change constant).

Par rapport à l'année 2019 (avant la crise sanitaire), la croissance est de +36%, dont +28,2% en organique à taux de change constant sur 2 ans.

Réalisant un chiffre d'affaires de 34,1 M€ en 2020, le nouvel ensemble intégrant respondi, affiche un chiffre d'affaires pro forma¹ de 57,9 M€ en 2021, dépassant, dès cette année, et avec deux ans d'avance, l'objectif de 50 M€ que le Groupe s'était fixé pour 2023.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 du Groupe que nous soumettons à votre approbation sont conformes à la réglementation en vigueur et n'ont subi aucune modification majeure par rapport à l'exercice précédent.

Nous vous indiquons qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice s'est élevé à 44.075.942 euros contre 34.105.276 euros lors de l'exercice précédent ;
- les produits d'exploitation consolidés se sont élevés à 44.411.267 euros contre 34.461.882 euros lors de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation consolidées se sont élevées à (38.565.142) euros contre (31.351.491) euros lors de l'exercice précédent ;
- le résultat d'exploitation se solde par un bénéfice de 5.846.125 euros contre 3.110.391 euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs le résultat financier est négatif à (234 672) euros, le résultat exceptionnel est positif à 74 553 euros alors que la charge d'impôts s'élève à (959 135) euros ;

¹ Périmètre pro forma 2021 : comme si l'acquisition de respondi avait été réalisée au 1^{er} janvier 2021

Aucune dépréciation d'écart d'acquisition n'a été constatée sur la période ;

L'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 4 809 633 euros contre un bénéfice net comptable de 2.030.192 euros lors de l'exercice précédent.

B. La Société

Nous vous indiquons qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- le chiffre d'affaires de l'exercice s'est élevé à 12.779.986 euros contre 10.613.658 euros lors de l'exercice précédent ;
- les produits d'exploitation se sont élevés à 13.801.357 euros contre 11.399.033 euros lors de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation se sont élevées à 13.050.700 euros contre 11.907.555 euros lors de l'exercice précédent ;
- le résultat d'exploitation se solde par un bénéfice de 750.657 euros contre une perte de (508.522) euros au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat financier positif de 4.022.603 euros qui intègre des dividendes reçus à hauteur de 1.897.371 euros et des dotations ou reprises aux provisions pour dépréciation des titres de participation ou des comptes courant des filiales pour un montant net positif de 2.183.103 euros, du résultat exceptionnel positif de 76.660 euros et d'un produit d'impôt de 89.049 euros, le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par un bénéfice net comptable de 4.938.869 euros contre un bénéfice net comptable de 1.088.765 euros lors de l'exercice précédent.

Les très bons résultats de Bilendi Limited ont permis de reprendre la provision pour dépréciation sur titres à hauteur de 2.000.000 euros. La poursuite des bons résultats de Badtech SAS a permis de reprendre la provision pour dépréciation sur compte courant à hauteur de 200.000 euros. Compte tenu de la situation nette négative et du manque de visibilité sur les résultats futurs de la société Fabuleos SAS, la Société a constaté une dotation pour dépréciation sur compte courant complémentaire de 16.896 euros.

II. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Bilendi SA a bénéficié de deux transmissions universelles de patrimoine (TUP) qui ont pris effet fin janvier 2022. Ces TUP concernent respondi SAS, dont Bilendi SA avait racheté les titres à respondi AG fin décembre 2021, et Humanizee SAS et illustrent la très forte et rapide intégration des activités des filiales nouvellement acquises au sein de celles du Groupe.

III. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Augmentation du nombre de panélistes, accroissement et diversification du portefeuille clients, élargissement des équipes, renforcement des positions géographiques, ... le rapprochement avec respondi permet de constituer l'un des premiers acteurs des technologies et des données pour les études de marché en Europe.

Fort de cette acquisition qui lui permet de consolider des positions de premier plan sur un marché européen dont la dynamique a continué de s'accélérer en 2021, le Groupe Bilendi recèle un fort potentiel lui permettant d'afficher des perspectives favorables.

Dans ce contexte, la société entend poursuivre sa stratégie offensive de développement combinant croissance organique et acquisitions.

IV. ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La Société a poursuivi ses activités de recherche et de développement de nouvelles solutions informatiques et de développement des produits existants. Les coûts associés sont généralement passés en charges de l'exercice. Certaines dépenses de développements conduisant à la réalisation de logiciels commercialisés ou d'outils destinés à être utilisés sur le long terme, sont capitalisées en immobilisations incorporelles.

V. EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

A. La Société

Nous vous précisons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du code de commerce, que la situation financière de la Société, au regard du volume et la complexité des affaires est saine.

L'acquisition de respondi AG a été financée à hauteur de 12 millions d'euros par emprunt bancaire et pour le solde par la trésorerie disponible.

Les principaux risques et incertitudes auxquels Bilendi SA pourrait être confrontée sont les suivants :

- Risque d'une augmentation du coût de recrutement des membres
- Risques liés à l'environnement concurrentiel
- Risque d'une concurrence sur les prix dans le marché de la fidélisation CRM et des services pour les études
- Risque du non-renouvellement de contrats importants
- Risques liés au recrutement et au départ de collaborateurs clés
- Risques liés au marché internet et aux technologies liées
- Risques liés au marché du mobile et aux technologies liées
- Risques de dépendance aux clients et/ou aux fournisseurs
- Risques de défaillance de paiement des clients
- Risques techniques, informatiques et cyber-attaques
- Risques liés à la protection et sécurisation des données personnelles
- Risques liés aux incertitudes liés aux effets du BREXIT
- Risques liés à des épidémies telle celle du Coronavirus
- Risques liés à des changements significatifs de réglementation.

Délais de paiement :

En application des dispositions prévues aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce relatives aux délais de paiement des dettes fournisseurs et des créances clients de la Société, nous vous donnons ci-après le détail des factures fournisseurs et clients non réglées au 31 décembre 2021 dont le terme est échu en nombre et en montant :

		0 jour (indicatif)	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	90 jours et plus
Dettes fournisseurs	Nombre de factures	95	312	2	0	79
	Montants HT	863 660 €	370 225 €	1 921 €	- €	28 094 €
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		13,4%	5,7%	0,03%	0,0%	0,4%

Les délais de paiement utilisés sont les délais contractuels

Créances clients	Nombre de factures	410	224	138	64	189
	Montants HT	2 342 308 €	780 463 €	654 601 €	148 999	930 890 €
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires HT de l'exercice		18,3%	6,1%	5,1%	1,2%	7,3%

Les délais de paiement utilisés sont les délais contractuels

B. Le Groupe

La situation financière du Groupe est saine. Il dispose d'une trésorerie de 13,5 millions d'euros. Bilendi a souscrit divers emprunts dont le solde se monte au 31 décembre 2021 à 15,6 millions d'euros.

Les capitaux propres du Groupe s'établissent à 28,9 millions au 31 décembre 2021.

Les principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe pourrait être confronté sont identiques à ceux exposés ci-avant pour la Société.

VI. INFORMATION CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

1) Répartition du capital social et des droits de vote des actions inscrites au nominatif

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après au meilleur de notre connaissance l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois-dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huitième ou des dix-neuf vingtièmes (95 %) du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2020 :

- Au 31 décembre 2021 Monsieur Marc Bidou détenait, comme au 31 décembre 2020, directement ou indirectement plus du dixième du capital et plus des trois-vingtièmes des droits de vote.
- Au 31 décembre 2021 la société Vatel détenait plus du vingtième du capital et plus du dixième des droits de vote. Au 31 décembre 2020 la société Vatel détenait plus des trois-vingtièmes du capital et des droits de vote, contre plus du dixième au 31 décembre 2019.
- Au 31 décembre 2021, comme au 31 décembre 2020, la société Amplegest détenait plus du vingtième du capital et des droits de vote.
- Au 31 décembre 2021, la société Arbevel détenait plus du vingtième du capital et des droits de vote.
- Au 31 décembre 2021, la société Caceis Bank détenait plus du vingtième du capital et des droits de vote.
- Au 31 décembre 2021, comme au 31 décembre 2020, la société Canaccord Genuity détenait plus du vingtième du capital et des droits de vote.
- Au 31 décembre 2021, comme au 31 décembre 2020, la société Eiffel détenait plus du vingtième du capital. Au 31 décembre 2021 la société Eiffel détenait plus du vingtième des droits de vote.
- Au 31 décembre 2021, la société FIP Amundi détenait plus du vingtième du capital et des droits de vote.

2) Modifications du capital social intervenues au cours de l'exercice écoulé

	Nombre	Valeur nominale (euros)	Capital social (euros)
Actions composant le capital social en début d'exercice	4.251.427	0,08	340.114,16
Actions annulées au cours de l'exercice écoulé	-	-	-
Actions émises au cours de l'exercice écoulé	252.352	0,08	20.188,16
Actions composant le capital en fin d'exercice	4.503.779	0,08	360.302,32

252.352 nouvelles actions ont été émises au cours de l'exercice suite à l'exercice de BSPCE, BSA, stock-options et/ou suite à l'attribution définitive d'actions gratuites.

3) Actions achetées ou vendues par la Société en application des dispositions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société a procédé, en application des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, aux opérations suivantes sur ses propres actions :

- Actions achetées ou vendues dans le cadre du contrat de liquidité :

- 96.304 actions ont été achetées au cours moyen de 13,42 euros ;
- 103.064 actions ont été vendues au cours moyen de 14,01 euros.

Au 31 décembre 2021, la Société détenait dans le cadre dudit contrat de liquidité 17.459 de ses propres actions de 0,08 euro de nominal pour une valeur brute et nette de 317.408 euros.

- Actions achetées ou vendues dans le cadre du programme de rachat (hors contrat de liquidité) : au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2020, la Société détenait 5.000 actions achetées dans le cadre programme de rachat.

4) Approbation des rapports complémentaires du conseil d'administration et du commissaire aux comptes

- Néant

VII. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

1) Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce, nous avons établi un rapport spécial afin de vous rendre compte des émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce.

2) Attribution d'actions gratuites

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, nous avons établi un rapport spécial afin de vous rendre compte des attributions d'actions gratuites dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-4 du code de commerce.

3) Seuil de participation des salariés au capital social

Au 31 décembre 2021, le nombre d'actions détenues directement par des salariés, à l'issue d'une attribution gratuite était de 90.000 (soit 2 % du capital).

VIII. OPERATIONS EFFECTUEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS ET LES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Conformément aux dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouvez ci-après un tableau récapitulant les opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants et les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier au cours de l'exercice écoulé :

Date de l'opération	Déclarant	Instrument financier	Nature de l'opération	Montant de l'opération (en euros)	Prix unitaire (en euros)
01/04/2021	Marc Bidou	Action	Cession	40.000	12,87
20/05/2021	Marc Bidou	Action	Exercice BSPCE	60.000	3,52
10/06/2021	Philippe Guerinet	Action	Exercice BSA	1.736	3,52
10/06/2021	Philippe Guerinet	Action	Cession	1.736	15,20
01/07/2021	Philippe Guerinet	Action	Exercice BSA	6.264	3,52
01/07/2021	Philippe Guerinet	Action	Cession	6.264	15,20
06/12/2021	Marc Bidou	Action	Exercice BSPCE	50.000	3,80

IX. FILIALES ET PARTICIPATIONS

1) Résultats des filiales et participations de la Société

Vous trouverez dans le tableau annexé aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les principales informations financières des filiales et participations de la Société dont l'activité est exposée ci-avant.

2) Prises de participations significatives et prises de contrôle au cours de l'exercice écoulé

Le 1er mars 2021 Bilendi SA a finalisé l'acquisition de 100% du capital la société Humanizee SAS, qui détient la plateforme Discussnow. Discussnow est une plateforme multicanal de conversation et d'analyse, qui propose aux acteurs du secteur du marketing et des études de nouvelles solutions pour échanger avec leurs clients et générer des « insights » activables.

L'acquisition de 100% du capital de la société respondi AG, acteur européen de la collecte de données pour les études de marché et l'un des acteurs référents des panels online en Europe, finalisée le 23 novembre 2021, a permis à Bilendi de franchir une nouvelle étape majeure dans son développement et de se renforcer sur les trois premiers marchés européens : Allemagne, France et Royaume Uni.

3) Cessions de participations

Néant.

4) Aliénations d'actions et participations croisées

Néant.

5) Sociétés contrôlées – autocontrôle

Bilendi SA contrôle les sociétés suivantes : Bilendi Technology S.A.R.L (100 %), Dateos S.A.R.L. (100 %), Bilendi Ltd (100 %), Fabuleos SAS (100 %), Bilendi GmbH (100%), Badtech SAS (100 %), Bilendi A/S (100%), Bilendi AB (100%), Bilendi OY (100%), Bilendi Services Limited (100%), iVOX BVBA (100%), Bilendi Srl (ex VIA! Srl) (100%) , Bilendi España SL (100%), Bilendi Schweiz AG (100%), Humanizee (100%), respondi AG (100%), respondi SAS (100%), respondi Limited (100%) et 2WLS SA (51%).

Aucune de ces sociétés ne détient de participation dans notre Société.

6) Succursales

Néant.

X. PRESENTATION DES COMPTES - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

1) Présentation des comptes sociaux

Nous vous précisons que les règles de présentation et les méthodes d'évaluation pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et n'ont subi aucune modification par rapport à l'exercice précédent.

2) Proposition d'affectation du résultat

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils vous sont présentés se soldant par un bénéfice net de 4.938.969 euros que nous proposons d'affecter en totalité

- à hauteur de 1.369 euros à la réserve légale ;
- à hauteur de 4.937.600 euros au poste « Report à nouveau ».

3) Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois précédents exercices.

4) Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons le montant global des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39 4° du code général des impôts est nul pour l'exercice écoulé.

En conséquence, nous vous demandons de prendre acte de ce fait.

5) Charges et dépenses de lobbying

Nous vous informons que la Société n'a engagé aucune de lobbying au cours de l'exercice écoulé.

6) Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé (Annexe 1), conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

XI. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans le cadre de son obligation de fournir à l'assemblée générale des actionnaires un rapport sur le gouvernement d'entreprise, et conformément à la possibilité qui lui est offerte, le conseil d'administration a fait le choix de présenter les informations nécessaires, définies à l'article L225-37-4 du code de commerce, au sein du rapport de gestion dans le présent paragraphe.

1) Liste des mandats sociaux ou fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 alinéa 3 du code de commerce, nous vous communiquons ci-après (Annexe 2) la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société françaises ou étrangères par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé.

2) Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et à l'article L. 225-37-4 du code de commerce

Nous avons donné à votre commissaire aux comptes les indications utiles pour lui permettre de présenter son rapport spécial que lui prescrit d'établir l'article L. 225-38 du code de commerce et vous soumettons un projet de résolution relative à l'approbation de ce rapport.

Eu égard aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du code de commerce, la liste des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales est fournie en Annexe 3.

3) Compte rendu des délégations consenties par les assemblées d'actionnaires au conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 3° du code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 est annexé au présent rapport. Ce tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé (Annexe 4).

4) Présidence et Direction Générale

Nous vous rappelons qu'aux termes des décisions en date du 15 juin 2021, le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions légales et aux stipulations des statuts, de renouveler son option pour le cumul des fonctions de Présidence du Conseil d'administration et de Direction Générale. Il a, en outre, décidé de renouveler le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Marc Bidou pour la durée de son mandat d'administrateur.

5) Situation des mandats des administrateurs

Nous vous rappelons que les mandats d'administrateurs de Marc Bidou et Monsieur Philippe Guérinet courent jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous rappelons que les mandats d'administrateurs de Messieurs Eric Petco et Emmanuel Brizard courent jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous rappelons que le mandat d'administrateur de Madame Caroline Noublanche court jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

6) Administrateurs indépendants

Madame Caroline Noublanche, Messieurs Eric Petco, Emmanuel Brizard et Philippe Guérint n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe et étant dépourvu de liens d'intérêt particulier, notamment avec un actionnaire significatif, ont chacun la qualité d'administrateur indépendant.

7) Rémunération des administrateurs

Nous vous proposons d'allouer une somme de 80.000 euros aux administrateurs à titre de rémunération pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2021. Cette rémunération pourra être versée à compter de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 jusqu'à la tenue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

8) Situation des mandats des commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que les mandats de Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire et BEAS, commissaire aux comptes suppléant courent jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous rappelons que le mandat de Becouze, commissaire aux comptes titulaire courent jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

XII. PRETS INTERENTREPRISES

Conformément à l'article L. 511-6 du code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, nous vous informons que la Société n'a conclu aucun prêt interentreprise de moins de trois ans avec des sociétés avec lesquelles elle entretient des liens économiques.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil d'administration

ANNEXE 1

TABLEAU FAISANT APPARAÎTRE LES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DE CHACUN DES EXERCICES CLOS AU TITRE DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	314 778	318 817	329 321	340 114	360 302
Nombre d'actions ordinaires	3 934 719	3 985 208	4 116 517	4 251 427	4 503 779
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffres d'affaires (HT)	9 433 141	9 395 285	9 785 829	10 613 658	12 779 986
Résultats av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1 989 291	2 000 986	1 610 819	2 510 109	4 226 256
Impôts sur les bénéfices	-270 585	-298 665	-185 671	-227 852	-89 049
Participation des salariés					
Résultats ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	2 311 246	1 652 717	1 770 817	1 088 765	4 938 969
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	0,57	0,58	0,44	0,64	0,96
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,59	0,41	0,43	0,26	1,10
Dividende attribué	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	38	39	38	39	44
Montant de la masse salariale	2 501 430	2 445 734	2 600 2 79	2 793 465	3 217 020
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu.Soc.oeuvres)	1 203 933	1 130 207	1 172 753	1 239 493	1 435 653

ANNEXE 2

LISTE DES MANDATS SOCIAUX ET FONCTIONS EXERCÉES AU TITRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL DANS TOUTE SOCIÉTÉ (« Société Concernée ») PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Dirigeants et associés de la société			Fonctions exercées et intérêts détenus d'autres sociétés y compris les étrangers et les sociétés du groupe			
Fonctions exercées dans la société	Nom, prénom, date de naissance	Fonctions salariées	Caractéristiques des sociétés			Fonctions exercées
			Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Ville, pays du siège social	
Président du conseil d'administration Directeur Général	Marc BIDO 18/05/1966		Bilendi S.A. Dateos Bilendi Ltd Fabuleos 2WLS Bilendi Gmbh Badtech Bilendi A/S Bilendi AB Bilendi OY Bilendi Services iVOX BILENDI ESPAÑA BILENDI SCHWEIZ Bilendi Srl Humanizee Respondi AG Responsi SAS Respondi Ltd ARTANI	S.A. SARL Limited SAS SA Gmbh SAS A/S AB OY Limited BVBA SL AG Srl SAS AG SAS Limited SAS	Paris- France Paris – France Londres – GB Paris - France Casablanca - Maroc Berlin – Allemagne Paris – France Odense – Danemark Stockholm – Suède Helsinki – Finlande EBENE – Ile-Maurice Louvain – Belgique Madrid - Espagne Zurich - Suisse Milan - Italie Paris- France Cologne – Allemagne Paris - France Londres -Angleterre Paris- France	P- DG Gérant Chairman administrateur Président Administrateur Geschäftsführer Président Chairman of the board Styrelseordförande Ordförande Directeur Gérant Administrador Administrateur Administrateur Président Chairman of the supervisory board Président Director Président
Administrateur	Philippe GUERINET 21/12/1966		Maydream Maydream, Inc	SA Incorp	Suresnes (FR) Hoboken (NJ)	Administrateur – P- DG Administrateur /Trésorier
Administrateur	Eric PETCO 05/04/1960		Groupe Skillandyou Sorec HSK SHY	SAS SARL SAS SAS	Montrouge (FR) Montrouge (FR) Montrouge (FR) Montrouge (FR)	Président Gérant Président Président
Administrateur	Emmanuel BRIZARD 17/11/1948		Néant			
Administrateur	Caroline NOUBLANCHE 13/07/1976		APRICITY APRICITY Fertility UK ALTRUI UK	SAS Ltd Ltd	Paris – France Londres – GB Londres – GB	Présidente Director Director

ANNEXE 3

LISTE DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

NOUVELLES CONVENTIONS

Personne morale ou physique co-contractante	Dates		Conventions	Montants €
	CA ayant autorisé la convention	Contrat	Objets, conditions et rémunérations, etc.	Produits et charges comptabilisés pendant l'exercice
NEANT				

ANCIENNES CONVENTIONS DONT L'APPLICATION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE

Personne morale ou physique co-contractante	Dates		Conventions	Montants €
	CA ayant autorisé la convention	Contrat	Objets, conditions et rémunérations, etc	Produits et charges comptabilisés pendant l'exercice
NEANT				

ANNEXE 4

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Montant initialement autorisé (le cas échéant, solde du montant autorisé après utilisations des délégations par le conseil d'administration)	Utilisation des délégations par le conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé	Montant utilisés / nombre de titres émis / souscrits
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2018 (16ème résolution)	Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir 40.000 options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (« Options 2018-1 »)	Nombre maximum de titres : 40.000 (solde : 0) Montant nominal maximum : 3.200 euros (solde : 0) Autorisation expirée depuis le 21 août 2021.	Conseil du 7 juillet 2021. Attribution de 40.000 SO 2018-1	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2018 (17ème résolution)	Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite de 60.000 actions de la Société (« AGA 2018-1 »)	Nombre maximum de titres : 60.000 (solde : 0) Montant nominal maximum : 4.800 euros (solde : 0) Autorisation expirée depuis le 21 août 2021	Conseil du 7 juillet 2021. Attribution de 18.000 AGA 2018-1	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2020 (11ème résolution)	Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir 80.000 options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (« Options 2020-1 »)	Nombre maximum de titres : 80.000 (solde : 68.000) Montant nominal maximum : 6.400 euros (solde : 5.440) Autorisation valable jusqu'au 10 août 2023.	Conseil du 7 juillet 2021. Attribution de 12.000 SO 2018-1	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2020 (16ème résolution)	Délégation au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	Montant nominal maximum (augmentation de capital) : 65.860 euros Montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances : 10.000.000 euros Autorisation valable jusqu'au 10 août 2022.	Néant	Néant
Assemblée générale	Délégation au conseil	Montant nominal maximum (augmentation de	Néant	Néant

ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2021 18ème résolution)	d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	capital) : 200.000 euros Montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances : 10.000.000 euros Autorisation valable jusqu'au 14 août 2023.		
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2021 23ème résolution)	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres	Montant nominal maximum : 50.000 euros Autorisation valable jusqu'au 14 août 2023.	Néant	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2021 25ème résolution)	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital au profit des salariés	Montant nominal maximum : 20.400 euros Autorisation valable jusqu'au 14 août 2023.	Néant	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2021 26ème résolution)	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre au public visant les titres de la Société	Montant nominal maximum : 340.114,16 euros Autorisation valable jusqu'au 14 décembre 2022.	Néant	Néant

GROUPE BILENDI

4, rue de Ventadour
75001 Paris

COMPTES CONSOLIDES

Arrêté du 31 Décembre 2021

 Bilendi

SOMMAIRE
des comptes consolidés

BILAN ACTIF CONSOLIDE	3
BILAN PASSIF CONSOLIDE	4
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	5
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	6
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES	7

BILAN ACTIF CONSOLIDE

En euros		31 décembre 2021	31 décembre 2020
		Net	Net
ACTIF IMMOBILISE			
Ecarts d'acquisition		33 343 154	13 647 912
Concessions, brevets, marques & droits similaires		2 318 116	2 163 712
Autres immobilisations incorporelles		3 311 243	2 377 077
Total Immobilisations incorporelles	<i>1.1</i>	38 972 513	18 188 701
Installations techniques		51 232	9 367
Mobilier, matériel de bureau, informatique		623 761	593 542
Autres immobilisations corporelles		265 986	469 190
Total Immobilisations corporelles	<i>1.2</i>	940 979	1 072 099
Immobilisations financières	<i>1.3</i>	701 133	318 032
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		40 614 625	19 578 832
ACTIF CIRCULANT			
Stocks	2	443 278	348 595
Clients et comptes rattachés	3	15 449 672	10 876 109
Autres créances et comptes de régularisation	4	4 416 881	3 246 796
Valeurs mobilières de placement	5	317 408	241 221
Disponibilités	5	13 196 143	10 266 670
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		33 823 382	24 979 391
TOTAL DE L'ACTIF		74 438 007	44 558 223

BILAN PASSIF CONSOLIDE

En euros		31 décembre 2021	31 décembre 2020
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		360 302	340 114
Primes liées au capital		16 582 329	15 798 887
Réserves consolidées		7 462 262	5 437 386
Réserves de conversion		(299 130)	(467 613)
Résultat groupe		4 809 633	2 030 192
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	6	28 915 396	23 138 966
INTERETS MINORITAIRES		224 745	296 932
PROVISIONS	7	6 240 986	4 648 122
DETTES			
Emprunts et dettes financières	5-8	15 626 942	4 739 300
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9	6 497 423	4 477 876
Autres dettes et comptes de régularisation	10	16 932 515	7 257 026
TOTAL DES DETTES		39 056 880	16 474 202
TOTAL DU PASSIF		74 438 007	44 558 223

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En euros		31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires	11	44 075 942	34 105 276
Autres produits d'exploitation		335 325	356 606
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		44 411 267	34 461 882
Achats consommés	13	(14 696 638)	(10 584 756)
Autres charges d'exploitation	14	(4 219 470)	(3 809 289)
Impôts et taxes	-	(153 474)	(250 548)
Charges de personnel	-	(15 799 453)	(13 532 679)
Dotations / Reprises aux amortissements et provisions	16	(3 696 107)	(3 174 219)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		(38 565 142)	(31 351 491)
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 846 125	3 110 391
(Charges) et produits financiers	17	(234 672)	(93 929)
(Charges) et produits exceptionnels	18	74 553	(328 146)
Impôts sur les résultats	19	(959 135)	(624 600)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		4 726 871	2 063 716
Intérêts minoritaires		82 762	(33 524)
RESULTAT NET (part du groupe)		4 809 633	2 030 192
Résultat par action ⁽¹⁾	20	1,1088	0,4913
Résultat dilué par action ⁽²⁾	20	1,0603	0,4494

⁽¹⁾ Ce montant est égal au résultat du Groupe, divisé par le nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice.

⁽²⁾ Ce montant est égal au résultat du Groupe, divisé par le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2021 et augmenté du nombre d'actions à créer en cas de conversion de l'intégralité des options et de l'exercice de l'intégralité des stock-options.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

En euros	31 décembre 2021	30 décembre 2020
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés intégrées	4 726 871	2 063 716
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</i>		
Amortissements et provisions	3 695 147	3 285 388
Variation des impôts différés	134 833	(153 650)
Plus ou moins-values de cession, nettes d'impôt	-	-
Autres produits et charges sans incidence trésorerie	-	-
= Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	8 556 851	5 195 454
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Stocks	(94 618)	(101 814)
Créances d'exploitation	(1 976 218)	281 055
Dettes d'exploitation	698 118	1 522 854
= Flux net de trésorerie généré par l'activité	7 184 133	6 897 549
Acquisitions d'immobilisations		
<i>Incorporelles</i>	<i>(3 330 507)</i>	<i>(2 587 700)</i>
<i>Corporelles</i>	<i>(353 093)</i>	<i>(643 601)</i>
<i>Financières</i>	<i>(413 223)</i>	<i>(13 102)</i>
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	99 579	8 673
Incidence des variations de périmètre	(10 192 554)	(74 000)
= Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(14 189 798)	(3 309 730)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-
Augmentation/Réduction de capital en numéraire (Acquisition) / Cession d'actions propres	798 313	601 400
Subventions d'investissement reçues	-	-
Variations des emprunts et dettes financières divers	9 184 547	2 450 826
Variation des concours bancaires	-	-
= Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	9 982 860	3 052 226
Incidence des variations de change	56 020	(9 173)
VARIATION DE TRESORERIE	3 033 214	6 630 872
Trésorerie d'ouverture	10 479 034	3 848 162
Trésorerie de clôture (Note 5)	13 512 247	10 479 034
VARIATION DE TRESORERIE	3 033 214	6 630 872

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

1 – GENERALITES ET COMPARABILITE

1.1. Généralités

La société Bilendi SA a été constituée en 1999 avec pour activité principale la réalisation de programmes de fidélisation. Elle est également devenue progressivement un acteur important du marché des panels en ligne.

Les comptes consolidés sont établis selon le règlement n° 2020-01 du 9 octobre 2020 de l'ANC relatif aux comptes consolidés, homologué par arrêté du 29 décembre 2020.

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont donc été respectés à partir des hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les comptes consolidés présentent un bilan, un compte de résultat et une annexe aux comptes consolidés incluant un tableau de variation des capitaux propres, ainsi qu'un tableau des flux de trésorerie.

L'intégration de la société Bilendi Ltd a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 0,84028 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 0,8600 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société 2WLS, située au Maroc, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 10,4720 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 10,6150 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société Bilendi A/S, située au Danemark, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 7,4364 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 7,4371 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société Bilendi AB, située en Suède, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 10,2503 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 10,1449 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société Bilendi Schweiz, située en Suisse, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 1,0331 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 1,0814 (cours moyen de la période).

L'intégration de la société Respondi LTD, située en Angleterre, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 0,84028 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 0,84875 (cours moyen du mois de décembre).
- Les comptes de bilan à l'intégration de cette société dans le périmètre consolidé ont été convertis à 0,851730 (cours à la clôture au 30 novembre 2021)

1.2. Comparabilité

Néant.

1.3. Faits marquants

Le 1^{er} mars 2021 Bilendi SA a finalisé l'acquisition de 100% du capital la société Humanizee SAS, qui détient la plateforme Discussnow. Discussnow est une plateforme multicanal de conversation et d'analyse, qui propose aux acteurs du secteur du marketing et des études de nouvelles solutions pour échanger avec leurs clients et générer des « insights » activables. La société Humanizee SAS a été intégrée dans le périmètre de consolidation à compter du 1er janvier 2021.

L'acquisition de 100% du capital de la société respondi AG, acteur européen de la collecte de données pour les études de marché et l'un des acteurs référents des panels online en Europe, finalisée le 22 novembre 2021, a permis à Bilendi de franchir une nouvelle étape majeure dans son développement et de se renforcer sur les trois premiers marchés européens : Allemagne, France et Royaume Uni. Société allemande fondée en 2005, la société respondi AG est également implantée à travers deux filiales en France et au Royaume-Uni. Le groupe respondi dispose d'un effectif de 80 collaborateurs et a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires d'environ 16 millions d'euros. L'acquisition de respondi AG a été financée à hauteur de 12 millions d'euros par emprunt bancaire. Nous avons retenu une entrée de périmètre au 1^{er} décembre 2021 et des bilans d'ouverture au 30 novembre 2021.

Face à l'épidémie de Covid-19, le groupe a poursuivi les mesures nécessaires afin de mettre en sécurité ses équipes en mettant en place le télétravail. La plateforme technologique permet une telle organisation sans impacter les services délivrés par Bilendi à ses clients.

D'une manière générale, Bilendi a engagé des mesures rapides pour s'adapter à chaque situation. En 2020, Bilendi SA a souscrit, dans le cadre des Prêts Garantis par l'Etat un emprunt de 3 millions d'euros. La durée initiale de cet emprunt est de 12 mois, le remboursement pouvant, sous certaines conditions être étalé sur 5 ans. La stratégie d'investissements technologiques et commerciaux poursuivie depuis plusieurs années par Bilendi n'a pas été remise en cause.

L'amélioration des perspectives du groupe et son changement de dimension a permis la consommation et l'activation sur l'exercice d'une base de déficits reportables complémentaire de 2,5M€ non activés à la fin de l'exercice précédent.

2 - PRINCIPES DE CONSOLIDATION

2.1. Périmètre de Consolidation

Les sociétés retenues pour la consolidation sont celles dont la société mère contrôle directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote à l'exclusion des sociétés ne présentant pas, de par leur taille, un caractère significatif.

Seule la méthode de **l'intégration globale** a été utilisée car toutes les sociétés sont contrôlées de manière exclusive (détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote).

2.2. Liste des sociétés consolidées

SOCIETES	N° SIRET	Méthode de Consolidation	% d'intérêt Décembre 2021	% d'intérêt Décembre 2020
BILENDI SA 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	428 254 874 00020	Intégration globale	100.00%	100.00%
DATEOS SARL 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	424 315 307 00035	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI TECH 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	417 689 221 00014	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI LTD 8 Holyrood Street, London SE1 2E ROYAUME-UNI	03762049	Intégration globale	100.00%	100.00%
FABULEOS SAS 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	507 436 814 00010	Intégration globale	100.00%	100.00%
2WLS SA Lotist IKS Maârouf, 20300 Casablanca. MAROC	144975	Intégration globale	51.00%	51.00%
BILENDI GMBH Umlandstr. 47 10719 Berlin ALLEMAGNE	HRB 108 898 B	Intégration globale	100.00%	100.00%
BADTECH SAS 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	493 632 079 00031	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI SERVICES 12TH FLOOR, RAFFLES TOWER, 19 CYBERCITY, EBENE, REPUBLIC OF MAURITIUS	C15131380	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI A/S Londongade 4st. 5000, Odense, DANEMARK	31 17 63 60	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI AB Birger Jarlsgatan 18, SE-114 34, Stockholm, SUÈDE	556548-8524	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI OY Lönnotinkatu 5, 3.krs 00120 Helsinki, FINLANDE	2285898-0	Intégration globale	100.00%	100.00%
IVOX BVBA , ENGELS PLEIN 35 - 01.01, 3000 LEUVEN, BELGIQUE	0870.182.149	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI SRL (EX VIA) VIA G. B. PERGOLESI, 1 20124 MILANO, ITALIE	05919200963	Intégration globale	100.00%	100.00%

SOCIETES	N° SIRET	Méthode de Consolidation	% d'intérêt Décembre 2021	% d'intérêt Décembre 2020
BILENDI ESPANA CALLE VELAZQUEZ, 64-66. PISO 7 MADRID- 28001, ESPAGNE	B88451034	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI SCHWEIZ SEEFELDSTRASSE 287, 8008 ZÜRICH, SUISSE	CHE-205.011.147	Intégration globale	100.00%	100.00%
HUMANIZEE 128 RUE LA BOETIE 75008 PARIS	848 322 996 00010	Intégration globale	100.00%	0,00%
RESPONDI AG HUHNSGASSE 34B, 50676 KÖLN, ALLEMAGNE	HRB 56578	Intégration globale	100.00%	0.00%
RESPONDI SAS 32 AV DE L'OPERA 75002 PARIS	51958307400033	Intégration globale	100.00%	0.00%
RESPONDI LTD Unit 1, First Floor, Piano Works, 113-117 Farringdon Rd, London EC1R 3BX, ROYAUME-UNI	07670687	Intégration globale	100.00%	0.00%

3 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

3.1. Dates d'arrêté des comptes

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes annuels le 31 décembre 2021.

3.2. Immobilisations Incorporelles

Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence constatée, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition de ses titres et la quote-part correspondante des capitaux propres retraités, après valorisation et affectation aux immobilisations incorporelles, corporelles ou autres actifs ou passifs des éléments relatifs à celle-ci.

Conformément aux règlements alors en vigueur, les écarts d'acquisition ont été amortis de façon linéaire jusqu'au 31 décembre 2015.

A compter du 1er janvier 2016, comme l'autorise désormais le règlement n° 2015-07 du 23 novembre 2015 de l'ANC, lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti. Bilendi effectue, à chaque clôture des comptes, un test de dépréciation ; la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est comparée à sa valeur actuelle. Si sa valeur actuelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Les écarts d'acquisition positif de DATEOS (78 K€) et négatif de BILENDI Technologie (11 K€) ont été totalement amortis ou repris dès l'acquisition de ces deux filiales.

L'écart d'acquisition positif calculé au 31 décembre 2006 pour l'entrée dans le périmètre de BILENDI Ltd (IPOINTS) (8 512 K euros) a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'au 31 décembre 2015. La quote-part des actifs et passifs acquis à cette date représentait un montant de 1.151 K euros (797 k£) et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Le coût d'acquisition des titres représentait 9.663 K euros intégrant les frais d'acquisition.

Le 1er mars 2015, BILENDI Ltd (IPOINTS) a acquis le fonds de commerce Panel auprès de Vision Critical (VC) pour un montant de 210 K euros (152 k£). Ce fonds de commerce a fait l'objet d'un reclassement en écart d'acquisition sur la période et a été amorti jusqu'au 31 décembre 2015 sur une durée prévisionnelle de 5 ans.

L'écart d'acquisition positif calculé au 31 décembre 2009 pour l'entrée dans le périmètre de 2WLS (169 K euros) est amorti prorata temporis sur 10 ans. La situation nette à cette date représentait un montant de 233 K euros (2.632 KMAD) et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Le coût d'acquisition des titres représentait 248 K euros intégrant les frais d'acquisition. Suite à l'exercice par Bilendi de son option lui permettant de monter au capital de sa filiale 2WLS, un écart d'acquisition complémentaire positif (88 K euros) a été calculé sur la base des éléments au 1er janvier 2011. Il a été amorti jusqu'au 31 décembre 2015 sur la durée résiduelle du plan d'amortissement initial de l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif calculé au 31 décembre 2010 pour l'entrée dans le périmètre de Bilendi GMBH (6.283 K euros) a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'au 31 décembre 2015. La quote-part des actifs et passifs acquis à cette date représentait un montant de 291 K euros et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Le coût d'acquisition des titres de 6.574 K euros intégraient les frais d'acquisition et 1.700 K euros correspondant au montant final de l'earn out.

BADTECH est entré dans le périmètre au 31 octobre 2011. La quote-part de situation nette acquise à cette date représentait un montant de (334 K euros). Le coût d'acquisition des titres de 649 K euros intégraient les frais d'acquisition. L'écart d'acquisition calculé (1.240 K euros) a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'aux comptes consolidés au 30 juin 2013. Compte tenu de la situation nette négative et du manque de visibilité des résultats futurs de la société BADTECH, l'écart d'acquisition résiduel net d'un montant de 972 K euros avait été totalement déprécié au 31 décembre 2013.

Les sociétés Bilendi Nordic (ex M3R) sont entrées dans le périmètre de consolidation au 1er janvier 2015, malgré une date d'acquisition juridique fixée au 19 février 2015. La quote-part de situation nette acquise de ces sociétés s'élève à 556 K euros. Le coût d'acquisition des titres de 6.043 K euros inclut des frais d'acquisition ainsi qu'un earn out de 1.850 K euros. L'écart d'acquisition a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'au 31 décembre 2015.

La société iVOX est entrée dans le périmètre de consolidation au 1^{er} avril 2017. La quote-part de situation nette acquise de cette société s'élève à 584 K euros. Le coût d'acquisition des titres de 3.999 K euros inclut des frais d'acquisition ainsi qu'un earn out de 1.458 K euros.

La société VIA est entrée dans le périmètre de consolidation au 1^{er} février 2019. La quote-part de situation nette acquise de cette société s'élève à 63 K euros. Le coût d'acquisition des titres de 1 581 K euros inclut des frais d'acquisition ainsi qu'un earn out de 60 K euros.

La société BILENDI España a été créée le 12 juillet 2019 avec un capital de 10 K euros.

La société BILENDI Schweiz a été créée le 12 novembre 2020 avec un capital de 100 K CHF.

La société Humanizee est entrée dans le périmètre de consolidation au 1er janvier 2021 (date d'acquisition juridique fixée au 1er mars 2021). La quote-part de situation nette acquise au 1^{er} janvier 2021 de cette entité s'élève à 2 K euros. Le coût d'acquisition des titres de 598 K euros inclut un earn-out de 360 K euros.

La société RESPONDI AG est entrée, avec ses deux filiales RESPONDI SAS et RESPONDI LTD, dans le périmètre de consolidation au 1^{er} décembre 2021. La quote-part de situation nette acquise de ce groupe au 1^{er} décembre 2021 s'élève à (2 242) K euros. Le coût d'acquisition des titres de 18 586 K euros inclut des frais d'acquisition pour 407 K euros ainsi qu'un earn-out de 7 700 K euros.

Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou valeur d'apport.

Les coûts liés à des achats de membres sont immobilisés et amortis sur une période de 12 mois. Le montant immobilisé correspond à la valeur d'achat des membres.

Les frais de renouvellement des noms de domaines sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Développements de logiciels

La société Bilendi Technology vend à la société Bilendi SA, Bilendi GmbH, Bilendi A/S, iVOX, Bilendi SRL et Bilendi Ltd des logiciels créés. Compte tenu du caractère non significatif, les marges incluses dans la valeur des immobilisations ne sont pas retraitées au niveau des comptes consolidés. Sur la période, des dépenses de développement et création de logiciels en interne ont été activées par la constatation de produits immobilisés apparaissant en autres produits d'exploitation. Les développements et créations de logiciels en interne sont amortis en mode linéaire selon leur durée probable d'utilisation sur une période de 2 à 4 ans.

3.3. Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

L'ensemble des amortissements pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles est calculé en suivant les modes et durées ci-après, en fonction de leur durée d'utilité prévue :

	Mode	Durée
Agencements	Linéaire	8 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans

3.4. Immobilisations Financières

Il s'agit de dépôts et cautionnements versés.

3.5. Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de revient (prix d'achat et frais accessoires) selon la méthode du premier entré premier sorti.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur brute s'avère supérieure à la valeur du marché ou à la valeur de réalisation.

3.6. Créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits au bilan dans un compte de régularisation spécifique. Une provision pour risques est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

3.7. Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. A la clôture, les créances sont analysées et provisionnées lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.8. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titre d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de clôture.

Conformément au principe de prudence, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées en compte de résultat.

3.9. Imposition différée

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable qui tient compte pour le calcul des conditions d'imposition connues à la clôture de l'exercice. Les taux d'impôts différés utilisés au 31 décembre 2021 sont les taux en vigueur.

Les impôts différés concernent principalement les décalages temporaires entre le résultat fiscal et le résultat retraité (provisions non déductibles,...) ainsi que les déficits fiscaux reportables.

Les déficits fiscaux reportables en avant donnent lieu à la constatation d'un produit (actif) d'impôt différé dans la mesure où ils compensent des dettes d'impôts différés. Ils ne donnent pas lieu à la constatation d'impôts actifs nets sauf si leur récupération sur une durée raisonnable est quasi-certaine.

3.10. Provisions pour risques et charges

La provision pour points a pour but d'évaluer l'impact financier de la conversion future des points distribués aux membres et non encore échangés contre des cadeaux.

La méthode de calcul tient compte de seuils déterminés en fonction du nombre de points dans les comptes des membres et du prix moyen des cadeaux.

3.11. Information sectorielle

Bilendi a progressivement fait converger ses activités de fidélisation et de panels en ligne vers la collecte de data. Une information sectorielle aurait donc un caractère peu significatif et ne permettrait pas de refléter cette convergence vers un modèle unique.

En application de l'article 248-12 du décret du 23 mars 1967, Bilendi considère également qu'il pourrait résulter un préjudice grave de la divulgation d'un résultat d'exploitation par secteur d'activité et ce pour les raisons suivantes :

- Le volume d'activité globale et par activité de Bilendi implique qu'une ventilation des coûts par activité fournit une information trop précise sur la répartition des marges ;
- De nombreux coûts étant mutualisés, leur répartition par activité ne présente pas d'intérêt ;
- L'activité du groupe implique que les immobilisations ainsi que les actifs employés soient communs à l'ensemble des activités et ne puissent donc pas être ventilés par activité.

Compte tenu du caractère peu significatif qu'une information sectorielle aurait et au préjudice qui pourrait en résulter, Bilendi communique une information sectorielle partielle ne comprenant uniquement que la ventilation du Chiffre d'affaires par zone géographique.

3.12. Reconnaissance du chiffre d'affaires

L'activité de panels en ligne comprend :

- Les revenus liés à la fourniture de panel en ligne dans le cadre d'enquêtes en ligne, principalement auprès d'instituts de sondages. Ces revenus sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

L'activité de Fidélisation et CRM comprend :

- Les revenus liés à la vente de points constatés au moment de l'attribution de ces derniers ;
- Les revenus du programme de cash back Fabuleos correspondant aux commissions facturés auprès des plates-formes d'affiliation ;
- Les revenus provenant des programmes en marques blanches ;
- La reconnaissance du chiffre d'affaires relative aux contrats se fait au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.
- Les revenus liés à la commercialisation des bases de données en marketing direct et sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

La société procède également à des opérations d'échange de marchandises. Elles sont comptabilisées à la juste valeur de services échangés. Cette juste valeur s'apprécie au regard du règlement qui aurait été effectué si l'opération avait donné lieu à un règlement en numéraire.

3.13. Engagement retraite

Aucun engagement en matière de retraite n'a été contracté en dehors de ceux résultant des obligations légales.

Depuis l'établissement des comptes au 31 décembre 2012 et dans le but de donner une meilleure information financière, la société a opté pour la méthode préférentielle de comptabilisation de l'engagement de retraite dans ses comptes consolidés.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont les suivantes :

- Départ volontaire à la retraite à l'âge de 65 ans pour les cadres et les non cadres.
- Taux de revalorisation annuel des salaires de 3 % pour les cadres et 2 % pour les non cadres.
- Taux d'actualisation de 2 %.

3.14. Actions propres

La société a mis en œuvre un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Depuis la dernière annulation d'actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions, intervenue en juin 2015, la Société n'a procédé à aucun achat d'action dans le cadre des différents programmes de rachat autorisés par l'Assemblée Générale.

4 -NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 1 : Actif immobilisé

1.1 Immobilisations incorporelles

BRUT

En euros	Ecart d'acquisition	Frais de recherche et développemen t	Concessions brevets & marques	Immos incorporelles en cours	Autres immos Incorporelles	Total
Arrêté du 31.12.2020						
Solde à l'ouverture	27 090 935	26 251	4 465 362	275 000	6 328 617	38 186 165
Augmentation	-	-	206 575	827 430	1 522 881	2 556 886
Sortie	-	-	-	-	(266 104)	(266 104)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Différence de change	(8 729)	-	(5 149)	-	(79 041)	(92 919)
Reclassement	-	-	537 550	(535 000)	(2 550)	-
Solde à la clôture	27 082 206	26 251	5 204 338	567 430	7 503 803	40 384 028
Arrêté du 31.12.2021						
Solde à l'ouverture	27 082 206	26 251	5 204 338	567 430	7 503 803	40 384 028
Augmentation	-	-	954 739	201 641	2 185 908	3 342 288
Sortie	-	-	-	-	(393 017)	(393 017)
Variation de périmètre	19 686 372	-	126 657	23 280	1 295 113	21 131 322
Différence de change	10 766	-	21 111	-	130 260	162 137
Reclassement	-	-	130 710	(130 710)	-	-
Solde à la clôture	46 779 344	26 251	6 437 455	661 641	10 722 067	64 626 758

AMORTISSEMENTS

En euros	Ecart d'acquisition	Frais de recherche et développen ent	Concessions brevets & marques	Immos incorporelles en cours	Autres immos Incorporelles	Total
Arrêté du 31.12.2020						
Solde à l'ouverture	(13 435 833)	(10 501)	(2 308 629)	-	(4 613 371)	(20 368 334)
Dotation	-	(5 250)	(732 552)	-	(1 433 152)	(2 170 954)
Sortie	-	-	-	-	266 104	266 104
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Différence de change	1 538	-	2 546	-	73 769	77 853
Reclassement	-	-	(1 991)	-	1 991	-
Solde à la clôture	(13 434 295)	(15 751)	(3 040 626)	-	(5 704 659)	(22 195 331)
Arrêté du 31.12.2021						
Solde à l'ouverture	(13 434 295)	(15 751)	(3 040 626)	-	(5 704 659)	(22 195 331)
Dotation	-	(5 250)	(1 031 086)	-	(1 785 260)	(2 821 596)
Sortie	-	-	-	-	393 017	393 017
Variation de périmètre	-	-	(36 683)	-	(860 046)	(896 729)
Différence de change	(1 896)	-	(10 945)	-	(120 771)	(133 612)
Reclassement	-	-	-	-	-	-
Solde à la clôture	(13 436 192)	(21 001)	(4 119 340)	-	(8 077 719)	(25 654 252)

NET

En euros	Ecart d'acquisition	Frais de recherche et développement	Concessions brevets & marques	Immos incorporelles en cours	Autres immos Incorporelles	Total
Arrêté du 31.12.2020						
Solde net à l'ouverture	13 655 103	15 750	2 156 733	275 000	1 715 248	17 817 834
Augmentation	-	-	206 575	827 430	1 522 881	2 556 886
Amortissement	-	(5 250)	(732 552)	-	(1 433 152)	(2 170 954)
Sortie (Valeur nette)	-	-	-	-	-	-
Différence de change	(7 192)	-	(2 603)	-	(5 271)	(15 066)
Reclassement	-	-	535 559	(535 000)	(559)	-
Solde net à la clôture	13 647 911	10 500	2 163 712	567 430	1 799 147	18 188 700
Arrêté du 31.12.2021						
Solde net à l'ouverture	13 647 911	10 500	2 163 712	567 430	1 799 147	18 188 700
Augmentation	-	-	954 739	201 641	2 185 908	3 342 288
Amortissement	-	(5 250)	(1 031 086)	-	(1 785 260)	(2 821 596)
Sortie (Valeur nette)	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	19 686 372	-	89 874	23 280	435 067	20 234 593
Différence de change	8 873	-	10 166	-	9 489	28 528
Reclassement	-	-	130 710	(130 710)	-	-
Solde net à la clôture	33 343 156	5 250	2 318 115	661 641	2 644 351	38 972 513

Les autres immobilisations incorporelles correspondent aux coûts d'acquisition des membres qui sont amortis sur 12 mois.

La société Humanizee est entrée dans le périmètre de consolidation au 1er janvier 2021 (date juridique fixée au 1er mars 2021) pour un écart d'acquisition de 597 K euros.

Le regroupement d'entreprises a été réalisé le 1er décembre 2021 pour l'acquisition des entités Respondi (écart d'acquisition de 19 090 K euros). L'allocation du prix d'achat sera effectuée au cours des 12 mois suivant l'acquisition.

1.2 Immobilisations corporelles

BRUT

En euros	Installations techniques	Mobilier, Mat. Informatiques	Agencements divers	Total
Arrêté du 31.12.2020				
Solde net à l'ouverture	87 469	1 585 138	1 994 432	3 667 039
Augmentation	10 792	334 436	294 062	639 290
Sortie	(7 778)	(109 348)	(4 539)	(121 665)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Différence de change	(99)	(11 811)	3 993	(7 917)
Reclassement	-	-	44 090	44 090
Solde à la clôture	90 384	1 798 415	2 332 038	4 220 837
Arrêté du 31.12.2021				
Solde net à l'ouverture	90 384	1 798 415	2 332 038	4 220 837
Augmentation	8 567	347 014	-	355 582
Sortie	-	-	-	-
Variation de périmètre	51 305	89 712	-	141 017
Différence de change	325	22 672	6 906	29 903
Reclassement	-	-	(1 857 926)	(1 857 926)
Solde à la clôture	150 581	2 257 813	481 019	2 889 413

AMORTISSEMENTS

En euros	Installations techniques	Mobilier, Mat. Informatiques	Agencements divers	Total
Arrêté du 31.12.2020				
Solde net à l'ouverture	(77 755)	(980 815)	(1 496 353)	(2 554 923)
Dotations	(11 092)	(340 702)	(367 376)	(719 170)
Sortie	7 778	109 348	4 539	121 665
Variation de périmètre	-	-	-	-
Différence de change	51	7 296	(3 659)	3 688
Reclassement	-	-	-	-
Solde à la clôture	(81 018)	(1 204 873)	(1 862 849)	(3 148 740)
Arrêté du 31.12.2021				
Solde net à l'ouverture	(81 018)	(1 204 873)	(1 862 849)	(3 148 740)
Dotations	(11 494)	(350 643)	(205 095)	(567 232)
Sortie	-	-	-	-
Variation de périmètre	(6 636)	(62 311)	-	(68 947)
Différence de change	(202)	(16 225)	(5 016)	(21 443)
Reclassement	-	-	1 857 926	1 857 926
Solde à la clôture	(99 350)	(1 634 052)	(215 034)	(1 948 436)

NET

En euros	Installations techniques	Mobilier, Mat. Informatiques	Agencements divers	Total
Arrêté du 31.12.2020				
Solde net à l'ouverture	9 714	604 323	498 079	1 112 116
Augmentation	10 792	334 436	294 062	639 290
Sortie (Valeur nette)	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-
Amortissement	(11 092)	(340 702)	(367 376)	(719 170)
Différence de change	(47)	(4 515)	334	(4 228)
Reclassement	-	-	44 090	44 090
Solde net à la clôture	9 367	593 542	469 190	1 072 099
Arrêté du 31.12.2021				
Solde net à l'ouverture	9 366	593 543	469 190	1 072 099
Augmentation	8 567	347 014	1	355 582
Sortie (Valeur nette)	-	-	-	-
Variation de périmètre	44 669	27 401	-	72 070
Amortissement	(11 494)	(350 643)	(205 095)	(567 232)
Différence de change	123	6 447	1 890	8 460
Reclassement	-	-	-	-
Solde net à la clôture	51 231	623 762	265 986	940 979

1.3 Immobilisations financières

En euros	Créances sur participation	Titres immobilisés	Dépôts et cautionnements versés	Total
Arrêté du 31.12.2020				
Solde net à l'ouverture	78 487		280 042	358 529
Différence de change	(707)		(130)	(837)
Acquisitions	-	1 295	11 808	13 103
Reclassement	(77 780)		33 690	(44 090)
Cessions			(8 673)	(8 673)
Variation de périmètre			-	-
Solde net à la clôture	-	1 295	316 737	318 032
Au 31.12.2020				
Brut	-	1 295	316 737	318 032
Provisions	-		-	-
Valeur nette comptable	-	1 295	316 737	318 032
Arrêté du 31.12.2021				
Solde net à l'ouverture	-	1 295	316 737	318 032
Différence de change	-		2 298	2 298
Acquisitions	-	-	413 223	413 223
Reclassement	-		-	-
Cessions			(99 579)	(99 579)
Variation de périmètre			67 159	67 159
Solde net à la clôture	-	1 295	699 838	701 133
Arrêté du 31.12.2021				
Brut	-	1 295	699 838	701 133
Provisions	-		-	-
Valeur nette comptable	-	1 295	699 838	701 133

NOTE 2 : Stocks de marchandises

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Stocks de marchandises	443 278	348 595
Dépréciation sur stocks	-	-
Valeur nette stocks de marchandises	443 278	348 595

NOTE 3 : Clients et comptes rattachés

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Brut	16 273 710	11 443 227
Provisions	(824 038)	(567 118)
Total net clients et comptes rattachés	15 449 672	10 876 109

Les échéances des créances clients et comptes rattachés sont toutes à moins d'un an.

NOTE 4 : Autres créances et comptes de régularisation

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Créances fiscales et sociales	1 438 986	1 004 537
Impôts différés	2 047 369	1 726 451
Autres créances d'exploitation	476 233	162 721
Charges constatées d'avance	343 480	340 179
Autres créances	110 813	12 908
Total valeur brute	4 416 881	3 246 796
Provisions	-	-
Total net des autres créances et comptes de régularisation	4 416 881	3 246 796

Les échéances des impôts différés s'étalent sur une durée supérieure à 5 ans et proviennent essentiellement du déboucement de la provision pour points et de l'apurement du déficit fiscal reportable.

Les échéances des autres créances et comptes de régularisation sont toutes à moins d'un an.

NOTE 5 : Valeurs mobilières de placement et disponibilités

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actions propres	317 408	244 178
SICAV	-	-
Valeurs mobilières de placement brutes	317 408	244 178
Provision sur actions propres	-	(2 957)
Valeurs mobilières de placement nettes	317 408	241 221
Disponibilités	13 196 143	10 266 670
Total de la trésorerie active	13 513 551	10 507 891
Concours Bancaires Courants	-	(30 719)
Intérêts courus non échus passif	(1 304)	(1 095)
Total de la trésorerie passive	(1 304)	(31 814)
Total trésorerie nette ⁽¹⁾ (Bilan)	13 512 247	10 476 077
Total trésorerie nette hors provision sur actions propres (Tableau de flux de trésorerie)	13 512 247	10 476 077

⁽¹⁾ La trésorerie présentée au TFT n'inclut pas la provision sur actions propres.

NOTE 6 : Capitaux propres consolidés

Au 31 décembre 2021, le capital de la Société Bilendi S.A. est composé de 4.503.779 actions d'une valeur nominale de 0,08 Euros, soit 360 302,32 €, entièrement libéré.

Evolution du nombre d'actions :

En nombre d'actions	31 décembre 2021
A l'ouverture de l'exercice	4 251 427
Augmentation de capital	252 352
Diminution de capital	-
A la clôture de l'exercice	4 503 779

Variation des capitaux propres consolidés

En euros	Capital	Primes	Réserves Consolidées	Résultat de l'exercice	Réserve de conversion	Total Capitaux propres
Situation au 31.12.2019	329 321	15 206 920	3 291 599	2 145 788	(351 262)	20 623 726
. Résultat de l'exercice (part du groupe)	-	-	-	2 030 192	-	2 030 192
. Affectation du résultat	-	-	2 145 788	(2 145 788)	-	0
. Augmentation de Capital	10 793	590 607	-	-	-	601 400
. Réduction de Capital	-	-	-	-	-	0
. Actions propres (1)	-	-	-	-	-	0
. Ecart de conversion	-	-	-	-	(116 344)	-116 351
Situation au 31.12.2020	340 114	15 798 887	5 437 387	2 030 192	(467 606)	23 138 974
. Résultat de l'exercice (part du groupe)	-	-	-	4 809 633	-	4 809 633
. Affectation du résultat	-	-	2 030 192	(2 030 192)	-	0
. Augmentation de Capital	20 188	783 442	(5 317)	-	-	798 313
. Réduction de Capital	-	-	-	-	-	0
. Actions propres (1)	-	-	-	-	-	0
. Ecart de conversion	-	-	-	-	168 476	168 476
Situation au 31.12.2021	360 302	16 582 329	7 462 262	4 809 633	(299 130)	28 915 396

NOTE 7 : Provisions

En euros	Provisions pour perte de change	Provisions pour points	Provisions pour autres charge et litigess	Provisions pour retraites	Provisions pour restructurations	Total
Situation au 31.12.2019	-	4 030 641	21 151	218 250	-	4 270 041
Dotations	-	438 143	-	46 547	-	484 690
Reprises utilisées	-	-	-	-	-	-
Reprises non utilisées	-	(81 974)	(4 836)	-	-	(86 810)
Différence de change	-	(19 799)	-	-	-	(19 799)
Situation au 31.12.2020	-	4 367 011	16 315	264 797	-	4 648 122
Dotations	4 442	392 378	104 637	91 755	-	593 212
Reprises utilisées	-	-	-	-	-	-
Reprises non utilisées	-	(235 220)	-	(48 716)	-	(283 936)
Différence de change	61	28 525	-	-	-	28 587
Variation de périmètre	-	1 000 000	-	-	255 000	1 255 000
Situation au 31.12.2021	4 503	5 552 694	120 952	307 836	255 000	6 240 986

Le montant de la provision pour points est réévalué à chaque clôture.

NOTE 8 : Emprunts et dettes financières

- Ventilation par nature

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Emprunts auprès des établissements de crédit	15 616 706	4 607 177
Autres emprunts et dettes assimilées	248	99 605
Intérêts courus non échus-passif	9 987	32 518
Total des emprunts et dettes financières	15 626 941	4 739 300

- Ventilation par échéance

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Emprunts et dettes à moins d'un an	2 209 559	1 198 508
Emprunts et dettes de 1 à 5 ans	9 610 262	3 540 792
Emprunts et dettes à plus de cinq ans	3 807 120	-
Total des emprunts et dettes financières	15 626 941	4 739 300

NOTE 9 : Dettes fournisseurs et comptes rattachés

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dettes fournisseurs	6 497 423	4 477 876
Total des dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 497 423	4 477 876

Toutes les échéances des dettes fournisseurs sont à moins d'un an.

NOTE 10 : Autres dettes et comptes de régularisation

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Impôts sur les bénéfices	219 314	140 927
Avances et acomptes reçus sur commandes	183 597	132 614
Dettes sur acquisition des titres VIA	162 000	206 000
Dettes sur acquisition des titres Respondi	7 700 000	-
Dettes sur acquisition des titres Humanizee	360 000	-
Dettes fiscales et sociales	7 071 766	6 247 344
Impôts différés	135 739	638
Autres dettes	531 381	114 147
Produits constatés d'avance	568 718	415 356
Total des autres dettes et comptes de régularisation	16 932 515	7 257 026

Les échéances des autres dettes et comptes de régularisation sont toutes à moins d'un an.

NOTE 11 : Chiffre d'affaires

Chiffre d'Affaires en euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
France	10 134 951	8 100 629
International	33 940 991	26 004 647
Total Chiffre d'Affaires	44 075 942	34 105 276

NOTE 12 : Calcul de l'EBITDA

EBITDA en euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'Affaires	44 075 942	34 105 276
Charges et autres produits d'exploitation	(38 229 817)	(30 994 885)
EBIT	5 846 125	3 110 391
Dotation et reprises d'amortissement d'exploitation	3 696 107	3 174 219
EBITDA	9 542 232	6 284 610

NOTE 13 : Achats consommés

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Achats de marchandises	(5 587 447)	(4 661 725)
Variation de stock de marchandises	70 618	101 814
Autres achats et charges externes	(9 179 809)	(6 024 845)
Total des achats consommés	(14 696 638)	(10 584 756)

NOTE 14 : Autres charges d'exploitation

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Sous-traitance	(161 373)	(98 756)
Locations et charges locatives	(1 240 928)	(1 158 905)
Entretien et réparations	(206 091)	(178 538)
Primes d'assurance	(81 588)	(68 786)
Honoraires et commissions	(1 194 538)	(1 118 175)
Personnel extérieur à l'entreprise	(38 029)	(71 459)
Publicité et relations publiques	(279 417)	(166 642)
Déplacements	(252 017)	(148 603)
Affranchissements et télécommunications	(212 557)	(234 911)
Services bancaires	(62 242)	(32 643)
Pertes sur créances irrécouvrables	(39 787)	(174 015)
Autres	(450 903)	(357 857)
Total des autres charges d'exploitation	(4 219 470)	(3 809 289)

NOTE 15 : Effectifs moyens

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Bilendi SA et ses filiales françaises	84	73
Filiales étrangères	206	179
Total des effectifs	290	252

NOTE 16 : Dotations / Reprises aux amortissements et aux provisions

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dotations aux amortissements et aux provisions		
- immobilisations incorporelles	(2 821 594)	(2 170 955)
- immobilisations corporelles	(567 233)	(719 169)
- actif circulant	(29 691)	(43 189)
- risques et charges	(588 770)	(484 690)
Total des dotations aux amortissements et aux provisions	(4 007 288)	(3 418 003)
Reprises sur amortissements et sur provisions		
- actif circulant	47 245	156 974
- risques et charges	263 936	86 810
Total des reprises sur amortissements et sur provisions	311 181	243 784
Total dotations / reprises aux amortissements et aux provisions	(3 696 107)	(3 174 219)

NOTE 17 : Charges et produits financiers

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits nets sur cession de VMP	-	-
Autres produits financiers	41 958	4 509
Total des produits financiers (hors change)	41 958	4 509
Autres charges financières	(16 339)	(17 278)
Intérêts des autres emprunts et des découverts	(72 230)	(52 805)
Dotations aux provisions	(4 442)	-
Total des charges financières (hors change)	(93 011)	(70 083)
Total des charges et produits financiers (hors change)	(51 053)	(65 574)
Gains de change	29 206	85 525
Pertes de change	(212 825)	(113 880)
Résultat des opérations de change	(183 619)	(28 355)
Total des charges et produits financiers	(234 672)	(93 929)

NOTE 18 : Charges et produits exceptionnels

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits exceptionnels		
Autres produits exceptionnels	233 279	90 840
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	3 571	-
Reprises sur amortissements et provisions	2 957	5 573
Total	239 807	96 413
Charges exceptionnelles		
Autres charges exceptionnelles	(165 254)	(257 940)
Dotations aux amortissements et provisions	-	(166 619)
Créances actif circulant)	-	(166 619)
Total	(165 254)	(424 559)
Résultat exceptionnel	74 553	(328 146)

Le résultat exceptionnel est l'ensemble des éléments non récurrents de l'activité de la société et qui ne se trouvent ni en résultat d'exploitation ni en résultat financier.

NOTE 19 : Impôts sur le résultat

- Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles au compte de résultat

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Impôt exigible	(824 303)	(778 250)
Impôt différé	(134 833)	153 650
Total des impôts sur les résultats	(959 135)	(624 600)

- Ventilation des impôts différés nets comptabilisés par grandes catégories

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Différences temporaires	792 512	737 396
Reports fiscaux déficitaires	1 119 118	988 420
Total des impôts différés nets	1 911 630	1 725 816

- Impôts différés actifs non reconnus (déficits fiscaux)

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Impôts différés actifs non reconnus (groupe d'intégration fiscale)	435 633	1 042 824
Impôts différés actifs non reconnus (UK)	0	50 977

- Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net des entreprises intégrées	4 726 871	2 063 716
Impôt sur les résultats (charge)	(959 135)	(624 600)
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	5 686 006	2 688 316
Charge d'impôt théorique à 26,5 % / 28 % N-1	1 506 792	752 728
- Charges non déductibles et produits non imposables	42 237	65 996
- Différence de taux sur sociétés étrangères	(29 440)	(12 256)
- (Activation) / Désactivation de déficits fiscaux	(670 186)	(101 985)
- Nouveaux déficits non activés	47 793	20 396
- Déficits utilisés non activés antérieurement	(40 832)	0
- Changement du taux d'impôt en France	160 353	(25 638)
- Crédit d'impôt et retenue à la source	(57 581)	(74 641)
Charge ou produit d'impôt réel	959 135	624 600

Les crédits d'impôts présentés concernent l'impact du CIR.

NOTE 20 : Résultat par action

- Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net part du groupe	4 809 633	2 030 192
Nombre pondéré d'actions en circulation	4 337 526	4 132 553
Résultat de base par action	1,1088	0,4913

	Nombre de titres
Actions	4 337 526
Actions propres	-
Nombre pondéré d'actions en circulation	4 337 526

- Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre d'actions en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Les actions potentielles dilutives comprennent notamment les BSPCE, les stocks options, les bons de souscription d'actions émis par le groupe ainsi que les actions gratuites.

En euros	31 décembre 2021
Numérateur	
Résultat net part du groupe	4 809 633
Dénominateur	
Nombre pondéré d'actions en circulation	4 337 526
Nombre total d'actions potentielles dilutives	198 500
Nombre d'actions en circulation diluées	4 536 026
Résultat dilué par action	1,0603

NOTE 21 : Engagements hors bilan

En euros	31 décembre 2021
Cautions à première demande ⁽¹⁾	238 800
Nantissement de fonds de commerce ⁽²⁾	2 000 000
Nantissement de fonds de commerce ⁽³⁾	750 000
Nantissement de titres Respondi AG ⁽⁴⁾	6 000 000
Total	8 988 800

- (1) Une caution bancaire à première demande a été donnée en 2019 par le LCL au propriétaire des locaux du 4 rue de Ventadour pour un montant de 238 800 €.
- (2) La société a souscrit au cours de l'exercice 2016 des emprunts auprès du LCL et de HSBC pour un montant total de 2.000.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus à un total de 68 466 € au 31 décembre 2021. Bilendi SA a consenti, au profit de ces deux banques, en garanti de ces emprunts un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 2 000 000 euros.
- (3) La société a souscrit au cours de l'exercice 2017 des emprunts auprès de HSBC pour un montant total de 750.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 141 741 euros au 31 décembre 2021. Bilendi SA a consenti, au profit de cette banque, en garanti de cet emprunt un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 750 000 euros.
- (4) La société a souscrit au cours de l'exercice 2021, un emprunt auprès de LCL pour un montant de 6.000.000 euros pour une durée totale de sept ans. Aucun remboursement n'est intervenu au 31 décembre 2021. Bilendi SA a consenti, au profit de cette banque, en garantie de cet emprunt un nantissement des titres de sa filiale Respondi AG.

NOTE 22 : Dirigeants

Rémunération des dirigeants

La rémunération des mandataires sociaux et des membres des organes d'administration et de direction au titre des fonctions qu'ils occupent dans le groupe n'est pas communiquée dans la mesure où cela conduirait à divulguer indirectement des rémunérations individuelles.

Au titre de l'exercice 2021, les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun régime complémentaire de retraite spécifique, et, il n'est pas prévu de leur verser des jetons de présence. Il n'existe pas de primes d'arrivée et/ou de départ

Au titre de l'exercice 2021, des jetons de présence dus aux administrateurs de la société ont été constatés en charges de l'exercice pour un montant total de 52.107 euros.

NOTE 23 : Honoraires versés aux commissaires aux comptes

En euros (HT)	31-déc-21			31-déc-20	
	Deloitte & Associés	Becouze Réseau Crowe	Autres	Deloitte & Associés	Autres
Audit					
- Emetteur	41 480	38 000		67 374	
- Filiales intégrées globalement	30 962	31 950	85 995	24 720	93 476
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		95 193			
TOTAL	72 802	165 143	85 995€	90 094	93 476

NOTE 24 : Faits marquants survenus après la clôture de la période

Bilendi SA a bénéficié de deux transmissions universelles de patrimoine (TUP) qui ont pris effet fin janvier 2022. Ces TUP concernent respondi SAS, dont Bilendi SA avait racheté les titres à respondi AG fin décembre 2021, et Humanizee SAS et illustrent la très forte et rapide intégration des activités des filiales nouvellement acquises au sein de celles du Groupe.

NOTE 25 : Transactions entre parties liées

Aucune transaction avec des parties liées et pouvant influencer significativement sur la situation financière ou les résultats n'est intervenue.

Note 26 : Compte de résultat Pro forma

Le compte de résultat Pro forma au 31 décembre 2021 a été élaboré selon l'hypothèse que l'acquisition des sociétés Respondi aurait eu lieu le 1^{er} janvier 2021 au lieu du 1^{er} décembre 2021.

En euros	31 décembre 2021	Ajustements Pro forma	31 décembre 2021 Pro forma
Chiffre d'affaires	44 075 942	13 783 527	57 859 469
Autres produits d'exploitation	335 325	46 301	381 626
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	44 411 267	13 829 828	58 241 095
Achats consommés	(14 696 638)	(6 174 578)	(20 871 216)
Autres charges d'exploitation	(4 219 470)	(864 035)	(5 083 505)
Impôts et taxes	(153 474)	(167 167)	(320 641)
Charges de personnel	(15 799 453)	(5 250 883)	(21 050 336)
Dotations / Reprises aux amortissements et provisions	(3 696 107)	(786 645)	(4 482 752)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(38 565 142)	(13 243 308)	(51 808 450)
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 846 125	586 520	6 432 645
(Charges) et produits financiers	(234 672)	(199 110)	(433 782)
(Charges) et produits exceptionnels	74 553	(7 631)	66 922
Impôts sur les résultats	(959 135)	(87 028)	(1 046 163)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	4 726 871	292 751	5 019 622
Intérêts minoritaires	82 762	-	82 762
RESULTAT NET (part du groupe)	4 809 633	292 751	5 102 384

BILENDI
4 RUE DE VENTADOUR
75001 PARIS

Bilendi

*Comptes annuels au
31 décembre 2021*

Bilendi

- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

Annexes

Règles et méthodes comptables	8
Immobilisations	12
Amortissements	13
Provisions et dépréciations	14
Créances et dettes	15
BILENDI tableaux ventilation ca	16
Charges à payer	17
Charges et produits constatés d'avance	18
Produits à recevoir	19
Charges et produits exceptionnels	20
BLD_SA_Annexe_K_social_2021-12_v1	21
Variation des capitaux propres	22
Effectif moyen	23
Répartition de l'impôt sur les bénéfices	24
BLD_SA_INTEGRATION FISCALE 2021 12	25
Filiales et Participations_2021-12_v2	26
BLD_SA_Engagements donnés_2021	27

Comptes annuels

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2021	31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	7 942	7 942		
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	4 892 032	3 171 799	1 720 232	1 908 108
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 548 546	622 550	925 996	661 490
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 453 468	862 165	591 302	596 873
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	53 678 747	4 380 222	49 298 525	25 006 755
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	10 846		10 846	10 846
Autres immobilisations financières	537 409		537 409	302 551
ACTIF IMMOBILISE	62 128 989	9 044 679	53 084 310	28 486 623
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	89 885		89 885	130 261
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	5 821 364	294 473	5 526 891	4 595 294
Autres créances	2 628 559	658 620	1 969 939	2 351 246
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	317 408		317 408	241 221
(dont actions propres : 317 408)				
Disponibilités	6 035 271		6 035 271	5 825 545
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	243 186		243 186	242 978
ACTIF CIRCULANT	15 135 674	953 093	14 182 581	13 386 546
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	77 264 663	9 997 772	67 266 891	41 873 168

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Capital social ou individuel (dont versé : 360 302)	360 302	340 114
Primes d'émission, de fusion, d'apport	16 582 329	15 799 848
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	34 661	34 661
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	1 049	1 049
Report à nouveau	9 434 396	8 349 951
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	4 938 969	1 088 765
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	499 318	483 583
CAPITAUX PROPRES	31 851 023	26 097 970
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		20 000
Provisions pour charges	2 958 320	2 856 300
PROVISIONS	2 958 320	2 876 300
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15 610 140	4 577 074
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	2 238 657	2 157 685
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		1 112
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 964 547	2 925 502
Dettes fiscales et sociales	2 241 570	2 442 067
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	10 181 291	529 012
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	173 815	145 625
DETTES	32 410 020	12 778 076
Ecarts de conversion passif	47 528	120 822
TOTAL GENERAL	67 266 891	41 873 168

Rubriques	France	Exportation	31/12/2021	31/12/2020
Ventes de marchandises	349 429		349 429	298 726
Production vendue de biens				
Production vendue de services	9 463 295	2 967 262	12 430 557	10 314 932
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	9 812 724	2 967 262	12 779 986	10 613 658
Production stockée				
Production immobilisée			750 222	720 000
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			267 724	54 076
Autres produits			3 425	11 299
PRODUITS D'EXPLOITATION			13 801 357	11 399 033
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			374 659	488 415
Variation de stock (marchandises)			40 376	-55 962
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			6 094 262	5 803 305
Impôts, taxes et versements assimilés			127 807	134 082
Salaires et traitements			3 217 020	2 793 465
Charges sociales			1 435 653	1 239 493
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 472 836	1 162 664
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			18 922	29 532
Dotations aux provisions			187 448	263 751
Autres charges			81 718	48 809
CHARGES D'EXPLOITATION			13 050 700	11 907 555
RESULTAT D'EXPLOITATION			750 657	-508 522
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			1 903 067	1 701 570
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			2 220 000	174 175
Différences positives de change			386	37 228
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			4 123 453	1 912 972
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			16 896	188 498
Intérêts et charges assimilées			82 361	72 204
Différences négatives de change			1 593	76
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			100 850	260 778
RESULTAT FINANCIER			4 022 603	1 652 194
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			4 773 260	1 143 672

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 554	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	226 428	87 840
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	2 957	5 573
PRODUITS EXCEPTIONNELS	230 940	93 413
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	26 047	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	112 497	179 554
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	15 735	196 619
CHARGES EXCEPTIONNELLES	154 280	376 173
RESULTAT EXCEPTIONNEL	76 660	-282 759
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-89 049	-227 852
TOTAL DES PRODUITS	18 155 750	13 405 418
TOTAL DES CHARGES	13 216 781	12 316 653
BENEFICE OU PERTE	4 938 969	1 088 765

Annexes

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis et présentés en conformité du règlements ANC n° 2014-03, mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite, qui sont applicables aux exercices ouverts à la date de publication desdits règlements, soit à la clôture du 31 décembre 2021.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont donc été respectés à partir des hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La société Bilendi SA tient compte des règles comptables relatives d'une part à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et d'autre part, à la comptabilisation et l'évaluation des actifs. Au cas particulier, l'application de ces règles comptables n'a pas d'incidence particulière sur les comptes de Bilendi SA au 31 décembre 2021.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1) Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais de renouvellement des noms de domaines sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations et en accord avec la législation fiscale en vigueur.

- Recrutement membres : 1 an en linéaire
- Logiciels acquis ou créés : 2 à 4 ans en linéaire
- Marques : 1 ou 10 ans en linéaire

2) Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations et en accord avec la législation fiscale en vigueur.

- Agencements et installations : 8 ans en linéaire
- Matériels de bureau et informatique : 3 ans en linéaire
- Mobiliers de bureau : 5 ans en linéaire

3) Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Pour les titres de participation, la valeur d'inventaire est notamment appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres et/ou en fonction de la valeur des parts de marché et/ou des technologies achetées, découlant de l'application de méthodes couramment retenues.

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titre d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de clôture.

4) Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5) Conversion des dettes et créances en devises :

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits au bilan sous une rubrique spécifique. Une provision pour risques est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

6) Provision pour points :

La provision pour points a pour but d'évaluer l'impact financier de la conversion future des points distribués aux membres et non encore échangés contre des cadeaux. La méthode de calcul tient compte de seuils déterminés en fonction du nombre de points dans les comptes des membres et du prix minimum, en points, du premier cadeau, qui est fixé à 2000 points.

7) Reconnaissance du chiffre d'affaires :

Les revenus liés à la fourniture de panel dans le cadre d'enquêtes en ligne, principalement auprès d'instituts de sondages, sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation. Les revenus liés à la vente de points sont constatés mensuellement au moment de l'attribution définitive de ces derniers.

L'activité de fidélité en marque blanche correspond à des contrats de prestations de services pour compte de tiers. La reconnaissance du chiffre d'affaires relative aux contrats se fait au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

Les revenus liés au marketing direct et sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

8) Stock et en-cours :

Les stocks et en-cours sont évalués à leur coût de revient (prix d'achat et frais accessoires) selon la méthode du premier entré premier sorti. En fin d'exercice comptable, il y a constatation d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

9) Amortissements dérogatoires :

Conformément à l'article 21 de la loi 2006-1666 du 21 Décembre 2006, les frais d'acquisition des titres de participation, font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur une période de 5 ans.

10) Evénements significatifs de l'exercice :

Face à l'épidémie de Covid-19 apparue en février 2020 dans les différents pays où Bilendi et ses filiales sont implantées, la société a pris les mesures nécessaires afin de mettre en sécurité ses équipes en mettant en place le télétravail. La plateforme technologique permet une telle organisation sans impacter les services délivrés par Bilendi à ses clients.

Les activités ont été affectées par le Covid-19 au printemps 2020 dans tous les pays où Bilendi opère directement ou à travers ses filiales, mais à des niveaux différents selon les pays.

D'une manière générale, Bilendi a engagé des mesures rapides pour s'adapter à chaque situation. Au cours du mois de juillet 2020 Bilendi SA a souscrit, dans le cadre des Prêts Garantis par l'Etat mis en œuvre pour soutenir l'économie face à la crise du Covid-19, un emprunt de 3 millions d'euros. La durée initiale de cet emprunt est de 12 mois, mais la société a décidé d'étaler le remboursement sur 5 ans.

L'activité de Bilendi et celle de ses filiales a repris à un rythme souvent dynamique au cours du second semestre 2020. La stratégie d'investissements technologiques et commerciaux poursuivie depuis plusieurs années par Bilendi n'a pas été remise en cause..

La crise sanitaire n'a pas eu d'impacts significatifs sur les résultats de la société en 2021.

Le 1er mars 2021 Bilendi a finalisé l'acquisition de 100% du capital la société Humanizee SAS, qui détient la plateforme Discussnow. Discussnow est une plateforme multicanale de conversation et d'analyse, qui propose aux acteurs du secteur du marketing et des études de nouvelles solutions pour échanger avec leurs clients et générer des « insights » activables.

L'acquisition de 100% du capital de la société respondi AG, acteur européen de la collecte de données pour les études de marché et l'un des acteurs référents des panels online en Europe, finalisée le 23 novembre 2021, a permis à Bilendi de franchir une nouvelle étape majeure dans son développement et de se renforcer sur les trois premiers marchés européens : Allemagne, France et Royaume Uni.

Société allemande fondée en 2005, la société respondi AG est également implantée à travers deux filiales en France et au Royaume-Uni. Le groupe respondi dispose d'un effectif de 80 collaborateurs et a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires d'environ 16 millions d'euros.

L'acquisition de respondi AG a été financée à hauteur de 12 millions d'euros par emprunt bancaire et pour le solde par la trésorerie disponible.

Le prix minimum de la transaction s'élèvera à 15,95 M€, pouvant être porté à 20,50 M€ en ajoutant les compléments de prix payables jusqu'en 2024.

Les comptes courants de la société BADTECH et FABULEOS ont été dépréciés pour un montant de 658 619,91€.

La société BILENDI S.A. a réalisé des investissements humains dans le cadre de plusieurs projets :

- Développement de la Plateforme SPM et Bilendi Discuss
- Développement de la plateforme Huey .

Compte tenu des avantages économiques futurs induits par ces investissements et du respect des critères comptables correspondants, une immobilisation en cours a été constatée à hauteur de 661 641,00€ par voie de production immobilisée :

- 2 054 282 € au titre de charges de personnel affectées au projet

La mise en service des projets est prévue courant 2022 et fera l'objet d'un amortissement sur les exercices à venir.

11) Faits marquants survenus après la clôture annuelle :

Bilendi a bénéficié de deux transmissions universelles de patrimoine (TUP) qui ont pris effet en Janvier 2022.

Ces TUP concernent respondi SAS, dont Bilendi SA avait racheté les titres à respondi AG fin décembre 2021, et Humanizee SAS et illustrent la très forte et rapide intégration des activités des filiales nouvellement acquises au sein de celles du Groupe.

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT	7 942		
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 501 765		1 885 328
Terrains			
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agenc., aménag.	325 587		
Matériel de transport	5 920		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	901 132		220 829
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 232 638		220 829
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	31 386 977		22 291 770
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	313 397		300 002
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	31 700 374		22 591 772
TOTAL GENERAL	38 442 720		24 697 928

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT			7 942	
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		946 515	6 440 578	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.				
Installations générales, agencements divers			325 587	
Matériel de transport			5 920	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			1 121 961	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1 453 468	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			53 678 747	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		65 144	548 255	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		65 144	54 227 002	
TOTAL GENERAL		1 011 659	62 128 989	

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements et développement	7 942			7 942
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	2 932 167	1 246 436	384 254	3 794 350
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 940 110	1 246 436	384 254	3 802 292
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agenc. et aménag. divers	55 766	40 698		96 464
Matériel de transport	5 920			5 920
Matériel de bureau et informatique, mobilier	574 080	185 701		759 781
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	635 766	226 400		862 165
TOTAL GENERAL	3 575 875	1 472 836	384 254	4 664 457

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
Frais établis. Fonds Cial Autres. INC.							
INCORPOREL.							
Terrains Construct. - sol propre - sol autrui - installations Install. Tech. Install. Gén. Mat. Transp. Mat bureau Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre	15 735						15 735
TOTAL	15 735						15 735

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	483 583	15 735		499 318
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES	483 583	15 735		499 318
Provisions pour litiges	20 000		20 000	
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	214 868		48 717	166 151
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	2 641 432	187 448	36 711	2 792 169
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	2 876 300	187 448	105 428	2 958 320
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	6 380 222		2 000 000	4 380 222
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	302 467	19 122	27 116	294 473
Autres dépréciations	844 681	16 896	202 957	658 620
DEPRECIATIONS	7 527 369	36 019	2 230 073	5 333 315
TOTAL GENERAL	10 887 252	239 202	2 335 501	8 790 953
Dotations et reprises d'exploitation		206 570	112 544	
Dotations et reprises financières		16 896	2 220 000	
Dotations et reprises exceptionnelles		15 735	2 957	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	10 846	10 846	
Autres immobilisations financières	537 409	537 409	
Clients douteux ou litigieux	297 148	297 148	
Autres créances clients	5 524 216	5 524 216	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	116	116	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	143 634	143 634	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	236 304	236 304	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	6 142	6 142	
Groupe et associés	2 151 450	2 151 450	
Débiteurs divers	90 914	90 914	
Charges constatées d'avance	243 186	243 186	
TOTAL GENERAL	9 241 364	9 241 364	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	5 641	5 641		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	15 604 499	2 199 322	11 504 075	1 901 102
Emprunts et dettes financières divers	2 238 657	40 300		2 198 357
Fournisseurs et comptes rattachés	1 964 547	1 964 547		
Personnel et comptes rattachés	753 492	753 492		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	511 472	511 472		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	894 249	894 249		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	82 357	82 357		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	10 118 105		10 118 105	
Autres dettes	63 186	63 186		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	173 815	173 815		
TOTAL GENERAL	32 410 020	6 688 381	21 622 179	4 099 459
Emprunts souscrits en cours d'exercice	12 000 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	10 072 342			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

Rubriques	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires	Total	Total	%
	France	Export	31/12/2021	31/12/2020	
Panels en lignes	7 051 688	1 124 577	8 176 265	6 848 531	19%
Fidélisation - CRM & Marketing Direct	2 328 129	126 882	2 455 011	1 983 639	24%
Echanges marchandises	125 967		125 967	132 451	-5%
Opérations intragroupe	316 619	1 706 283	2 022 902	1 649 037	23%
TOTAL	9 822 403	2 957 742	12 780 145	10 613 658	20%

Compte	Libellé	31/12/2021	31/12/2020	Ecart
CHARGES A PAYER				
1788000	INTERETS COURUS DETTES BILENDI LTD	16 822,00	9 143,95	7 678,05
4081000	FOURN FNP	521 682,98	323 341,79	198 341,19
4198000	CLIENTS AAE	151 246,80	116 446,80	34 800,00
4282100	DETTES PROV CP ET RTT	283 112,00	249 502,85	33 609,15
4286000	AUTRES CH DE PERS A PAYER	53 422,15		53 422,15
4286100	DETTES PROV BONUS	414 186,00	418 016,00	-3 830,00
4382100	CHARGES SOCIALES SUR PROV CP ET RTT	118 029,00	104 791,20	13 237,80
4386100	CHARGES SOCIALES SUR PROV BONUS	172 674,00	175 564,00	-2 890,00
4486001	ETAT - CAP DIVERSES	8 200,00	7 604,00	596,00
4486002	ETAT - CAP 1% LOGEMENT	11 123,74	11 123,74	
4486003	ETAT - CAP TA	-624,98	3 083,36	-3 708,34
4486004	ETAT - CAP FPC	-5 516,60	3 798,72	-9 315,32
4486005	ETAT - CAP CET	13 865,00	8 989,00	4 876,00
4486007	ETAT - CAP TVTS	8 130,00	4 567,00	3 563,00
5186000	INTERETS COURUS A PAYER	5 640,96	979,87	4 661,09
TOTAL CHARGES A PAYER		1 771 993,05	1 436 952,28	335 040,77

Compte	Libellé	31/12/2021	31/12/2020	Ecart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
4860000	CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	243 185,74	242 978,29	207,45
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		243 185,74	242 978,29	207,45
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
4870000	PRODUITS CONSTAT.D'AVANCE	-173 815,00	-145 624,73	-28 190,27
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		-173 815,00	-145 624,73	-28 190,27

Compte	Libellé	31/12/2021	31/12/2020	Ecart
PRODUITS A RECEVOIR				
4181000	CLIENTS FAE	32 160,80	29 239,19	2 921,61
4098000	FOURN AAR	951,46	1 055,57	-104,11
4387000	SECURITE SOC- PDT A RECEV	-1 496,87	-909,74	-587,13
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		31 615,39	29 385,02	2 230,37

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	amortis pendant l'exercice	
Actions ordinaires	4 503 779	252 352		0,08
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

Détail des stocks-options, BSA, AGA et BSPCE existant au 31 Décembre 2021	Quantité	Prix d'exercice	Date d'émission	Date maximale d'exercibilité
BSPCE 2013-1	5 000	2,90 €	05/12/2014	04/12/2022
BSPCE 2014-1	30 000	2,90 €	05/12/2014	04/12/2022
STOCKS OPTIONS 2014-1	4 000	2,90 €	05/12/2014	04/12/2022
STOCKS OPTIONS 2015-1	8 000	4,12 €	06/12/2015	05/12/2023
STOCKS OPTIONS 2015-1	16 000	5,90 €	13/12/2016	12/12/2024
STOCKS OPTIONS 2015-1	9 500	10,66 €	12/12/2017	11/12/2025
STOCKS OPTIONS 2016-1	56 000	10,15 €	09/07/2019	08/07/2027
STOCKS OPTIONS 2018-1	40 000	14,35 €	07/07/2021	06/07/2029
STOCKS OPTIONS 2020-1	12 000	14,35 €	07/07/2021	06/07/2029
AGA 2018-1	10 000		07/07/2021	07/07/2022
AGA 2018-1	8 000		07/07/2021	07/07/2023

	31/12/2021
Résultat BILENDI SA en Euros	4 938 969
Nombre d'actions composant le capital social	4 503 779
Nombre total d'options de stocks-options attribuées existant au 31/12/2021	145 500
Nombre total de BSPCE attribués existant au 31/12/2021	35 000
Nombre total d'AGA attribués existant au 31/12/2021	18 000
Nombre total d'actions en circulation	4 702 279
Résultat dilué par action	1,05

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		26 097 970
Distributions sur résultats antérieurs		
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		26 097 970
Variations en cours d'exercice		En moins
		En plus
Variations du capital		814 084
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées		
Autres variations		
Résultat de l'exercice		4 938 969
	SOLDE	5 753 053
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		31 851 023

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	40	
Employés	4	
TOTAL	44	

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	4 773 260		4 773 260
Résultat exceptionnel	76 660		76 660
Produits d'intégration fiscale			
Crédits d'impôts		(89 049)	89 049
RESULTAT COMPTABLE	4 849 920	(89 049)	4 938 969

Intégration fiscale

La méthode d'intégration fiscale retenue par le groupe BILENDI implique que :

- Les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (mère et filiales) comme en l'absence d'intégration fiscale.

- Les économies d'impôts réalisées par le groupe, grâce aux déficits, sont conservées chez la société mère mais sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice. Au titre de l'exercice où les filiales deviennent bénéficiaires; la société mère supportera alors une charge d'impôts. Le retour au bénéfice s'entend après imputation des éventuels déficits propres aux filiales concernées. Les informations mentionnées concernant les déficits reportables et moins-values à long terme sont celles relatives au groupe intégré Bilendi (Bilendi SA, Bilendi Technology SARL, Dateos SARL, Fabuleos SAS, Badtech SAS).

- Déficits reportables : 3 686 152 Euros

- Moins-values à long terme : 480 401 Euros

Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières

(Décret n° 83-1020 du 29/11/1983 - Article 47)

(Décret n° 67-236 du 23/03/1967 - Articles 294 à 299)

Le portefeuille de valeurs mobilières se décompose comme suit à la clôture :

- Fonds communs de placement : Néant

- Actions Bilendi SA :

- Valeur au bilan (nette) : 317 408 Euros

- Valeur de réalisation : 317 408 Euros

Valeur au 31/12/2020	244 178
Achats de l'année	1 305 636
Ventes de l'année	-1 232 406
Valeur au 31/12/2021 (brute)	317 408

Dénomination	Capital	Q.P. Détenue	Val. brute Titres	Prêts, avances	Chiffre d'affaires
Siège Social	Capitaux Propres	Divid.encaiss.	Val. nette Titres	Cautions	Résultat
FILIALES (plus de 50%)					
BILENDI TECHNOLOGY 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	7 622 279 460	100,00 500 000	58 693 58 693		3 932 661 247 254
DATEOS 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	40 000 416 177	100,00	228 002 228 002		432 003 83 176
BILENDI Ltd (Royaume-Uni) converti en € 8 Holyrood Street, London SE1 2E	1 150 2 592 117	100,00	9 663 457 8 163 457		8 911 679 593 690
FABULEOS 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	277 581 (238 221)	100,00	1 020 062		43 384 (29 235)
BILENDI GMBH (Allemagne) Uhlandstrasse, 47 , 10719 Berlin	26 850 2 438 170	100,00 1 000 000	6 374 888 6 374 888		9 347 547 1 264 942
2WLS (Maroc) converti en € 7 Lotist IKS Maârouf, 20300 Casablanca	57 923 452 046	51,00	450 124 450 124		2 045 944 (160 364)
BADTECH 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	200 000 (1 124 553)	100,00	1 860 160		301 687 109 519
BILENDI A/S (Danemark) converti en € Londongade 4, 5000 Odense C,	67 236 1 388 076	100,00 397 000	6 077 311 6 077 311		3 421 561 511 944
BILENDI SERVICES Ltd (Ile Maurice) 12th Raffles Tower, 19 Cybercity, Ebene,	5 21 682	100,00	1 890 1 890		597 800 (23 037)
iVOX BVBA Engels Plein 35 - Louvain - Belgique	68 600 577 066	100,00	3 999 939 3 999 939		3 412 210 (12 991)
Bilendi Srl (ex VIA!) (Italie) Via Vincenzo Gioberti 1, 20123 Milano	50 000 170 126	100,00	1 590 377 1 590 377		1 977 553 (12 991)
BILENDI ESPAÑA, S.L.U. (Espagne) CL Velazquez, 64 - Madrid	10 000 14 985	100,00	14 676 14 676		264 000 5 130
Bilendi Schweiz AG (Suisse) converti en € Seefeldstrasse 287 - 8008 Zürich	96 796 118 655	100,00	46 769 46 769		161 976 16 643
Humanizee 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	1 059 (4 384)	100,00	598 568 598 568		72 505 (6 313)
Respondi AG (Allemagne) Huhnsgasse 34b, 50676 Cologne	100 000 2 934 832	100,00	18 687 955 18 687 955		11 234 769 1 652 324
Respondi SAS 32 avenue de l'Opera 75002 PARIS	11 880 286 462	100,00	3 005 246 3 005 246		4 172 021 116 434
AUTRES TITRES					
NEANT					

Source des taux de conversion : Banque de France

AUTRES INFORMATIONS

1) Engagements retraite :

Aucun engagement en matière de retraite n'a été contracté en dehors de ceux résultant des obligations légales

Dans le but de donner une meilleure information financière, la société a opté pour la méthode préférentielle de comptabilisation de l'engagement de retraite dans ses comptes sociaux.

Le montant s'élève à 166.151 € au 31 Décembre 2021.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont les suivantes :

- Départ volontaire à la retraite à l'âge de 65 ans pour les cadres et les non cadres.
- Taux de revalorisation annuel des salaires de 2 %.
- Taux d'actualisation de 2 %.
- Taux de rotation des effectifs dégressifs en fonction de l'âge et tenant compte de la CSP des salariés.

2) Engagements donnés :

Une caution bancaire à première demande a été donnée en 2019 par LCL au propriétaire des locaux du 4 rue de Ventadour pour un montant de 238 800 €.

La société a souscrit au cours de l'exercice 2016 des emprunts auprès de LCL et de HSBC pour un montant total de 2.000.000 € pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 68.466 € au 31 décembre 2021. Bilendi SA a consenti, au profit de ces deux banques, en garantie de ces emprunts un nantissement de son fonds de commerce.

La société a souscrit au cours de l'exercice 2017 un emprunt auprès de HSBC pour un montant de 750.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de cet emprunt après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 141.741 euros au 31 décembre 2021. Bilendi SA a consenti, au profit de cette banque, en garantie de cet emprunt un nantissement de 5^{ème} rang de son fonds de commerce à hauteur de 750.000 euros.

La société a souscrit au cours de l'exercice 2021, un emprunt auprès de LCL pour un montant de 6.000.000 euros pour une durée totale de sept ans. Aucun remboursement n'est intervenu au 31 décembre 2021. Bilendi SA a consenti, au profit de cette banque, en garantie de cet emprunt un nantissement des titres de sa filiale Bilendi GmbH.

La société a souscrit au cours de l'exercice 2021, un emprunt auprès de la BPI pour un montant de 6.000.000 euros pour une durée de sept ans. Aucun remboursement n'est intervenu au 31 décembre 2021. Bilendi SA s'est engagée à conserver les titres de sa filiale RESPONDI AG durant la totalité du prêt ou à défaut des sociétés survivantes.

Bilendi SA s'est engagée à apporter son soutien financier à ses filiales BADTECH et FABULEOS, dont les capitaux propres au 31 décembre 2021 sont négatifs, afin que leur continuité d'exploitation soit assurée.

3) Informations concernant les entreprises liées :

- Participations : 49.298.525 € (valeur nette)
- Clients : 1.453.548 €
- Autres créances : 1.492.829 € (valeur nette)
- Emprunts divers : 2.238.407 €
- Fournisseurs : 911.343 €
- Autres dettes : 10.093.230 €
- Dividendes reçus : 1.897.371 €

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. Elles ne nécessitent pas d'information complémentaire visée à l'article R123-198 du code de commerce.

4) Rémunération des administrateurs :

La rémunération des mandataires sociaux et des membres des organes d'administration et de direction au titre des fonctions qu'ils occupent n'est pas communiquée dans la mesure où cela conduirait à divulguer indirectement des rémunérations individuelles.

Au titre de l'exercice 2021, les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun régime complémentaire de retraite spécifique. Il n'existe pas de prime d'arrivée et/ou de départ. Il a été payé des jetons de présence aux administrateurs pour un montant total 52.107 €.

5) Comptes consolidés :

L'exercice 2021 a vu l'établissement des comptes consolidés du groupe Bilendi. Le périmètre est composé des sociétés suivantes (toutes intégrées globalement) :

BILENDI SA	BILENDI Technology SARL	DATEOS SARL
FABULEOS SAS	BADTECH SAS	BILENDI Ltd
BILENDI GmbH	2WLS SA	BILENDI SERVICES
BILENDI A/S	BILENDI O/Y	BILENDI A/B
iVOX BVBA	VIA ! Srl	BILENDI ESPANA
BILENDI SCHWEIZ AG	HUMANIZEE	RESPONDI AG
RESPONDI SAS		

BILENDI

Société Anonyme

Au capital de 360.302,32 euros

Siège social : 4, rue de Ventadour - 75001 Paris

428 254 874 RCS Paris

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE** **DU 27 JUIN 2022**

A l'attention des actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire à l'effet de soumettre à votre approbation les propositions suivantes :

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion de la Société du groupe du conseil d'administration ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2021 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Approbation des rapports du conseil d'administration établis conformément aux dispositions des articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du code de commerce ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Allocation d'une rémunération aux administrateurs ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer en bourse sur ses propres actions, modalités et plafond de l'autorisation ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Délégation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (« BSA 2022-1 »), conditions et modalités ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2022-1 au profit de catégories de personnes dénommées ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (« Options 2022 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dénommées ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société (« AGA 2022 ») au profit de catégories de personnes dénommées ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues par la Société ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs

- mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission de titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations susvisées ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Fixation du montant global des délégations conférées en vertu des délégations susvisées ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital au profit des salariés ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Pouvoirs pour formalités.

Les points figurant à l'ordre du jour et portant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et l'administration et le contrôle de la société sont présentés dans le rapport de gestion établi par le conseil d'administration.

Il vous est proposé de conférer/renouveler diverses autorisations financières au conseil d'administration, dans les conditions exposées ci-après (et faisant l'objet de la huitième résolution à la vingt-deuxième résolution), afin de permettre à la Société de disposer si besoin, avec rapidité et souplesse, de plusieurs possibilités d'émettre différentes valeurs mobilières prévues par la réglementation en vigueur, afin de réunir les moyens financiers nécessaires au fonctionnement et à la mise en œuvre de la stratégie de développement de la Société et de donner au conseil d'administration la plus grande latitude pour agir au mieux des intérêts de la Société dans les délais imposés par les opérations de marchés de capitaux.

La politique du conseil d'administration est de privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription. Toutefois, dans certains circonstances une suppression du droit préférentiel de souscription peut être privilégiée dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires notamment pour prévoir la possibilité de rémunérer des apports en actions ou dans l'hypothèse d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.

I. Examen d'un projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer en bourse sur ses propres actions, modalités et plafond de l'autorisation (huitième résolution)

Nous vous proposons de consentir au conseil d'administration une autorisation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Cette nouvelle autorisation privera d'effet l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 15 juin 2021 à compter de la mise en œuvre de la présente autorisation par le conseil d'administration.

Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions seraient les suivants :

- favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'épargne salariale, du

régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans tout autre condition permise par la réglementation ;

- conserver des actions pour les remettre ultérieurement en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la mesure où cette pratique est autorisée;
- assurer la couverture de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- l'annulation des titres rachetés par voie de réduction de capital à des fins notamment d'optimisation du résultat net par action, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après visant à autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer comme suit les limites de la présente autorisation :

- le prix maximum d'achat ne pourra pas excéder 50 euros par action (hors frais, hors commission), soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à ce jour, un montant théorique maximal d'achat de 22 518 895 euros, hors frais de négociation, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être acheté ne pourra excéder 10 % du capital social, (lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période de l'autorisation), étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

Enfin, nous vous proposons de décider :

- qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix d'achat fixé ci-avant sera ajusté par le conseil d'administration afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés ;
- de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et notamment conclure un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des Marchés Financiers et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer à dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de la présente autorisation,.

Cette autorisation mettra fin, dès qu'elle serait mise en œuvre par le conseil d'administration, à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

II. Examen d'un projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (« BSA 2022-1 »), conditions et modalités (neuvième et dixième résolutions)

Afin de permettre à certains à

- (i) des administrateurs et censeurs de la Société ou de ses filiales non-salariés et n'ayant pas la qualité de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés,
- (ii) des membres de tout comité de la Société dont l'existence est régie par le règlement intérieur du conseil d'administration.

choisis par le conseil d'administration de souscrire à des augmentations de capital différées, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de 16.000 bons de souscription d'actions donnant chacun le droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,08 euros (« BSA 2022-1 ») réservés à une catégorie de personnes dénommée.

Les modalités d'émission des BSA 2021-1 seraient les suivantes :

1- Emission des BSA 2022-1

Les BSA 2022-1 seront émis, en une ou plusieurs fois, sur décision du conseil d'administration dans le délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Les BSA 2022-1 seront émis à un prix fixé par le conseil d'administration le jour de l'émission et qui ne sera pas inférieur à 10% de la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA 2022-1.

Les bénéficiaires verseront à la Société, en espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, le prix des BSA 2022-1 qui auront été émis en leur faveur.

2- Prix de souscription des actions issues des BSA 2022-1

Chaque BSA 2022-1 confèrera le droit de souscrire à une action de valeur nominale 0,08 euro de la Société pour un prix qui sera fixé par le conseil d'administration le jour de l'attribution des BSA 2022-1 et qui ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA 2022-1.

Le montant nominal de chaque action, comme le montant intégral de la prime d'émission, devront être libérés en totalité lors de la souscription en espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

3- Conditions et modalités d'exercice des BSA 2022-1

Les BSA 2022-1 pourront être exercés à compter de leur date d'émission et d'attribution, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par le conseil d'administration, ce délai ne pouvant excéder un délai de dix (10) ans à compter de la date d'émission des BSA 2022-1.

Le conseil d'administration pourra également fixer une ou des périodes pendant lesquelles les BSA 2022-1 ne pourraient être exercés, des modalités spécifiques de vesting et d'exercice par tranche, des obligations de conservation des actions issues de l'exercice des BSA 2022-1 ainsi que des hypothèses de caducité des BSA 2022-1,

La libération du prix d'exercice des BSA 2022-1 pourra intervenir en numéraire, soit par versement en espèces soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les demandes de souscription aux actions seront reçues au siège social accompagnées du bulletin de souscription et du règlement par tout moyen approprié de l'intégralité du prix d'exercice correspondant.

4- Caractère nominatif des BSA 2022-1

Les BSA 2022-1 seront délivrés exclusivement sous la forme nominative. Leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom de leur titulaire.

5- Augmentation de capital - Actions nouvelles

En conséquence de l'émission des BSA 2022-1, l'assemblée générale autorise une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 1.280 euros par émission d'un nombre maximum de 16.000 actions nouvelles de 0,08 euro de nominal chacune, étant précisé que

s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Les actions nouvelles émises au résultat de l'exercice de BSA 2022-1 seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions de la Société préexistantes et porteront jouissance à compter de leur date d'émission avec, s'agissant du coupon de l'exercice en cours, droit aux dividendes à compter du premier jour dudit exercice.

6- Opérations sur le capital de la Société

A compter de la date d'émission des BSA 2022-1 :

- (i) en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions ou de la valeur nominale, les droits des titulaires des BSA 2022-1 quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA 2022-1 seront réduits en conséquence comme si ledit titulaire avait été actionnaire dès la date d'émission des BSA 2022-1 ; à cet effet, en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2022-1 donnent droit ne varie pas, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;
- (ii) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2022-1 donnent droit sera réduit en conséquence comme si tout titulaire de BSA 2022-1 avait été actionnaire dès la date d'émission des BSA 2022-1 ;
- (iii) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, tout titulaire de BSA 2022-1, s'il exerce ses BSA 2022-1, pourra demander le rachat de ses actions dans les mêmes conditions que s'il avait été actionnaire au moment du rachat par la Société de ses propres actions.

Toutefois, la mesure de protection visée au (iii) ci-dessus sera automatiquement remplacée, dans le cas où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur tout autre marché qui deviendrait concerné par ces dispositions, par la mesure de protection prévue par les dispositions de l'article R. 228-90 du code de commerce. Dans l'hypothèse d'une telle cotation, la seule mesure de protection qui sera applicable (telle que visée à l'article R. 228-90 susvisé) n'interviendra qu'en cas de rachat d'actions à un montant supérieur au cours de bourse.

A compter de l'émission des BSA 2022-1 et tant que ceux-ci n'auront pas été exercés, la Société ne pourra ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital, ni créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement à moins d'y être autorisée par les titulaires de BSA 2022-1 dans les conditions de l'article L. 228-103 du code de commerce, et ce, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de BSA 2022-1 dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du code de commerce ou par le contrat d'émission.

La préservation des droits des titulaires de BSA 2022-1 sera effectuée au choix du conseil d'administration par l'application des mesures prévues aux 1° et 2° de l'article L. 228-99 du code de commerce ou par l'ajustement autorisé au 3° dudit article. Pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement sera précisé dans le contrat d'émission dont les termes seront arrêtés par le conseil d'administration, lequel fera application de la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce (dans les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription le contrat d'émission devra opter soit pour la méthode de préservation prévue à l'article R. 228-91 1 a) du code de commerce soit pour celle prévue à l'article R. 228-91 1 b) du code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du code de commerce, la Société est expressément autorisée, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation des titulaires de BSA 2022-1, à modifier sa forme et son objet.

La Société est par ailleurs autorisée à imposer aux titulaires des BSA 2022-1 le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du code de commerce.

En outre, en cas de fusion par voie d'absorption de la Société, les titulaires des BSA 2022-1 seront avertis comme et recevront les mêmes informations que s'ils étaient actionnaires afin de pouvoir,

s'ils le souhaitent, exercer leur droit à la souscription d'actions.

En cas d'augmentation de capital comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice du droit de souscription pendant un délai qui ne pourrait excéder trois (3) mois.

7- Rompus

Si les actions de la Société sont toujours admises aux négociations sur Euronext Growth de Euronext Paris SA, dans l'hypothèse où le nombre d'actions issues de l'exercice des BSA 2022-1 ne serait pas un nombre entier, les titulaires de BSA 2022-1 pourront demander que leur soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, et dans ce cas, il sera versé au titulaire de BSA 2022-1 en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action figurant au relevé quotidien des actions admises sur Euronext Growth de Euronext Paris SA du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des droits ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée conformément au paragraphe précédent.

En cas de radiation des actions de la Société d'Euronext Growth de Euronext Paris SA, la valeur de l'action sera fixée sur la base des capitaux propres de la Société mentionnés sur la plus récente (au jour de l'exercice des BSA 2022-1) des situations comptables auditées par le commissaire aux comptes de la Société.

Si les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la valeur de l'action sera celle du cours coté lors de la séance de bourse du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des droits.

8- Renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions émises en exercice des BSA 2022-1

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce, la décision d'émission des BSA 2022-1 emporte de plein droit au profit des titulaires de BSA 2022-1 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles qui seraient émises en exercice des BSA 2022-1.

9- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration

Nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration de la Société tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions légales à l'effet de :

- décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission des BSA 2022-1 et d'assurer l'attribution des BSA 2022-1 aux bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2022-1 ;
- fixer le prix d'exercice des BSA 2022-1 en application des dispositions de la présente assemblée qui en autorise l'émission ;
- fixer et modifier les conditions et modalités d'exercice des BSA 2022-1, ces conditions et modalités pourront être différentes selon les bénéficiaires concernés ;
- augmenter le capital social, pour permettre aux titulaires des bons de souscription d'exercer leur droit de souscription ; auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre, en vue de réserver les droits de titulaires des bons de souscription, dans le cas où cette réservation s'impose ;
- déterminer les conditions et modalités de la préservation des droits des titulaires de BSA 2022-1 en application des dispositions légales et/ou des dispositions du/des contrat(s) d'émission ; de prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires des BSA 2022-1 ;
- suspendre temporairement, dans le respect des dispositions légales et pendant un délai maximum de trois (3) mois, l'exercice des bons de souscription en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir et le cas échéant,

modifier un règlement de plan de BSA 2022-1 ;

- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission des BSA 2022-1 et de ses suites et notamment à l'effet de constater le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA 2022-1 et de modifier corrélativement les statuts.

Il vous sera également proposé de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux 16.000 BSA 2022-1 au profit (i) des administrateurs et censeurs de la Société ou de ses filiales non-salariés et n'ayant pas la qualité de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés, (ii) des membres de tout comité de la Société dont l'existence est régie par le règlement intérieur du conseil d'administration.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra au moment où il fera usage de la délégation consentie par l'assemblée générale, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social et sur la valeur boursière de l'action.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

III. Examen d'un projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (« Options 2022 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (onzième résolution)

En outre, nous vous proposons de consentir au conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce, une nouvelle autorisation à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de certains salariés de la Société ou des sociétés ou groupement qui lui sont liées dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du code de commerce et des dirigeants de la Société visés à l'article L. 225-185 du code de commerce les « Bénéficiaires »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « Options 2022 » ou les « Options »).

Les Options 2022 seraient consenties selon les modalités suivantes :

1. Le nombre total des Options 2022 qui seront consenties par le conseil d'administration est limité à 80.000 Options 2022, chaque Option 2022 donnant le droit à la souscription et/ou à l'achat d'une action de la Société.
2. Le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options 2022 sera déterminé par le conseil d'administration au jour où les options seront consenties ainsi qu'il suit :
 - a. Aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth de Euronext Paris, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des Options 2022 dans le respect des dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce ;
 - b. En cas d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options 2022 ne pourrait pas être inférieur à 80% de la moyenne pondérée des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant la date d'attribution, étant précisé en outre que, s'agissant des options d'achat, le prix d'achat de

l'action, au jour où l'Option 2022 sera consentie, ne pourra également être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du code de commerce.

Le prix de souscription ou d'achat des actions ordinaires ainsi fixé ne pourra pas être modifié pendant la durée des Options 2022, sauf en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 225-181 du code de commerce. Tant que les Options 2022 n'auront pas été exercés, la Société ne pourra procéder aux opérations nécessitant la protection des droits des titulaires des Options 2022 en vertu notamment des dispositions des articles L. 225-181 et L. 228-99 du code de commerce qu'à la condition d'informer les titulaires des Options 2022 et de réserver leurs droits dans les conditions définies par le conseil d'administration qui utilisera la présente délégation. La préservation des droits des titulaires des Options 2022 sera effectuée au choix du conseil d'administration par l'application des mesures prévues au 1° et 2° de l'article L. 228-99 du code de commerce ou par l'ajustement autorisé au 3° dudit article. Pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement sera précisé dans le contrat d'émission dont les termes seront arrêtés par le conseil d'administration, lequel fera application de la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce (dans les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription le contrat d'émission devra opter soit pour la méthode de préservation prévue à l'article R. 228-91 1 a) du code de commerce soit pour celle prévue à l'article R. 228-91 1 b) du code de commerce), sous réserve des dispositions des articles R. 225-138 et suivants du code de commerce.

3. Conditions d'octroi ou d'exercice : l'octroi ou l'exercice des Options 2022 devront être soumis à des conditions déterminées par le conseil d'administration en tenant compte de la présence du bénéficiaire des Options 2022 dans la Société ou dans l'une de ses filiales et à des critères de performance financière fixés par le conseil d'administration et à d'éventuelles exigences telles que la durée de conservation des actions.
4. Le délai pendant lequel les Options 2022 pourront être exercées sera de dix (10) ans à compter de leur date d'attribution par le conseil d'administration.
5. Il ne pourra être consenti d'Options 2022 aux salariés ou dirigeants sociaux détenant, au jour de la décision du conseil d'administration, une part du capital supérieure à 10 % et ce conformément à la loi.
6. La durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

Nous vous proposons de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les limites fixées par l'assemblée, à l'effet de :

- fixer la liste des Bénéficiaires des Options 2022 et la répartition entre eux ;
- arrêter les modalités des plans d'Options 2022 et notamment fixer les conditions dans lesquelles les Options 2022 pourront être exercées ;
- fixer le(s) calendrier(s) d'exercice, les conditions d'exercice et notamment soumettre les levées d'Options à des conditions de performance financière et à des conditions de présence du Bénéficiaire dans la Société ou dans l'une de ses filiales ; prévoir une période initiale pendant laquelle les Options 2022 ne pourront pas être exercées, ainsi que des dispositions relatives à la conservation des actions ; prévoir, dans les conditions légales applicables, pour les mandataires sociaux des clauses d'interdiction de levée des options ou de revente de tout ou partie des titres jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- décider des conditions et des modalités dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières visées à l'article L. 225-181 du code de commerce ;
- prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois (3) mois en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire ;
- déléguer, s'il le juge opportun, tous pouvoirs au directeur général pour constater les

augmentations de capital et modifier les statuts ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options 2022.

Il vous sera également de prendre acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-178 du code de commerce, cette autorisation emporterait au profit des bénéficiaires des Options 2022, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'Options 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce, le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation que nous vous proposons de lui consentir.

IV. Examen d'un projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société (« AGA 2022 ») au profit d'une catégorie de personnes dénommées (douzième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce, de consentir au conseil d'administration une nouvelle autorisation à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, (i) au profit des membres du personnel salarié de la Société de son choix ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique de son choix dont la Société détiendrait au moins 10% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées et/ou (ii) au profit des mandataires sociaux de la Société de son choix répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce (les « Bénéficiaires ») à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (les « AGA 2022 »).

Dans l'hypothèse où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé au jour de l'attribution gratuite des actions, les bénéficiaires potentiels pourraient être, en sus de ceux mentionnés ci-dessus, les salariés et les mandataires sociaux (répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce) des sociétés liées à la Société telles que définies à l'article L 225-197-2 alinéas 2 et 3 du code de commerce.

La mise en place de nouveaux plans d'actions gratuites permettrait de motiver et d'associer aux résultats certains et/ou dirigeants sociaux afin notamment de pérenniser leur présence dans Société.

Nous vous proposons de fixer comme suit les modalités de la présente autorisation :

Nous vous proposons de fixer à 60.000 actions de 0,08 euro de nominal l'une, le nombre total d'AGA 2022 susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation :

- le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, ce pourcentage pourra être porté à 30 % sous réserve que l'attribution d'actions gratuites bénéficie à l'ensemble des membres du personnel salarié de la Société et que l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne peut être supérieur à un rapport de un à cinq ;
- la limite de 10 % ci-dessus (ou 30 % selon le cas) devra être appréciée lors de la première attribution d'actions par rapport au capital social existant à cette date et, par la suite, à l'occasion de chaque attribution successive, compte tenu de l'évolution du capital et en faisant masse de l'ensemble des actions attribuées gratuitement, étant précisé que ne sont pas prises en compte dans ces pourcentages les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa du I de l'article L. 225-197-1 du code de commerce ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa du I de l'article L. 225-197-1 du code de commerce.

L'acquisition définitive des AGA 2022 devra être soumise à des conditions déterminées par le conseil

d'administration en tenant compte de la présence du bénéficiaire des AGA 2022 dans la Société ou dans l'une de ses filiales à l'issue de la période d'attribution et à des critères de performance financière.

Les actions qui seraient attribuées en application de la présente autorisation seront, au choix du conseil d'administration, soit des actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves qui seraient prélevées sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission figurant au bilan de la Société et création d'actions nouvelles ordinaires de 0,08 euro de nominal chacune, soit des actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par elle dans les conditions prévues par la loi.

Conditions d'octroi des AGA 2022

Elle décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères fixés par le conseil d'administration, au terme d'une durée minimale d'un an (la « période d'acquisition ») et que la durée minimale de l'obligation de conservation (la « période de conservation ») des actions par les Bénéficiaires devra être fixée à un an, étant toutefois précisé que le conseil d'administration sera autorisé à supprimer ou réduire la période de conservation dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 du code de commerce le jour de l'attribution, à la condition expresse que la durée cumulée de la période d'acquisition et de conservation soit au moins égale à deux ans.

Nous vous proposons de décider, toutefois, que l'attribution des actions deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du Bénéficiaire concerné correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

Pendant la période de conservation, les actions attribuées seront personnelles, insaisissables et inaliénables (sauf en cas de décès ou d'invalidité du Bénéficiaire concerné correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale).

Les Bénéficiaires auront cependant la qualité d'actionnaires et jouiront de tous les droits attachés aux actions attribuées à compter de l'expiration de la période d'acquisition.

Nous précisons que la présente autorisation emporterait renonciation des actionnaires, au profit des Bénéficiaires des actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves sur laquelle il sera, le cas échéant, procédé à une imputation en cas d'émission d'actions nouvelles.

Enfin, nous vous proposons délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les limites fixées par l'assemblée, à l'effet de :

- fixer la ou les dates d'émission des actions nouvelles ;
- déterminer le nombre exact d'actions à émettre ;
- arrêter l'identité des Bénéficiaires des attributions d'actions gratuites, fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux ;
- fixer les conditions et le cas échéant des critères d'attribution des AGA 2022, notamment soumettre l'attribution définitive des AGA 2022 à des conditions de performance financière et à des conditions de présence du Bénéficiaire dans la Société ou dans l'une de ses filiales ; prévoir, dans les conditions légales applicables pour les mandataires sociaux des clauses d'interdiction de revente de tout ou partie des titres jusqu'à la cessation des fonctions ;
- fixer les durées de la période d'acquisition et de la période de conservation ;
- procéder, le cas échéant pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en vue de préserver les droits des Bénéficiaires à l'occasion d'éventuelles opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par le règlement de plan d'AGA 2022 et/ou les dispositions légales en vigueur (étant précisé qu'en cas de survenance de tels ajustements, les actions attribuées en application de cet ajustement seront réputées attribuées définitivement le même jour que les actions initialement attribuées) ;
- fixer le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvellement émises ;
- décider et constater la ou les augmentations de capital ainsi réalisées ;
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des Bénéficiaires pendant la durée décidée par le conseil d'administration ;

– établir et le cas échéant modifier le plan d'attribution gratuite d'actions ;
accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'effet, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles émises, de constater la réalisation des augmentations de capital en découlant et procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation serait conférée pour une période de trente-huit (38) mois.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes qui vous fera part de ses éventuelles observations sur les informations qui vous sont données dans le présent rapport sur l'opération envisagée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation que nous vous proposons de lui consentir.

V. Examen d'un projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues par la Société (treizième résolution)

Nous vous proposons de consentir au conseil d'administration les autorisations suivantes à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues par la Société :

- Autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10- 62 du code de commerce, à l'effet d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre de tout programme de rachat d'actions mis en œuvre par la Société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois.

En conséquence, nous vous proposons de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation d'actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
- fixer les modalités définitives de la réduction de capital et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable et valeur nominale des actions annulées sur tout poste de réserves disponibles ;
- procéder à la modification corrélatrice des statuts, et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation des autorisations conférées par la présente résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée. Elle annule celle consentie par l'assemblée générale du 15 juin 2021.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes dans lequel il vous donnera son appréciation sur les causes et conditions de la présente opération.

VI. Examen d'un projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions (quatorzième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, à réaliser, en une ou plusieurs fois, une réduction de capital d'un montant nominal maximum de 64 000 euros par voie de rachat par la Société, en vue de leur annulation, d'un nombre maximum de 800 000 actions de 0,08 euro de nominal, pour un prix maximum de 40 euros par action (hors frais d'acquisition), dans la limite d'un prix global maximum de 32.000.000 euros.

L'offre de rachat prendra la forme d'une offre de rachat d'actions proposée à l'ensemble des actionnaires de la Société, réalisée conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 et suivants du code de commerce ;

Il serait proposé de décider que l'excédent du prix de rachat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur tout poste de réserves disponibles ;

décide que les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes et acomptes sur dividendes mis en distribution postérieurement à la date d'acquisition par la Société.

Enfin, il serait proposé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- arrêter le prix unitaire définitif de rachat des actions dans la limite précitée,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital au vu des résultats de l'offre publique de rachat d'actions, procéder pour chaque actionnaire vendeur à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du code de commerce ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, et la valeur nominale des actions annulées, sur tout poste de réserve dont la Société a la libre disposition ;
- en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle annulerait celle consentie par l'assemblée générale du 15 juin 2021.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes dans lequel il vous donnera son appréciation sur les causes et conditions de la présente opération.

VII. **Examen d'un projet de délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (quinzième résolution)**

Nous vous proposons de déléguer votre compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société (en ce compris l'attribution de BSA à titre gratuit) ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration décidera ; étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence serait exclue de la présente délégation ; étant également précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront constituer en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence seraient les suivantes :

- a. le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme est fixé à 200.000 euros, étant précisé que :
 - ce montant s'imputera sur le plafond global de 250.000 euros visé à la vingtième résolution ci-après ;
 - qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de

valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

b. le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 10.000.000 d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant précisé que :

- ce montant s'imputant sur le plafond global visé ci-après ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant ne s'applique aux titres de créances dont l'émission est légalement du ressort du conseil d'administration ;

Les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation ;

Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration aura la faculté, conformément à l'article L. 225-134 du code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La décision de délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par offre de souscription, soit par attribution gratuite aux titulaires des actions anciennes ;

En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

Nous vous proposons de décider que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation de compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'émission (notamment le prix d'émission), de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou à l'attribution de titres de créances ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec

les dispositions légales et réglementaires ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra au moment où il fera usage de la délégation que nous vous proposons de lui consentir, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par votre assemblée et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Cette autorisation serait consentie pour une durée vingt-six (26) mois. Elle annulerait celle consentie par l'assemblée générale du 15 juin 2021.

VIII. Examen d'un projet de délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (seizième résolution)

Nous vous proposons également de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par des offres au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration décidera ; étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence serait exclue de la présente délégation ; étant également précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront constituer en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

Nous vous proposons de fixer comme suit les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation :

- a. le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation est fixé à 68.000 euros, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global de 250.000 euros visé ci-après ;
 - qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- b. le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 10.000.000 d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant précisé que :
- ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la vingtième résolution ci-après ;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce montant ne s'applique aux titres de créances dont l'émission est légalement du ressort du conseil d'administration ;

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

En cas d'insuffisance des souscriptions, le conseil d'administration aura la faculté, conformément à l'article L. 225-134 du code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Nous vous demanderons de prendre acte du fait que ladite délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;

Nous vous proposons de décider que :

- le prix d'émission des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation sera fixée par le conseil d'administration et sera au moins égal à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission et décide en outre que le prix sera fixé en prenant en compte les opportunités de marché et ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission moins une décote maximum de 5 %, étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra, le cas échéant, être fixé, à la discrétion du conseil, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de souscription des valeurs mobilières), étant précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

Il vous sera proposé de décider que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ladite délégation de compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation,
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou à l'attribution de titres de créances ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce, la présente décision emporterait, de plein droit, au profit bénéficiaires des valeurs mobilières qui seraient émises par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra au moment où il fera usage de la délégation que nous vous proposons de lui consentir, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par votre assemblée et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Cette autorisation serait consentie pour une durée vingt-six (26) mois.

IX. Examen d'un projet de délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission de titres de capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier (dix-septième résolution)

Nous vous proposons de consentir une délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, à l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration décidera ; étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence serait exclue de la présente délégation ; étant également précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront constituer en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

Nous vous proposons de fixer comme suit les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation est fixé à 68.000 euros, étant précisé que :
 - (i) le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global de 250.000 euros prévu ci-après ;
 - (ii) à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 10.000.000 d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant précisé que :
 - (i) ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - (ii) ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la vingtième résolution ci-après ;
 - (iii) ce montant ne s'applique aux titres de créances dont l'émission est légalement du ressort du conseil d'administration ;
- le montant total des titres de capital susceptibles d'être émis au titre de la présente délégation ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2,1° du code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital social par an conformément à l'article L. 225-136, 2° du code de commerce, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions ;

Pour chacune des émissions décidées en application de la présente résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L 225-135-1 du code de commerce, si le conseil d'administration constate une demande excédentaire, cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pouvant toutefois excéder 15 % de l'émission initiale ;

En cas d'insuffisance des souscriptions, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par les 1° et 2° de l'article L. 225-134 du code de commerce ;

Il vous sera demandé de prendre acte que la présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit immédiatement ou à terme ;

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente proposition, au profit des personnes visées à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier ;

La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait à de nouveaux investisseurs de rentrer dans le capital de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 1° du code de commerce que, nous vous proposons de décider que :

- le prix d'émission des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation sera fixée par le conseil d'administration et sera au moins égal à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission et décide en outre que le prix sera fixé en prenant en compte les opportunités de marché et ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission moins une décote maximum de 5 %, étant précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du code de commerce ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

Enfin, nous vous demanderons de donner toute compétence au conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre, la présente délégation, à l'effet notamment :

- de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
- de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des titres de capital qui seraient émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra au moment où il fera usage de la délégation que nous vous proposons de lui consentir, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée

et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social et sur la valeur boursière de l'action.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée.

X. **Projet de délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations susvisées (dix-huitième résolution)**

Nous vous proposons de déléguer votre compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qu'il déciderait en vertu des délégations de compétence ci-avant proposées.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 du code de commerce, le conseil d'administration serait autorisé, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à faire usage de cette faculté, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;

Le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputerait sur le montant du plafond global visé ci-après, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois.

Nous vous précisons que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente proposition de délégation de compétence, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante.

XI. **Examen d'un projet de délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres (dix-neuvième résolution)**

Nous vous proposons également de déléguer votre compétence au conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou par élévation du nominal des actions ou encore par l'emploi conjugué de ces deux procédés ;

Nous vous proposons de décider que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ladite délégation serait fixé à 50.000 euros, étant précisé que :

- qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- ce montant ne pourra excéder le montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices disponibles au jour de l'augmentation de capital ;

Nous vous proposons de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, qu'en cas d'usage de la présente délégation par le conseil d'administration, les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus ;

Nous vous proposons de décider que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ladite délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation qui serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée, priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

XII. Fixation du montant global des délégations conférées en vertu des délégations susvisées (vingtième résolution)

Nous vous proposons de fixer comme suit le montant des émissions qui seraient décidées par le conseil d'administration en vertu des délégations de compétence ci-avant proposées :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées au conseil d'administration aux termes des propositions ci-avant (quinzième résolution : *maintien du DPS* ; seizième résolution : *suppression du DPS*) dix-septième résolution : *suppression DPS L 411-2* ; dix-huitième résolution : *augmentation de 15%*) ne pourra excéder 250.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises aux termes des propositions ci-avant (quinzième résolution : *maintien du DPS* ; seizième résolution : *suppression du DPS*) dix-septième résolution : *suppression DPS L 411-2* ; dix-huitième résolution : *augmentation de 15%*) ne pourra excéder 10.000.000 d'euros.

XIII. Examen d'un projet de délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital au profit des salariés (vingt-et-unième résolution)

Nous vous rappelons qu'en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce d'une part, et des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail d'autre part, des obligations particulières incombent aux sociétés par actions en matière d'augmentation de capital et notamment prévoient une obligation pour l'assemblée générale, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, immédiate ou différée, de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.

En conséquence, sous la condition suspensive de l'approbation de l'une de proposition ci-avant tendant à réaliser une augmentation de capital, nous vous proposons de déléguer votre compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximum de 18.000 euros, par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), mis en place par la Société ou au sein du groupe constitué par la Société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes en application des dispositions de l'article L. 3344-1 du code du travail (les « Adhérents à un PEE ») ;

Le prix de souscription d'une action ou de tout autre titre de capital qui serait émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail ;

En conséquence, il vous sera demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription aux titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation aux Adhérents à un PEE ;

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de l'assemblée.

Enfin, il vous sera proposé de décider que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra au moment où il fera usage de la délégation que nous vous proposons de lui consentir, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par votre assemblée et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

XIV. Examen d'un projet de délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société (vingt-deuxième résolution)

En cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, nous vous proposons de déléguer votre compétence au conseil d'administration, à l'effet (i) de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, (ii) de décider leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ainsi que (iii) de fixer les conditions d'exercice et les autres caractéristiques desdits bons ;

Nous vous proposer de fixer le nombre maximal de bons de souscription pouvant être émis à celui des actions composant le capital lors de l'émission des bons ;

Par ailleurs, le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourrait excéder 100 % du montant nominal du capital social, et qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. A cet égard, nous vous précisons que le plafond de l'augmentation de capital objet de la présente délégation serait indépendant du plafond global mentionné ci-avant.

Enfin, nous vous demanderons de donner toute compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- déterminer (i) les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons de souscription d'actions, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer, et (ii) le nombre de bons à émettre ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques de ces bons dans le respect des dispositions légales en vigueur notamment le prix d'exercice et les modalités de détermination de ce prix ;
- fixer les conditions de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription d'actions, fixer la date de jouissance, même rétroactive des actions à émettre,

suspendre l'exercice de valeurs mobilières et, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondants et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital et procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre ;

- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de bons, conformément aux dispositions réglementaires ou contractuelles ;
- d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération sur le fondement de la présente délégation, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin de ces opérations, constater le cas échéant la réalisation de chaque augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

Nous vous précisons que la présente autorisation emporterait de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;

Nous vous précisons également que ces bons de souscription d'actions deviendraient caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées. Il est précisé que les bons qui seront devenus caducs par effet de la loi ne sont pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra, au moment où il fera usage de la délégation consentie par l'assemblée générale, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire lors de l'utilisation de la présente délégation par le conseil d'administration.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée et priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

XV. Marche des affaires sociales

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion qui sera soumis à votre approbation ce jour et qui vous donnera toutes les indications utiles sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice écoulé et depuis le 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous remercions de bien vouloir passer au vote des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

BILENDI

Société Anonyme

Au capital de 360.302,32 euros

Siège social : 4, rue de Ventadour - 75001 Paris

428 254 874 RCS Paris

RAPPORT SPECIAL SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-177 A L. 225-186 DU CODE DE COMMERCE

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit code relatifs aux options d'achat ou souscription d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

I. ETAT DES EMISSIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE A CE JOUR

1- Concernant les 200.000 options de souscription ou d'achat d'actions 2011-1 (les « Options 2011-1 ») autorisées par l'assemblée générale du 9 juin 2011

Aux termes des délibérations en date du 9 juin 2011, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 8 août 2014, à émettre un nombre maximum de 200.000 Options 2011-1. Elle a, en outre, décidé de fixer le plafond global des émissions des Options 2011-1, des BCE 2011-1, des BSA 2011-1 et des actions gratuites dont l'émission a été autorisée par ladite assemblée, à un nombre maximum de 200.000 titres.

Sur les 29.000 Options 2011-1 attribuées par le conseil d'administration du 7 décembre 2012, 3.000 Options 2011-1 sont devenues caduques du fait du départ des salariés concernés, 1.000 Options 2011-1 ont été levées au cours de l'exercice 2017, 2.250 Options 2011-1 ont été levées au cours de l'exercice 2018, 20.000 Options 2011-1 ont été levées au cours de l'exercice 2019 et 2.750 Options 2011-1 ont été levées au cours de l'exercice 2020. Il n'y a donc plus aucune Options 2011-1 attribuées par le conseil d'administration du 7 décembre 2012 pouvant être levée.

Sur les 18.000 Options 2011-1 attribuées par le conseil d'administration du 17 juillet 2013, 5.000 Options 2011-1 sont devenues caduques du fait du départ des salariés concernés, 6.239 Options 2011-1 ont été levées au cours de l'exercice 2018, 909 Options 2011-1 ont été levées au cours de l'exercice 2019, 1000 Options 2011-1 ont été levées au cours de l'exercice 2020 et 4.852 Options 2011-1 ont été levées au cours de l'exercice 2021. Il n'y a donc plus aucune Options 2011-1 attribuées par le conseil d'administration du 7 décembre 2012 pouvant être levée.

Le solde des Options 2011-1 pouvant être émis jusqu'au 8 août 2014 n'a pas été émis.

2- Concernant les 120.000 options de souscription ou d'achat d'actions 2013-1 (les « Options 2013-1 ») autorisées par l'assemblée générale du 5 juin 2013

Aux termes des délibérations en date du 5 juin 2013, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 4 août 2016, à émettre un nombre maximum de 120.000 Options 2013-1. Elle a, en outre, décidé de fixer le plafond global des émissions des Options 2013-1, des BCE 2013-1, des BSA 2013-1 et des actions gratuites AGA 2013-1 dont l'émission a été autorisée par ladite assemblée, à un nombre maximum de 120.000 titres.

Les 4.000 Options 2013-1 attribuées par le conseil d'administration du 17 juillet 2013 ont toutes été levées au cours de l'exercice 2021.

Les 8.000 Options 2013-1 attribuées par le conseil d'administration du 18 décembre 2013 ont toutes été levées au cours de l'exercice 2021.

Le solde des Options 2013-1 pouvant être émis jusqu'au 4 août 2016 n'a pas été émis.

3- Concernant les 100.000 options de souscription ou d'achat d'actions 2014-1 (les « Options 2014-1 ») autorisées par l'assemblée générale du 19 juin 2014

Aux termes des délibérations en date du 19 juin 2014, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 18 août 2017, à émettre un nombre maximum de 100.000 Options 2014-1. Elle a, en outre, décidé de fixer le plafond global des émissions des Options 2014-1, des BCE 2014-1, des BSA 2014-1 et des actions gratuites AGA 2014-1 dont l'émission a été autorisée par ladite assemblée, à un nombre maximum de 100.000 titres.

Sur les 14.000 Options 2014-1 attribuées par le conseil d'administration du 5 décembre 2014, 10.000 Options 2014-1 sont devenues caduques du fait du départ des salariés concernés et 4.000 Options 2014-1 restent en cours de validité. Elles pourront être levées au prix de 2,90 euros par action jusqu'au 4 décembre 2022.

Le solde des Options 2014-1 pouvant être émis jusqu'au 18 août 2017 n'a pas été émis.

4- Concernant les 60.000 options de souscription ou d'achat d'actions 2015-1 (les « Options 2015-1 ») autorisées par l'assemblée générale du 30 juin 2015

Aux termes des délibérations en date du 30 juin 2015, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 29 août 2018, à émettre un nombre maximum de 60.000 Options 2015-1. Elle a, en outre, décidé de fixer le plafond global des émissions des Options 2015-1 et des BSA 2015-1 dont l'émission a été autorisée par ladite assemblée, à un nombre maximum de 60.000 titres.

Attributions décidées par le conseil d'administration du 16 décembre 2015 :

- 8.000 Options 2015-1 ont été attribuées ; elles pourront être levées au prix de 4,12 euros par action jusqu'au 15 décembre 2023 ;

Attributions décidées par le conseil d'administration du 13 décembre 2016 :

- Parmi les 26.000 Options 2015-1 attribuées, 10.000 Options 2015-1 sont devenues caduques du fait du départ des salariés concernés et 16.000 Options 2015-1 restent en cours de validité. Elles pourront être levées au prix de 5,90 euros par action jusqu'au 12 décembre 2024 ;

Attributions décidées par le conseil d'administration du 12 décembre 2017 :

- 17.000 Options 2015-1 ont été attribuées, 4.000 Options 2015-1 sont devenues caduques du fait du départ des salariés concernés, 3.500 Options 2015-1 ont été levées au cours de l'exercice 2021 et 9.500 Options 2015-1 restent en cours de validité, elles pourront être levées au prix de 10,66 euros par action jusqu'au 11 décembre 2025 ;

Le solde des Options 2015-1 pouvant être émis jusqu'au 29 août 2018 n'a pas été émis.

5- Concernant les 80.000 options de souscription ou d'achat d'actions 2016-1 (les « Options 2016-1 ») autorisées par l'assemblée générale du 23 juin 2016

Aux termes des délibérations en date du 23 juin 2016, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 22 août 2019, à émettre un nombre maximum de 80.000 Options 2016-1. Elle a, en outre, décidé de fixer le plafond global des émissions des Options 2016-1 et des BSA 2016-1 dont l'émission a été autorisée par ladite assemblée, à un nombre maximum de 80.000 titres.

Attributions décidées par le conseil d'administration du 9 juillet 2019 :

- 69.000 Options 2016-1 ont été attribuées, 5.000 Options 2016-1 sont devenues caduques du fait du départ des salariés concernés, 8.000 Options 2016-1 ont été levées au cours de l'exercice 2021 et 56.000 Options 2016-1 restent en cours de validité ; elles pourront être levées au prix de 10,15 euros par action jusqu'au 8 juillet 2027 ;

Le solde des Options 2016-1 pouvant être émis jusqu'au 22 août 2019 n'a pas été émis.

6- Concernant les 40.000 options de souscription ou d'achat d'actions 2018-1 (les « Options 2018-1 ») autorisées par l'assemblée générale du 21 juin 2018

Aux termes des délibérations en date du 21 juin 2018, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 20 août 2021, à émettre un nombre maximum de 40.000 Options 2018-1.

Attributions décidées par le conseil d'administration du 7 juillet 2021 :

- Les 40.000 Options 2018-1 ont été attribuées ; elles pourront être levées au prix de 14,35 euros par action jusqu'au 6 juillet 2029.

7- Concernant les 80.000 options de souscription ou d'achat d'actions 2020-1 (les « Options 2020-1 ») autorisées par l'assemblée générale du 11 juin 2020

Aux termes des délibérations en date du 11 juin 2020, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 10 août 2023, à émettre un nombre maximum de 80.000 Options 2020-1.

Attributions décidées par le conseil d'administration du 7 juillet 2021 :

- 12.000 Options 2020-1 ont été attribuées ; elles pourront être levées au prix de 14,35 euros par action jusqu'au 6 juillet 2029.

Le solde des Options 2020-1 pouvant être émis jusqu'au 10 août 2023 n'a pas été émis.

II. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1. Options consenties par la Société aux mandataires sociaux de la Société

Néant

2. Options consenties aux mandataires sociaux de la Société par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L 225-180 du code de commerce

Néant

3. Options consenties aux mandataires sociaux de la Société par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du code de commerce

Néant

III. ACTIONS ACHETÉES OU SOUSCRITES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE ECOULE SUR LEVÉE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

1. Actions de la Société achetées ou souscrites par les mandataires sociaux

Néant

2. Actions des sociétés liées à la Société dans les conditions prévues à l'article L 225-180 du code de commerce achetées ou souscrites par les mandataires sociaux

Néant

3. Actions des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du code de commerce achetées ou souscrites par les mandataires sociaux

Néant

IV. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE A CHACUN DES DIX SALAIRES DE LA SOCIETE NON MANDATAIRES SOCIAUX DONT LE NOMBRE D'OPTIONS AINSI CONSENTIES EST LE PLUS ELEVE

1. Options consenties par la Société

Néant

2. Options consenties par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du code de commerce

Néant

V. ACTIONS ACHETÉES OU SOUSCRITES DURANT L'EXERCICE ECOULE SUR LEVEE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS PAR CHACUN DES DIX SALARIES DE LA SOCIETE NON MANDATAIRES SOCIAUX (les « Bénéficiaires ») DONT LE NOMBRE D' ACTIONS AINSI ACHETÉES OU SOUSCRITES EST LE PLUS ELEVE

1. Actions de la Société achetées ou souscrites par les Bénéficiaires

Néant

2. Actions des sociétés liées à la Société dans les conditions prévues à l'article L 225-180 du code de commerce achetées ou souscrites par les Bénéficiaires

Néant

VI. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX SALARIES DES FILIALES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Néant

VII. REPARTITION DES OPTIONS CONSENTIES ENTRE LES BENEFICIAIRES

Néant

Le conseil d'administration

BILENDI

Société Anonyme

Au capital de 360.302,32 euros

Siège social : 4, rue de Ventadour - 75001 Paris

428 254 874 RCS Paris

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-2 dudit code relatifs aux attributions d'actions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait au moins 10% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

I. ETAT DES PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES DE LA SOCIÉTÉ A CE JOUR

- a.** Aux termes des délibérations en date du 23 juin 2016, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 22 août 2019, à attribuer un nombre maximum de 50.000 actions gratuites.

Sur les 24.000 actions gratuites attribuées aux termes des décisions du conseil d'administration en date du 12 décembre 2017, 4.000 sont devenues caduques du fait du départ des salariés concernés, et 20.000 actions gratuites ont fait l'objet d'une attribution définitive constatée par le conseil d'administration du 11 décembre 2019.

Aux termes des décisions en date du 9 juillet 2019, le conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a procédé à l'attribution de 26.000 qui ont fait l'objet d'une attribution définitive constatée par le conseil d'administration du 7 juillet 2021.

Il n'y a donc plus d'actions gratuites relevant de cette autorisation à attribuer.

- b.** Aux termes des délibérations en date du 15 juin 2017, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 14 août 2020, à attribuer un nombre maximum de 70.000 actions gratuites.

Aux termes des décisions en date du 9 juillet 2019, le conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a procédé à l'attribution de 18.000 actions gratuites qui ont fait l'objet d'une attribution définitive constatée par le conseil d'administration du 7 juillet 2021.

Aux termes des décisions en date du 6 juillet 2020, le conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a procédé à l'attribution de 10.000 actions gratuites qui ont fait l'objet d'une attribution définitive constatée par le conseil d'administration du 7 juillet 2021.

Le solde des actions gratuites qui pouvait être attribué jusqu'au 14 août 2020 ne l'a pas été.

- c.** Aux termes des délibérations en date du 21 juin 2018, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 20 août 2021, à attribuer un nombre maximum de 60.000 actions gratuites.

Aux termes des décisions en date du 10 juillet 2018, le conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a procédé à l'attribution de 30.000 actions gratuites qui ont fait l'objet d'une attribution définitive constatée par le conseil d'administration du 9 juillet 2019.

Aux termes des décisions en date du 1^{er} avril 2019, le conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a procédé à l'attribution de 12.000 actions gratuites qui ont fait l'objet d'une attribution définitive constatée par le conseil d'administration du 27 mars 2020.

Aux termes des décisions en date du 7 juillet 2021, le conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a procédé à l'attribution de 18.000 actions gratuites qui sont en cours de validité.

Il n'y a donc plus d'actions gratuites relevant de cette autorisation à attribuer.

II. ACTIONS ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

a. Nombre et valeur des actions attribuées aux mandataires sociaux par la Société

En annexe, au présent rapport figure la liste des mandataires sociaux de la Société auxquels des actions ont été attribuées gratuitement au cours de l'exercice écoulé. (**Annexe 1**).

b. Nombre et valeur des actions attribuées aux mandataires sociaux par les sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce

Néant.

c. Nombre et valeur des actions attribuées aux mandataires sociaux, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce

Néant

III. ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT A CHACUN DES DIX SALARIES DE LA SOCIETE NON MANDATAIRES SOCIAUX (les Bénéficiaires») DONT LE NOMBRE D'ACTIONS AINSI ATTRIBUEES EST LE PLUS ELEVE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

a. Nombre et valeur des actions attribuées aux Bénéficiaires par la Société

En annexe, au présent rapport figure la liste des dix salariés de la Société dont le nombre d'actions attribuées au cours de l'exercice écoulé est le plus élevé (**Annexe 1**).

b. Nombre et valeur des actions attribuées aux Bénéficiaires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce

Néant

IV. ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT A CHACUN DES DIX SALARIES DES FILIALES DE LA SOCIETE DONT LE NOMBRE D'ACTIONS AINSI ATTRIBUEES EST LE PLUS ELEVE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En annexe, au présent rapport figure la liste des dix salariés des filiales de la Société dont le nombre d'actions attribuées au cours de l'exercice écoulé est le plus élevé (**Annexe 1**).

V. REPARTITION DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT ENTRE LES BENEFICIAIRES

Aucune attribution au cours de l'exercice écoulé.

Annexe 1

Bénéficiaires	Nombre d'actions gratuites attribuées au cours de l'exercice écoulé	Valeur des actions attribuées gratuitement au jour de l'attribution
----------------------	----------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

Mandataires sociaux

Marc Bidou	10 000	142 500 €
------------	--------	-----------

Salariés de la Société

Corinne Villalba	3 000	42 750 €
Lucie Deliry	2 000	28 500 €
Liliana Capris	1 500	21 375 €
Missiva Belhomri	1 500	21 375 €

Salariés des filiales de la Société

Néant

Total	18 000	256 500 €
--------------	---------------	------------------

BILENDI

Société anonyme

4, rue de Ventadour, 75001 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

BECOUBE

34 rue de Liège
75008 Paris
S.A.S. au capital de 309 700 €
323 470 427 RCS Angers

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BILENDI

Société anonyme

4, rue de Ventadour, 75001 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société BILENDI

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BILENDI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- Les écarts d'acquisitions, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2021 s'établit à 33 343 154 euros, ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 3.2 de l'annexe des comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 3.2 de l'annexe des comptes consolidés donne une information appropriée.

- La notes 3.10 "Provisions pour risques et charges" de l'annexe des comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation de la provision pour points. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que la note 3.10 de l'annexe des comptes consolidés fournit une information appropriée.
- La note 3.12 « Reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe des comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus, des informations fournies dans la note correspondante de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

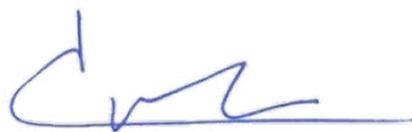
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris - La Défense, le 28 avril 2022

Les commissaires aux comptes

BECOUBE

Deloitte & Associés



Fabien BROVEDANI

Cécile REMY

GROUPE BILENDI

4, rue de Ventadour
75001 Paris

COMPTES CONSOLIDES

Arrêté du 31 Décembre 2021

Bilendi

SOMMAIRE
des comptes consolidés

BILAN ACTIF CONSOLIDE	3
BILAN PASSIF CONSOLIDE	4
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	5
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	6
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES	7

BILAN ACTIF CONSOLIDE

En euros		31 décembre 2021	31 décembre 2020
		Net	Net
ACTIF IMMOBILISE			
Ecarts d'acquisition		33 343 154	13 647 912
Concessions, brevets, marques & droits similaires		2 318 116	2 163 712
Autres immobilisations incorporelles		3 311 243	2 377 077
Total Immobilisations incorporelles	<i>1.1</i>	38 972 513	18 188 701
Installations techniques		51 232	9 367
Mobilier, matériel de bureau, informatique		623 761	593 542
Autres immobilisations corporelles		265 986	469 190
Total Immobilisations corporelles	<i>1.2</i>	940 979	1 072 099
Immobilisations financières	<i>1.3</i>	701 133	318 032
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		40 614 625	19 578 832
ACTIF CIRCULANT			
Stocks	2	443 278	348 595
Clients et comptes rattachés	3	15 449 672	10 876 109
Autres créances et comptes de régularisation	4	4 416 881	3 246 796
Valeurs mobilières de placement	5	317 408	241 221
Disponibilités	5	13 196 143	10 266 670
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		33 823 382	24 979 391
TOTAL DE L'ACTIF		74 438 007	44 558 223

BILAN PASSIF CONSOLIDE

En euros		31 décembre 2021	31 décembre 2020
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		360 302	340 114
Primes liées au capital		16 582 329	15 798 887
Réserves consolidées		7 462 262	5 437 386
Réserves de conversion		(299 130)	(467 613)
Résultat groupe		4 809 633	2 030 192
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	6	28 915 396	23 138 966
INTERETS MINORITAIRES		224 745	296 932
PROVISIONS	7	6 240 986	4 648 122
DETTES			
Emprunts et dettes financières	5-8	15 626 942	4 739 300
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9	6 497 423	4 477 876
Autres dettes et comptes de régularisation	10	16 932 515	7 257 026
TOTAL DES DETTES		39 056 880	16 474 202
TOTAL DU PASSIF		74 438 007	44 558 223

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En euros		31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'affaires	11	44 075 942	34 105 276
Autres produits d'exploitation		335 325	356 606
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		44 411 267	34 461 882
Achats consommés	13	(14 696 638)	(10 584 756)
Autres charges d'exploitation	14	(4 219 470)	(3 809 289)
Impôts et taxes	-	(153 474)	(250 548)
Charges de personnel	-	(15 799 453)	(13 532 679)
Dotations / Reprises aux amortissements et provisions	16	(3 696 107)	(3 174 219)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		(38 565 142)	(31 351 491)
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 846 125	3 110 391
(Charges) et produits financiers	17	(234 672)	(93 929)
(Charges) et produits exceptionnels	18	74 553	(328 146)
Impôts sur les résultats	19	(959 135)	(624 600)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		4 726 871	2 063 716
Intérêts minoritaires		82 762	(33 524)
RESULTAT NET (part du groupe)		4 809 633	2 030 192
Résultat par action ⁽¹⁾	20	1,1088	0,4913
Résultat dilué par action ⁽²⁾	20	1,0603	0,4494

⁽¹⁾ Ce montant est égal au résultat du Groupe, divisé par le nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice.

⁽²⁾ Ce montant est égal au résultat du Groupe, divisé par le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2021 et augmenté du nombre d'actions à créer en cas de conversion de l'intégralité des options et de l'exercice de l'intégralité des stock-options.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

En euros	31 décembre 2021	30 décembre 2020
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés intégrées	4 726 871	2 063 716
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</i>		
Amortissements et provisions	3 695 147	3 285 388
Variation des impôts différés	134 833	(153 650)
Plus ou moins-values de cession, nettes d'impôt	-	-
Autres produits et charges sans incidence trésorerie	-	-
= Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	8 556 851	5 195 454
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Stocks	(94 618)	(101 814)
Créances d'exploitation	(1 976 218)	281 055
Dettes d'exploitation	698 118	1 522 854
= Flux net de trésorerie généré par l'activité	7 184 133	6 897 549
Acquisitions d'immobilisations		
<i>Incorporelles</i>	<i>(3 330 507)</i>	<i>(2 587 700)</i>
<i>Corporelles</i>	<i>(353 093)</i>	<i>(643 601)</i>
<i>Financières</i>	<i>(413 223)</i>	<i>(13 102)</i>
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	99 579	8 673
Incidence des variations de périmètre	(10 192 554)	(74 000)
= Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(14 189 798)	(3 309 730)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-
Augmentation/Réduction de capital en numéraire (Acquisition) / Cession d'actions propres	798 313	601 400
Subventions d'investissement reçues	-	-
Variations des emprunts et dettes financières divers	9 184 547	2 450 826
Variation des concours bancaires	-	-
= Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	9 982 860	3 052 226
Incidence des variations de change	56 020	(9 173)
VARIATION DE TRESORERIE	3 033 214	6 630 872
Trésorerie d'ouverture	10 479 034	3 848 162
Trésorerie de clôture (Note 5)	13 512 247	10 479 034
VARIATION DE TRESORERIE	3 033 214	6 630 872

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

1 – GENERALITES ET COMPARABILITE

1.1. Généralités

La société Bilendi SA a été constituée en 1999 avec pour activité principale la réalisation de programmes de fidélisation. Elle est également devenue progressivement un acteur important du marché des panels en ligne.

Les comptes consolidés sont établis selon le règlement n° 2020-01 du 9 octobre 2020 de l'ANC relatif aux comptes consolidés, homologué par arrêté du 29 décembre 2020.

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont donc été respectés à partir des hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les comptes consolidés présentent un bilan, un compte de résultat et une annexe aux comptes consolidés incluant un tableau de variation des capitaux propres, ainsi qu'un tableau des flux de trésorerie.

L'intégration de la société Bilendi Ltd a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 0,84028 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 0,8600 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société 2WLS, située au Maroc, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 10,4720 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 10,6150 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société Bilendi A/S, située au Danemark, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 7,4364 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 7,4371 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société Bilendi AB, située en Suède, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 10,2503 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 10,1449 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société Bilendi Schweiz, située en Suisse, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 1,0331 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 1,0814 (cours moyen de la période).

L'intégration de la société Respondi LTD, située en Angleterre, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 0,84028 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 0,84875 (cours moyen du mois de décembre).
- Les comptes de bilan à l'intégration de cette société dans le périmètre consolidé ont été convertis à 0,851730 (cours à la clôture au 30 novembre 2021)

1.2. Comparabilité

Néant.

1.3. Faits marquants

Le 1^{er} mars 2021 Bilendi SA a finalisé l'acquisition de 100% du capital la société Humanizee SAS, qui détient la plateforme Discussnow. Discussnow est une plateforme multicanal de conversation et d'analyse, qui propose aux acteurs du secteur du marketing et des études de nouvelles solutions pour échanger avec leurs clients et générer des « insights » activables. La société Humanizee SAS a été intégrée dans le périmètre de consolidation à compter du 1er janvier 2021.

L'acquisition de 100% du capital de la société respondi AG, acteur européen de la collecte de données pour les études de marché et l'un des acteurs référents des panels online en Europe, finalisée le 23 novembre 2021, a permis à Bilendi de franchir une nouvelle étape majeure dans son développement et de se renforcer sur les trois premiers marchés européens : Allemagne, France et Royaume Uni. Société allemande fondée en 2005, la société respondi AG est également implantée à travers deux filiales en France et au Royaume-Uni. Le groupe respondi dispose d'un effectif de 80 collaborateurs et a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires d'environ 16 millions d'euros. L'acquisition de respondi AG a été financée à hauteur de 12 millions d'euros par emprunt bancaire. Nous avons retenu une entrée de périmètre au 1^{er} décembre 2021 et des bilans d'ouverture au 30 novembre 2021.

Face à l'épidémie de Covid-19, le groupe a poursuivi les mesures nécessaires afin de mettre en sécurité ses équipes en mettant en place le télétravail. La plateforme technologique permet une telle organisation sans impacter les services délivrés par Bilendi à ses clients.

D'une manière générale, Bilendi a engagé des mesures rapides pour s'adapter à chaque situation. En 2020, Bilendi SA a souscrit, dans le cadre des Prêts Garantis par l'Etat un emprunt de 3 millions d'euros. La durée initiale de cet emprunt est de 12 mois, le remboursement pouvant, sous certaines conditions être étalé sur 5 ans. La stratégie d'investissements technologiques et commerciaux poursuivie depuis plusieurs années par Bilendi n'a pas été remise en cause.

L'amélioration des perspectives du groupe et son changement de dimension a permis la consommation et l'activation sur l'exercice d'une base de déficits reportables complémentaire de 2,5M€ non activés à la fin de l'exercice précédent.

2 - PRINCIPES DE CONSOLIDATION

2.1. Périmètre de Consolidation

Les sociétés retenues pour la consolidation sont celles dont la société mère contrôle directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote à l'exclusion des sociétés ne présentant pas, de par leur taille, un caractère significatif.

Seule la méthode de **l'intégration globale** a été utilisée car toutes les sociétés sont contrôlées de manière exclusive (détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote).

2.2. Liste des sociétés consolidées

SOCIETES	N° SIRET	Méthode de Consolidation	% d'intérêt Décembre 2021	% d'intérêt Décembre 2020
BILENDI SA 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	428 254 874 00020	Intégration globale	100.00%	100.00%
DATEOS SARL 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	424 315 307 00035	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI TECH 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	417 689 221 00014	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI LTD 8 Holyrood Street, London SE1 2E ROYAUME-UNI	03762049	Intégration globale	100.00%	100.00%
FABULEOS SAS 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	507 436 814 00010	Intégration globale	100.00%	100.00%
2WLS SA Lotist IKS Maârouf, 20300 Casablanca. MAROC	144975	Intégration globale	51.00%	51.00%
BILENDI GMBH Umlandstr. 47 10719 Berlin ALLEMAGNE	HRB 108 898 B	Intégration globale	100.00%	100.00%
BADTECH SAS 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	493 632 079 00031	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI SERVICES 12TH FLOOR, RAFFLES TOWER, 19 CYBERCITY, EBENE, REPUBLIC OF MAURITIUS	C15131380	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI A/S Londongade 4st. 5000, Odense, DANEMARK	31 17 63 60	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI AB Birger Jarlsgatan 18, SE-114 34, Stockholm, SUÈDE	556548-8524	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI OY Lönnrotinkatu 5, 3.krs 00120 Helsinki, FINLANDE	2285898-0	Intégration globale	100.00%	100.00%
IVOX BVBA , ENGELS PLEIN 35 - 01.01, 3000 LEUVEN, BELGIQUE	0870.182.149	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI SRL (EX VIA) VIA G. B. PERGOLESI, 1 20124 MILANO, ITALIE	05919200963	Intégration globale	100.00%	100.00%

SOCIETES	N° SIRET	Méthode de Consolidation	% d'intérêt Décembre 2021	% d'intérêt Décembre 2020
BILENDI ESPANA CALLE VELAZQUEZ, 64-66. PISO 7 MADRID- 28001, ESPAGNE	B88451034	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI SCHWEIZ SEEFELDSTRASSE 287, 8008 ZÜRICH, SUISSE	CHE-205.011.147	Intégration globale	100.00%	100.00%
HUMANIZEE 128 RUE LA BOETIE 75008 PARIS	848 322 996 00010	Intégration globale	100.00%	0,00%
RESPONDI AG HUHNSGASSE 34B, 50676 KÖLN, ALLEMAGNE	HRB 56578	Intégration globale	100.00%	0.00%
RESPONDI SAS 32 AV DE L'OPERA 75002 PARIS	51958307400033	Intégration globale	100.00%	0.00%
RESPONDI LTD Unit 1, First Floor, Piano Works, 113-117 Farringdon Rd, London EC1R 3BX, ROYAUME-UNI	07670687	Intégration globale	100.00%	0.00%

3 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

3.1. Dates d'arrêté des comptes

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes annuels le 31 décembre 2021.

3.2. Immobilisations Incorporelles

Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence constatée, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition de ses titres et la quote-part correspondante des capitaux propres retraités, après valorisation et affectation aux immobilisations incorporelles, corporelles ou autres actifs ou passifs des éléments relatifs à celle-ci.

Conformément aux règlements alors en vigueur, les écarts d'acquisition ont été amortis de façon linéaire jusqu'au 31 décembre 2015.

A compter du 1er janvier 2016, comme l'autorise désormais le règlement n° 2015-07 du 23 novembre 2015 de l'ANC, lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti. Bilendi effectue, à chaque clôture des comptes, un test de dépréciation ; la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est comparée à sa valeur actuelle. Si sa valeur actuelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Les écarts d'acquisition positif de DATEOS (78 K€) et négatif de BILENDI Technologie (11 K€) ont été totalement amortis ou repris dès l'acquisition de ces deux filiales.

L'écart d'acquisition positif calculé au 31 décembre 2006 pour l'entrée dans le périmètre de BILENDI Ltd (IPOINTS) (8 512 K euros) a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'au 31 décembre 2015. La quote-part des actifs et passifs acquis à cette date représentait un montant de 1.151 K euros (797 k£) et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Le coût d'acquisition des titres représentait 9.663 K euros intégrant les frais d'acquisition.

Le 1er mars 2015, BILENDI Ltd (IPOINTS) a acquis le fonds de commerce Panel auprès de Vision Critical (VC) pour un montant de 210 K euros (152 k£). Ce fonds de commerce a fait l'objet d'un reclassement en écart d'acquisition sur la période et a été amorti jusqu'au 31 décembre 2015 sur une durée prévisionnelle de 5 ans.

L'écart d'acquisition positif calculé au 31 décembre 2009 pour l'entrée dans le périmètre de 2WLS (169 K euros) est amorti prorata temporis sur 10 ans. La situation nette à cette date représentait un montant de 233 K euros (2.632 KMAD) et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Le coût d'acquisition des titres représentait 248 K euros intégrant les frais d'acquisition. Suite à l'exercice par Bilendi de son option lui permettant de monter au capital de sa filiale 2WLS, un écart d'acquisition complémentaire positif (88 K euros) a été calculé sur la base des éléments au 1er janvier 2011. Il a été amorti jusqu'au 31 décembre 2015 sur la durée résiduelle du plan d'amortissement initial de l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif calculé au 31 décembre 2010 pour l'entrée dans le périmètre de Bilendi GMBH (6.283 K euros) a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'au 31 décembre 2015. La quote-part des actifs et passifs acquis à cette date représentait un montant de 291 K euros et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Le coût d'acquisition des titres de 6.574 K euros intégraient les frais d'acquisition et 1.700 K euros correspondant au montant final de l'earn out.

BADTECH est entré dans le périmètre au 31 octobre 2011. La quote-part de situation nette acquise à cette date représentait un montant de (334 K euros). Le coût d'acquisition des titres de 649 K euros intégraient les frais d'acquisition. L'écart d'acquisition calculé (1.240 K euros) a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'aux comptes consolidés au 30 juin 2013. Compte tenu de la situation nette négative et du manque de visibilité des résultats futurs de la société BADTECH, l'écart d'acquisition résiduel net d'un montant de 972 K euros avait été totalement déprécié au 31 décembre 2013.

Les sociétés Bilendi Nordic (ex M3R) sont entrées dans le périmètre de consolidation au 1er janvier 2015, malgré une date d'acquisition juridique fixée au 19 février 2015. La quote-part de situation nette acquise de ces sociétés s'élève à 556 K euros. Le coût d'acquisition des titres de 6.043 K euros inclut des frais d'acquisition ainsi qu'un earn out de 1.850 K euros. L'écart d'acquisition a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'au 31 décembre 2015.

La société iVOX est entrée dans le périmètre de consolidation au 1^{er} avril 2017. La quote-part de situation nette acquise de cette société s'élève à 584 K euros. Le coût d'acquisition des titres de 3.999 K euros inclut des frais d'acquisition ainsi qu'un earn out de 1.458 K euros.

La société VIA est entrée dans le périmètre de consolidation au 1^{er} février 2019. La quote-part de situation nette acquise de cette société s'élève à 63 K euros. Le coût d'acquisition des titres de 1 581 K euros inclut des frais d'acquisition ainsi qu'un earn out de 60 K euros.

La société BILENDI España a été créée le 12 juillet 2019 avec un capital de 10 K euros.

La société BILENDI Schweiz a été créée le 12 novembre 2020 avec un capital de 100 K CHF.

La société Humanizee est entrée dans le périmètre de consolidation au 1er janvier 2021 (date d'acquisition juridique fixée au 1er mars 2021). La quote-part de situation nette acquise au 1^{er} janvier 2021 de cette entité s'élève à 2 K euros. Le coût d'acquisition des titres de 598 K euros inclut un earn-

out de 360 K euros.

La société RESPONDI AG est entrée, avec ses deux filiales RESPONDI SAS et RESPONDI LTD, dans le périmètre de consolidation au 1^{er} décembre 2021. La quote-part de situation nette acquise de ce groupe au 1^{er} décembre 2021 s'élève à (2 242) K euros. Le coût d'acquisition des titres de 18 586 K euros inclut des frais d'acquisition pour 407 K euros ainsi qu'un earn-out de 7 700 K euros.

Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou valeur d'apport.

Les coûts liés à des achats de membres sont immobilisés et amortis sur une période de 12 mois. Le montant immobilisé correspond à la valeur d'achat des membres.

Les frais de renouvellement des noms de domaines sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Développements de logiciels

La société Bilendi Technology vend à la société Bilendi SA, Bilendi GmbH, Bilendi A/S, iVOX, Bilendi SRL et Bilendi Ltd des logiciels créés. Compte tenu du caractère non significatif, les marges incluses dans la valeur des immobilisations ne sont pas retraitées au niveau des comptes consolidés.

Sur la période, des dépenses de développement et création de logiciels en interne ont été activées par la constatation de produits immobilisés apparaissant en autres produits d'exploitation.

Les développements et créations de logiciels en interne sont amortis en mode linéaire selon leur durée probable d'utilisation sur une période de 2 à 4 ans.

3.3. Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

L'ensemble des amortissements pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles est calculé en suivant les modes et durées ci-après, en fonction de leur durée d'utilité prévue :

	Mode	Durée
Agencements	Linéaire	8 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans

3.4. Immobilisations Financières

Il s'agit de dépôts et cautionnements versés.

3.5. Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de revient (prix d'achat et frais accessoires) selon la méthode du premier entré premier sorti.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur brute s'avère supérieure à la valeur du marché ou à la valeur de réalisation.

3.6. Créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits au bilan dans un compte de régularisation spécifique. Une provision pour risques est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

3.7. Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. A la clôture, les créances sont analysées et provisionnées lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.8. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titre d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de clôture.

Conformément au principe de prudence, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées en compte de résultat.

3.9. Imposition différée

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable qui tient compte pour le calcul des conditions d'imposition connues à la clôture de l'exercice. Les taux d'impôts différés utilisés au 31 décembre 2021 sont les taux en vigueur.

Les impôts différés concernent principalement les décalages temporaires entre le résultat fiscal et le résultat retraité (provisions non déductibles,...) ainsi que les déficits fiscaux reportables.

Les déficits fiscaux reportables en avant donnent lieu à la constatation d'un produit (actif) d'impôt différé dans la mesure où ils compensent des dettes d'impôts différés. Ils ne donnent pas lieu à la constatation d'impôts actifs nets sauf si leur récupération sur une durée raisonnable est quasi-certaine.

3.10. Provisions pour risques et charges

La provision pour points a pour but d'évaluer l'impact financier de la conversion future des points distribués aux membres et non encore échangés contre des cadeaux.

La méthode de calcul tient compte de seuils déterminés en fonction du nombre de points dans les comptes des membres et du prix moyen des cadeaux.

3.11. Information sectorielle

Bilendi a progressivement fait converger ses activités de fidélisation et de panels en ligne vers la collecte de data. Une information sectorielle aurait donc un caractère peu significatif et ne permettrait pas de refléter cette convergence vers un modèle unique.

En application de l'article 248-12 du décret du 23 mars 1967, Bilendi considère également qu'il pourrait résulter un préjudice grave de la divulgation d'un résultat d'exploitation par secteur d'activité et ce pour les raisons suivantes :

- Le volume d'activité globale et par activité de Bilendi implique qu'une ventilation des coûts par activité fournit une information trop précise sur la répartition des marges ;
- De nombreux coûts étant mutualisés, leur répartition par activité ne présente pas d'intérêt ;
- L'activité du groupe implique que les immobilisations ainsi que les actifs employés soient communs à l'ensemble des activités et ne puissent donc pas être ventilés par activité.

Compte tenu du caractère peu significatif qu'une information sectorielle aurait et au préjudice qui pourrait en résulter, Bilendi communique une information sectorielle partielle ne comprenant uniquement que la ventilation du Chiffre d'affaires par zone géographique.

3.12. Reconnaissance du chiffre d'affaires

L'activité de panels en ligne comprend :

- Les revenus liés à la fourniture de panel en ligne dans le cadre d'enquêtes en ligne, principalement auprès d'instituts de sondages. Ces revenus sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

L'activité de Fidélisation et CRM comprend:

- Les revenus liés à la vente de points constatés au moment de l'attribution de ces derniers ;
- Les revenus du programme de cash back Fabuleos correspondant aux commissions facturés auprès des plates-formes d'affiliation ;
- Les revenus provenant des programmes en marques blanches ;
- La reconnaissance du chiffre d'affaires relative aux contrats se fait au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.
- Les revenus liés à la commercialisation des bases de données en marketing direct et sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

La société procède également à des opérations d'échange de marchandises. Elles sont comptabilisées à la juste valeur de services échangés. Cette juste valeur s'apprécie au regard du règlement qui aurait été effectué si l'opération avait donné lieu à un règlement en numéraire.

3.13. Engagement retraite

Aucun engagement en matière de retraite n'a été contracté en dehors de ceux résultant des obligations légales.

Depuis l'établissement des comptes au 31 décembre 2012 et dans le but de donner une meilleure information financière, la société a opté pour la méthode préférentielle de comptabilisation de l'engagement de retraite dans ses comptes consolidés.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont les suivantes :

- Départ volontaire à la retraite à l'âge de 65 ans pour les cadres et les non cadres.
- Taux de revalorisation annuel des salaires de 3 % pour les cadres et 2 % pour les non cadres.
- Taux d'actualisation de 2 %.

3.14. Actions propres

La société a mis en œuvre un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Depuis la dernière annulation d'actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions, intervenue en juin 2015, la Société n'a procédé à aucun achat d'action dans le cadre des différents programmes de rachat autorisés par l'Assemblée Générale.

4 -NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 1 : Actif immobilisé

1.1 Immobilisations incorporelles

BRUT

En euros	Ecart d'acquisition	Frais de recherche et développemen t	Concessions brevets & marques	Immos incorporelles en cours	Autres immos Incorporelles	Total
Arrêté du 31.12.2020						
Solde à l'ouverture	27 090 935	26 251	4 465 362	275 000	6 328 617	38 186 165
Augmentation	-	-	206 575	827 430	1 522 881	2 556 886
Sortie	-	-	-	-	(266 104)	(266 104)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Différence de change	(8 729)	-	(5 149)	-	(79 041)	(92 919)
Reclassement	-	-	537 550	(535 000)	(2 550)	-
Solde à la clôture	27 082 206	26 251	5 204 338	567 430	7 503 803	40 384 028
Arrêté du 31.12.2021						
Solde à l'ouverture	27 082 206	26 251	5 204 338	567 430	7 503 803	40 384 028
Augmentation	-	-	954 739	201 641	2 185 908	3 342 288
Sortie	-	-	-	-	(393 017)	(393 017)
Variation de périmètre	19 686 372	-	126 657	23 280	1 295 113	21 131 322
Différence de change	10 766	-	21 111	-	130 260	162 137
Reclassement	-	-	130 710	(130 710)	-	-
Solde à la clôture	46 779 344	26 251	6 437 455	661 641	10 722 067	64 626 758

AMORTISSEMENTS

En euros	Ecarts d'acquisition	Frais de recherche et développement	Concessions brevets & marques	Immos incorporelles en cours	Autres immos Incorporelles	Total
Arrêté du 31.12.2020						
Solde à l'ouverture	(13 435 833)	(10 501)	(2 308 629)	-	(4 613 371)	(20 368 334)
Dotation	-	(5 250)	(732 552)	-	(1 433 152)	(2 170 954)
Sortie	-	-	-	-	266 104	266 104
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Différence de change	1 538	-	2 546	-	73 769	77 853
Reclassement	-	-	(1 991)	-	1 991	-
Solde à la clôture	(13 434 295)	(15 751)	(3 040 626)	-	(5 704 659)	(22 195 331)
Arrêté du 31.12.2021						
Solde à l'ouverture	(13 434 295)	(15 751)	(3 040 626)	-	(5 704 659)	(22 195 331)
Dotation	-	(5 250)	(1 031 086)	-	(1 785 260)	(2 821 596)
Sortie	-	-	-	-	393 017	393 017
Variation de périmètre	-	-	(36 683)	-	(860 046)	(896 729)
Différence de change	(1 896)	-	(10 945)	-	(120 771)	(133 612)
Reclassement	-	-	-	-	-	-
Solde à la clôture	(13 436 192)	(21 001)	(4 119 340)	-	(8 077 719)	(25 654 252)

NET

En euros	Ecarts d'acquisition	Frais de recherche et développement	Concessions brevets & marques	Immos incorporelles en cours	Autres immos Incorporelles	Total
Arrêté du 31.12.2020						
Solde net à l'ouverture	13 655 103	15 750	2 156 733	275 000	1 715 248	17 817 834
Augmentation	-	-	206 575	827 430	1 522 881	2 556 886
Amortissement	-	(5 250)	(732 552)	-	(1 433 152)	(2 170 954)
Sortie (Valeur nette)	-	-	-	-	-	-
Différence de change	(7 192)	-	(2 603)	-	(5 271)	(15 066)
Reclassement	-	-	535 559	(535 000)	(559)	-
Solde net à la clôture	13 647 911	10 500	2 163 712	567 430	1 799 147	18 188 700
Arrêté du 31.12.2021						
Solde net à l'ouverture	13 647 911	10 500	2 163 712	567 430	1 799 147	18 188 700
Augmentation	-	-	954 739	201 641	2 185 908	3 342 288
Amortissement	-	(5 250)	(1 031 086)	-	(1 785 260)	(2 821 596)
Sortie (Valeur nette)	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	19 686 372	-	89 874	23 280	435 067	20 234 593
Différence de change	8 873	-	10 166	-	9 489	28 528
Reclassement	-	-	130 710	(130 710)	-	-
Solde net à la clôture	33 343 156	5 250	2 318 115	661 641	2 644 351	38 972 513

Les autres immobilisations incorporelles correspondent aux coûts d'acquisition des membres qui sont amortis sur 12 mois.

La société Humanizee est entrée dans le périmètre de consolidation au 1er janvier 2021 (date juridique fixée au 1er mars 2021) pour un écart d'acquisition de 597 K euros.

Le regroupement d'entreprises a été réalisé le 1er décembre 2021 pour l'acquisition des entités Respondi (écart d'acquisition de 19 090 K euros). L'allocation du prix d'achat sera effectuée au cours des 12 mois suivant l'acquisition.

1.2 Immobilisations corporelles

BRUT

En euros	Installations techniques	Mobilier, Mat. Informatiques	Agencements divers	Total
Arrêté du 31.12.2020				
Solde net à l'ouverture	87 469	1 585 138	1 994 432	3 667 039
Augmentation	10 792	334 436	294 062	639 290
Sortie	(7 778)	(109 348)	(4 539)	(121 665)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Différence de change	(99)	(11 811)	3 993	(7 917)
Reclassement	-	-	44 090	44 090
Solde à la clôture	90 384	1 798 415	2 332 038	4 220 837
Arrêté du 31.12.2021				
Solde net à l'ouverture	90 384	1 798 415	2 332 038	4 220 837
Augmentation	8 567	347 014	-	355 582
Sortie	-	-	-	-
Variation de périmètre	51 305	89 712	-	141 017
Différence de change	325	22 672	6 906	29 903
Reclassement	-	-	(1 857 926)	(1 857 926)
Solde à la clôture	150 581	2 257 813	481 019	2 889 413

AMORTISSEMENTS

En euros	Installations techniques	Mobilier, Mat. Informatiques	Agencements divers	Total
Arrêté du 31.12.2020				
Solde net à l'ouverture	(77 755)	(980 815)	(1 496 353)	(2 554 923)
Dotation	(11 092)	(340 702)	(367 376)	(719 170)
Sortie	7 778	109 348	4 539	121 665
Variation de périmètre	-	-	-	-
Différence de change	51	7 296	(3 659)	3 688
Reclassement	-	-	-	-
Solde à la clôture	(81 018)	(1 204 873)	(1 862 849)	(3 148 740)
Arrêté du 31.12.2021				
Solde net à l'ouverture	(81 018)	(1 204 873)	(1 862 849)	(3 148 740)
Dotation	(11 494)	(350 643)	(205 095)	(567 232)
Sortie	-	-	-	-
Variation de périmètre	(6 636)	(62 311)	-	(68 947)
Différence de change	(202)	(16 225)	(5 016)	(21 443)
Reclassement	-	-	1 857 926	1 857 926
Solde à la clôture	(99 350)	(1 634 052)	(215 034)	(1 948 436)

NET

En euros	Installations techniques	Mobilier, Mat. Informatiques	Agencements divers	Total
Arrêté du 31.12.2020				
Solde net à l'ouverture	9 714	604 323	498 079	1 112 116
Augmentation	10 792	334 436	294 062	639 290
Sortie (Valeur nette)	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-
Amortissement	(11 092)	(340 702)	(367 376)	(719 170)
Différence de change	(47)	(4 515)	334	(4 228)
Reclassement	-	-	44 090	44 090
Solde net à la clôture	9 367	593 542	469 190	1 072 099
Arrêté du 31.12.2021				
Solde net à l'ouverture	9 366	593 543	469 190	1 072 099
Augmentation	8 567	347 014	1	355 582
Sortie (Valeur nette)	-	-	-	-
Variation de périmètre	44 669	27 401	-	72 070
Amortissement	(11 494)	(350 643)	(205 095)	(567 232)
Différence de change	123	6 447	1 890	8 460
Reclassement	-	-	-	-
Solde net à la clôture	51 231	623 762	265 986	940 979

1.3 Immobilisations financières

En euros	Créances sur participation	Titres immobilisés	Dépôts et cautionnements versés	Total
Arrêté du 31.12.2020				
Solde net à l'ouverture	78 487		280 042	358 529
Différence de change	(707)		(130)	(837)
Acquisitions	-	1 295	11 808	13 103
Reclassement	(77 780)		33 690	(44 090)
Cessions			(8 673)	(8 673)
Variation de périmètre			-	-
Solde net à la clôture	-	1 295	316 737	318 032
Au 31.12.2020				
Brut	-	1 295	316 737	318 032
Provisions	-		-	-
Valeur nette comptable	-	1 295	316 737	318 032
Arrêté du 31.12.2021				
Solde net à l'ouverture	-	1 295	316 737	318 032
Différence de change	-		2 298	2 298
Acquisitions	-	-	413 223	413 223
Reclassement	-		-	-
Cessions			(99 579)	(99 579)
Variation de périmètre			67 159	67 159
Solde net à la clôture	-	1 295	699 838	701 133
Arrêté du 31.12.2021				
Brut	-	1 295	699 838	701 133
Provisions	-		-	-
Valeur nette comptable	-	1 295	699 838	701 133

NOTE 2 : Stocks de marchandises

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Stocks de marchandises	443 278	348 595
Dépréciation sur stocks	-	-
Valeur nette stocks de marchandises	443 278	348 595

NOTE 3 : Clients et comptes rattachés

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Brut	16 273 710	11 443 227
Provisions	(824 038)	(567 118)
Total net clients et comptes rattachés	15 449 672	10 876 109

Les échéances des créances clients et comptes rattachés sont toutes à moins d'un an.

NOTE 4 : Autres créances et comptes de régularisation

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Créances fiscales et sociales	1 438 986	1 004 537
Impôts différés	2 047 369	1 726 451
Autres créances d'exploitation	476 233	162 721
Charges constatées d'avance	343 480	340 179
Autres créances	110 813	12 908
Total valeur brute	4 416 881	3 246 796
Provisions	-	-
Total net des autres créances et comptes de régularisation	4 416 881	3 246 796

Les échéances des impôts différés s'étalent sur une durée supérieure à 5 ans et proviennent essentiellement du déboucement de la provision pour points et de l'apurement du déficit fiscal reportable.

Les échéances des autres créances et comptes de régularisation sont toutes à moins d'un an.

NOTE 5 : Valeurs mobilières de placement et disponibilités

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actions propres	317 408	244 178
SICAV	-	-
Valeurs mobilières de placement brutes	317 408	244 178
Provision sur actions propres	-	(2 957)
Valeurs mobilières de placement nettes	317 408	241 221
Disponibilités	13 196 143	10 266 670
Total de la trésorerie active	13 513 551	10 507 891
Concours Bancaires Courants	-	(30 719)
Intérêts courus non échus passif	(1 304)	(1 095)
Total de la trésorerie passive	(1 304)	(31 814)
Total trésorerie nette ⁽¹⁾ (Bilan)	13 512 247	10 476 077
Total trésorerie nette hors provision sur actions propres (Tableau de flux de trésorerie)	13 512 247	10 476 077

⁽¹⁾ La trésorerie présentée au TFT n'inclut pas la provision sur actions propres.

NOTE 6 : Capitaux propres consolidés

Au 31 décembre 2021, le capital de la Société Bilendi S.A. est composé de 4.503.779 actions d'une valeur nominale de 0,08 Euros, soit 360 302,32 € entièrement libéré.

Evolution du nombre d'actions :

En nombre d'actions	31 décembre 2021
A l'ouverture de l'exercice	4 251 427
Augmentation de capital	252 352
Diminution de capital	-
A la clôture de l'exercice	4 503 779

Variation des capitaux propres consolidés

En euros	Capital	Primes	Réserves Consolidées	Résultat de l'exercice	Réserve de conversion	Total Capitaux propres
Situation au 31.12.2019	329 321	15 206 920	3 291 599	2 145 788	(351 262)	20 623 726
. Résultat de l'exercice (part du groupe)	-	-	-	2 030 192	-	2 030 192
. Affectation du résultat	-	-	2 145 788	(2 145 788)	-	0
. Augmentation de Capital	10 793	590 607	-	-	-	601 400
. Réduction de Capital	-	-	-	-	-	0
. Actions propres (1)	-	-	-	-	-	0
. Ecart de conversion	-	-	-	-	(116 344)	-116 351
Situation au 31.12.2020	340 114	15 798 887	5 437 387	2 030 192	(467 606)	23 138 974
. Résultat de l'exercice (part du groupe)	-	-	-	4 809 633	-	4 809 633
. Affectation du résultat	-	-	2 030 192	(2 030 192)	-	0
. Augmentation de Capital	20 188	783 442	(5 317)	-	-	798 313
. Réduction de Capital	-	-	-	-	-	0
. Actions propres (1)	-	-	-	-	-	0
. Ecart de conversion	-	-	-	-	168 476	168 476
Situation au 31.12.2021	360 302	16 582 329	7 462 262	4 809 633	(299 130)	28 915 396

NOTE 7 : Provisions

En euros	Provisions pour perte de change	Provisions pour points	Provisions pour autres charge et litigess	Provisions pour retraites	Provisions pour restructurations	Total
Situation au 31.12.2019	-	4 030 641	21 151	218 250	-	4 270 041
Dotations	-	438 143	-	46 547	-	484 690
Reprises utilisées	-	-	-	-	-	-
Reprises non utilisées	-	(81 974)	(4 836)	-	-	(86 810)
Différence de change	-	(19 799)	-	-	-	(19 799)
Situation au 31.12.2020	-	4 367 011	16 315	264 797	-	4 648 122
Dotations	4 442	392 378	104 637	91 755	-	593 212
Reprises utilisées	-	-	-	-	-	-
Reprises non utilisées	-	(235 220)	-	(48 716)	-	(283 936)
Différence de change	61	28 525	-	-	-	28 587
Variation de périmètre	-	1 000 000	-	-	255 000	1 255 000
Situation au 31.12.2021	4 503	5 552 694	120 952	307 836	255 000	6 240 986

Le montant de la provision pour points est réévalué à chaque clôture.

NOTE 8 : Emprunts et dettes financières

- Ventilation par nature

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Emprunts auprès des établissements de crédit	15 616 706	4 607 177
Autres emprunts et dettes assimilées	248	99 605
Intérêts courus non échus-passif	9 987	32 518
Total des emprunts et dettes financières	15 626 941	4 739 300

- Ventilation par échéance

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Emprunts et dettes à moins d'un an	2 209 559	1 198 508
Emprunts et dettes de 1 à 5 ans	9 610 262	3 540 792
Emprunts et dettes à plus de cinq ans	3 807 120	-
Total des emprunts et dettes financières	15 626 941	4 739 300

NOTE 9 : Dettes fournisseurs et comptes rattachés

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dettes fournisseurs	6 497 423	4 477 876
Total des dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 497 423	4 477 876

Toutes les échéances des dettes fournisseurs sont à moins d'un an.

NOTE 10 : Autres dettes et comptes de régularisation

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Impôts sur les bénéfices	219 314	140 927
Avances et acomptes reçus sur commandes	183 597	132 614
Dettes sur acquisition des titres VIA	162 000	206 000
Dettes sur acquisition des titres Respondi	7 700 000	-
Dettes sur acquisition des titres Humanizee	360 000	-
Dettes fiscales et sociales	7 071 766	6 247 344
Impôts différés	135 739	638
Autres dettes	531 381	114 147
Produits constatés d'avance	568 718	415 356
Total des autres dettes et comptes de régularisation	16 932 515	7 257 026

Les échéances des autres dettes et comptes de régularisation sont toutes à moins d'un an.

NOTE 11 : Chiffre d'affaires

Chiffre d'Affaires en euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
France	10 134 951	8 100 629
International	33 940 991	26 004 647
Total Chiffre d'Affaires	44 075 942	34 105 276

NOTE 12 : Calcul de l'EBITDA

EBITDA en euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Chiffre d'Affaires	44 075 942	34 105 276
Charges et autres produits d'exploitation	(38 129 817)	(30 994 885)
EBIT	5 946 125	3 110 391
Dotations et reprises d'amortissement d'exploitation	3 696 107	3 174 219
EBITDA	9 642 232	6 284 610

NOTE 13 : Achats consommés

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Achats de marchandises	(5 587 447)	(4 661 725)
Variation de stock de marchandises	70 618	101 814
Autres achats et charges externes	(9 179 809)	(6 024 845)
Total des achats consommés	(14 696 638)	(10 584 756)

NOTE 14 : Autres charges d'exploitation

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Sous-traitance	(161 373)	(98 756)
Locations et charges locatives	(1 240 928)	(1 158 905)
Entretien et réparations	(206 091)	(178 538)
Primes d'assurance	(81 588)	(68 786)
Honoraires et commissions	(1 194 538)	(1 118 175)
Personnel extérieur à l'entreprise	(38 029)	(71 459)
Publicité et relations publiques	(279 417)	(166 642)
Déplacements	(252 017)	(148 603)
Affranchissements et télécommunications	(212 557)	(234 911)
Services bancaires	(62 242)	(32 643)
Pertes sur créances irrécouvrables	(39 787)	(174 015)
Autres	(450 903)	(357 857)
Total des autres charges d'exploitation	(4 219 470)	(3 809 289)

NOTE 15 : Effectifs moyens

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Bilendi SA et ses filiales françaises	84	73
Filiales étrangères	206	179
Total des effectifs	290	252

NOTE 16 : Dotations / Reprises aux amortissements et aux provisions

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dotations aux amortissements et aux provisions		
- immobilisations incorporelles	(2 821 594)	(2 170 955)
- immobilisations corporelles	(567 233)	(719 169)
- actif circulant	(29 691)	(43 189)
- risques et charges	(588 770)	(484 690)
Total des dotations aux amortissements et aux provisions	(4 007 288)	(3 418 003)
Reprises sur amortissements et sur provisions		
- actif circulant	47 245	156 974
- risques et charges	263 936	86 810
Total des reprises sur amortissements et sur provisions	311 181	243 784
Total dotations / reprises aux amortissements et aux provisions	(3 696 107)	(3 174 219)

NOTE 17 : Charges et produits financiers

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits nets sur cession de VMP	-	-
Autres produits financiers	41 958	4 509
Total des produits financiers (hors change)	41 958	4 509
Autres charges financières	(16 339)	(17 278)
Intérêts des autres emprunts et des découverts	(72 230)	(52 805)
Dotations aux provisions	(4 442)	-
Total des charges financières (hors change)	(93 011)	(70 083)
Total des charges et produits financiers (hors change)	(51 053)	(65 574)
Gains de change	29 206	85 525
Pertes de change	(212 825)	(113 880)
Résultat des opérations de change	(183 619)	(28 355)
Total des charges et produits financiers	(234 672)	(93 929)

NOTE 18 : Charges et produits exceptionnels

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits exceptionnels		
Autres produits exceptionnels	233 279	90 840
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	3 571	-
Reprises sur amortissements et provisions	2 957	5 573
Total	239 807	96 413
Charges exceptionnelles		
Autres charges exceptionnelles	(165 254)	(257 940)
Dotations aux amortissements et provisions	-	(166 619)
Créances actif circulant)	-	(166 619)
Total	(165 254)	(424 559)
Résultat exceptionnel	74 553	(328 146)

Le résultat exceptionnel est l'ensemble des éléments non récurrents de l'activité de la société et qui ne se trouvent ni en résultat d'exploitation ni en résultat financier.

NOTE 19 : Impôts sur le résultat

- Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles au compte de résultat

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Impôt exigible	(824 303)	(778 250)
Impôt différé	(134 833)	153 650
Total des impôts sur les résultats	(959 135)	(624 600)

- Ventilation des impôts différés nets comptabilisés par grandes catégories

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Différences temporaires	792 512	737 396
Reports fiscaux déficitaires	1 119 118	988 420
Total des impôts différés nets	1 911 630	1 725 816

- Impôts différés actifs non reconnus (déficits fiscaux)

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Impôts différés actifs non reconnus (groupe d'intégration fiscale)	435 633	1 042 824
Impôts différés actifs non reconnus (UK)	0	50 977

- Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net des entreprises intégrées	4 726 871	2 063 716
Impôt sur les résultats (charge)	(959 135)	(624 600)
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	5 686 006	2 688 316
Charge d'impôt théorique à 26,5 % / 28 % N-1	1 506 792	752 728
- Charges non déductibles et produits non imposables	42 237	65 996
- Différence de taux sur sociétés étrangères	(29 440)	(12 256)
- (Activation) / Désactivation de déficits fiscaux	(670 186)	(101 985)
- Nouveaux déficits non activés	47 793	20 396
- Déficits utilisés non activés antérieurement	(40 832)	0
- Changement du taux d'impôt en France	160 353	(25 638)
- Crédit d'impôt et retenue à la source	(57 581)	(74 641)
Charge ou produit d'impôt réel	959 135	624 600

Les crédits d'impôts présentés concernent l'impact du CIR.

NOTE 20 : Résultat par action

- Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net part du groupe	4 809 633	2 030 192
Nombre pondéré d'actions en circulation	4 337 526	4 132 553
Résultat de base par action	1,1088	0,4913

	Nombre de titres
Actions	4 337 526
Actions propres	-
Nombre pondéré d'actions en circulation	4 337 526

- Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre d'actions en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Les actions potentielles dilutives comprennent notamment les BSPCE, les stocks options, les bons de souscription d'actions émis par le groupe ainsi que les actions gratuites.

En euros	31 décembre 2021
Numérateur	
Résultat net part du groupe	4 809 633
Dénominateur	
Nombre pondéré d'actions en circulation	4 337 526
Nombre total d'actions potentielles dilutives	198 500
Nombre d'actions en circulation diluées	4 536 026
Résultat dilué par action	1,0603

NOTE 21 : Engagements hors bilan

En euros	31 décembre 2021
Cautions à première demande ⁽¹⁾	238 800
Nantissement de fonds de commerce ⁽²⁾	2 000 000
Nantissement de fonds de commerce ⁽³⁾	750 000
Nantissement de titres Respondi AG ⁽⁴⁾	6 000 000
Total	8 988 800

- (1) Une caution bancaire à première demande a été donnée en 2019 par le LCL au propriétaire des locaux du 4 rue de Ventadour pour un montant de 238 800 €
- (2) La société a souscrit au cours de l'exercice 2016 des emprunts auprès du LCL et de HSBC pour un montant total de 2.000.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus à un total de 68 466 € au 31 décembre 2021. Bilendi SA a consenti, au profit de ces deux banques, en garanti de ces emprunts un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 2 000 000 euros.
- (3) La société a souscrit au cours de l'exercice 2017 des emprunts auprès de HSBC pour un montant total de 750.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 141 741 euros au 31 décembre 2021. Bilendi SA a consenti, au profit de cette banque, en garanti de cet emprunt un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 750 000 euros.
- (4) La société a souscrit au cours de l'exercice 2021, un emprunt auprès de LCL pour un montant de 6.000.000 euros pour une durée totale de sept ans. Aucun remboursement n'est intervenu au 31 décembre 2021. Bilendi SA a consenti, au profit de cette banque, en garantie de cet emprunt un nantissement des titres de sa filiale Respondi AG.

NOTE 22 : Dirigeants

Rémunération des dirigeants

La rémunération des mandataires sociaux et des membres des organes d'administration et de direction au titre des fonctions qu'ils occupent dans le groupe n'est pas communiquée dans la mesure où cela conduirait à divulguer indirectement des rémunérations individuelles.

Au titre de l'exercice 2021, les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun régime complémentaire de retraite spécifique, et, il n'est pas prévu de leur verser des jetons de présence. Il n'existe pas de primes d'arrivée et/ou de départ

Au titre de l'exercice 2021, des jetons de présence dus aux administrateurs de la société ont été constatés en charges de l'exercice pour un montant total de 52.107 euros.

NOTE 23 : Honoraires versés aux commissaires aux comptes

En euros (HT)	31-déc-21			31-déc-20	
	Deloitte & Associés	Becouze Réseau Crowe	Autres	Deloitte & Associés	Autres
Audit					
- Emetteur	41 480	38 000		67 374	
- Filiales intégrées globalement	30 962	31 950	85 995	24 720	93 476
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		95 193			
TOTAL	72 802	165 143	85 995€	90 094	93 476

NOTE 24 : Faits marquants survenus après la clôture de la période

Bilendi SA a bénéficié de deux transmissions universelles de patrimoine (TUP) qui ont pris effet fin janvier 2022. Ces TUP concernent respondi SAS, dont Bilendi SA avait racheté les titres à respondi AG fin décembre 2021, et Humanizee SAS et illustrent la très forte et rapide intégration des activités des filiales nouvellement acquises au sein de celles du Groupe.

NOTE 25 : Transactions entre parties liées

Aucune transaction avec des parties liées et pouvant influencer significativement sur la situation financière ou les résultats n'est intervenue.

Note 26 : Compte de résultat Pro forma

Le compte de résultat Pro forma au 31 décembre 2021 a été élaboré selon l'hypothèse que l'acquisition des sociétés Respondi aurait eu lieu le 1^{er} janvier 2021 au lieu du 1^{er} décembre 2021.

En euros	31 décembre 2021	Ajustements Pro forma	31 décembre 2021 Pro forma
Chiffre d'affaires	44 075 942	13 783 527	57 859 469
Autres produits d'exploitation	335 325	46 301	381 626
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	44 411 267	13 829 828	58 241 095
Achats consommés	(14 696 638)	(6 174 578)	(20 871 216)
Autres charges d'exploitation	(4 219 470)	(864 035)	(5 083 505)
Impôts et taxes	(153 474)	(167 167)	(320 641)
Charges de personnel	(15 799 453)	(5 250 883)	(21 050 336)
Dotations / Reprises aux amortissements et provisions	(3 696 107)	(786 645)	(4 482 752)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(38 565 142)	(13 243 308)	(51 808 450)
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 846 125	586 520	6 432 645
(Charges) et produits financiers	(234 672)	(199 110)	(433 782)
(Charges) et produits exceptionnels	74 553	(7 631)	66 922
Impôts sur les résultats	(959 135)	(87 028)	(1 046 163)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	4 726 871	292 751	5 019 622
Intérêts minoritaires	82 762	-	82 762
RESULTAT NET (part du groupe)	4 809 633	292 751	5 102 384

BILENDI

Société anonyme

4, rue de Ventadour, 75001 Paris

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

BECOUBE

34 rue de Liège
75008 Paris
S.A.S. au capital de 309 700 €
323 470 427 RCS Angers

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BILENDI

Société anonyme

4, rue de Ventadour, 75001 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société BILENDI

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BILENDI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les notes "Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement", "Provision pour points" et "Reconnaissance du chiffre d'affaires" du chapitre "Règles et méthodes comptables" de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation de ces éléments.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participations et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris - La Défense, le 28 avril 2022

Les commissaires aux comptes

BECOUBE

Deloitte & Associés



Fabien BROVEDANI

Cécile REMY

BILENDI
4 RUE DE VENTADOUR
75001 PARIS

Bilendi

*Comptes annuels au
31 décembre 2021*

Bilendi

- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

Annexes

Règles et méthodes comptables	8
Immobilisations	12
Amortissements	13
Provisions et dépréciations	14
Créances et dettes	15
BILENDI tableaux ventilation ca	16
Charges à payer	17
Charges et produits constatés d'avance	18
Produits à recevoir	19
Charges et produits exceptionnels	20
BLD_SA_Annexe_K_social_2021-12_v1	21
Variation des capitaux propres	22
Effectif moyen	23
Répartition de l'impôt sur les bénéfices	24
BLD_SA_INTEGRATION FISCALE 2021 12	25
Filiales et Participations_2021-12_v2	26
BLD_SA_Engagements donnés_2021	27

Comptes annuels

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2021	31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	7 942	7 942		
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	4 892 032	3 171 799	1 720 232	1 908 108
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 548 546	622 550	925 996	661 490
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 453 468	862 165	591 302	596 873
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	53 678 747	4 380 222	49 298 525	25 006 755
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	10 846		10 846	10 846
Autres immobilisations financières	537 409		537 409	302 551
ACTIF IMMOBILISE	62 128 989	9 044 679	53 084 310	28 486 623
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	89 885		89 885	130 261
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	5 947 737	294 473	5 653 264	4 595 294
Autres créances	2 644 396	658 620	1 985 776	2 351 246
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	317 408		317 408	241 221
(dont actions propres : 317 408)				
Disponibilités	6 035 271		6 035 271	5 825 545
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	243 186		243 186	242 978
ACTIF CIRCULANT	15 277 883	953 093	14 324 791	13 386 546
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	77 406 873	9 997 772	67 409 101	41 873 168

Rubriques		31/12/2021	31/12/2020
Capital social ou individuel (dont versé : 360 302)		360 302	340 114
Primes d'émission, de fusion, d'apport		16 582 329	15 799 848
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)			
Réserve légale		34 661	34 661
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)			
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		1 049	1 049
Report à nouveau		9 434 396	8 349 951
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		4 938 969	1 088 765
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		499 318	483 583
CAPITAUX PROPRES		31 851 023	26 097 970
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques			20 000
Provisions pour charges		2 958 320	2 856 300
PROVISIONS		2 958 320	2 876 300
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		15 610 140	4 577 074
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		2 238 657	2 157 685
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			1 112
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 980 384	2 925 502
Dettes fiscales et sociales		2 241 570	2 442 067
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		10 307 664	529 012
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance		173 815	145 625
DETTES		32 552 229	12 778 076
Ecarts de conversion passif		47 528	120 822
TOTAL GENERAL		67 409 101	41 873 168

Rubriques	France	Exportation	31/12/2021	31/12/2020
Ventes de marchandises	349 429		349 429	298 726
Production vendue de biens				
Production vendue de services	9 463 295	2 967 262	12 430 557	10 314 932
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	9 812 724	2 967 262	12 779 986	10 613 658
Production stockée				
Production immobilisée			750 222	720 000
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			267 724	54 076
Autres produits			3 425	11 299
PRODUITS D'EXPLOITATION			13 801 357	11 399 033
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			374 659	488 415
Variation de stock (marchandises)			40 376	-55 962
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			6 094 262	5 803 305
Impôts, taxes et versements assimilés			127 807	134 082
Salaires et traitements			3 217 020	2 793 465
Charges sociales			1 435 653	1 239 493
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 472 836	1 162 664
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			18 922	29 532
Dotations aux provisions			187 448	263 751
Autres charges			81 718	48 809
CHARGES D'EXPLOITATION			13 050 700	11 907 555
RESULTAT D'EXPLOITATION			750 657	-508 522
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			1 903 067	1 701 570
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			2 220 000	174 175
Différences positives de change			386	37 228
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			4 123 453	1 912 972
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			16 896	188 498
Intérêts et charges assimilées			82 361	72 204
Différences négatives de change			1 593	76
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			100 850	260 778
RESULTAT FINANCIER			4 022 603	1 652 194
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			4 773 260	1 143 672

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 554	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	226 428	87 840
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	2 957	5 573
PRODUITS EXCEPTIONNELS	230 940	93 413
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	26 047	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	112 497	179 554
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	15 735	196 619
CHARGES EXCEPTIONNELLES	154 280	376 173
RESULTAT EXCEPTIONNEL	76 660	-282 759
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-89 049	-227 852
TOTAL DES PRODUITS	18 155 750	13 405 418
TOTAL DES CHARGES	13 216 781	12 316 653
BENEFICE OU PERTE	4 938 969	1 088 765

Annexes

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis et présentés en conformité du règlements ANC n° 2014-03, mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite, qui sont applicables aux exercices ouverts à la date de publication desdits règlements, soit à la clôture du 31 décembre 2021.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont donc été respectés à partir des hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La société Bilendi SA tient compte des règles comptables relatives d'une part à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et d'autre part, à la comptabilisation et l'évaluation des actifs. Au cas particulier, l'application de ces règles comptables n'a pas d'incidence particulière sur les comptes de Bilendi SA au 31 décembre 2021.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1) Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais de renouvellement des noms de domaines sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations et en accord avec la législation fiscale en vigueur.

- Recrutement membres : 1 an en linéaire
- Logiciels acquis ou créés : 2 à 4 ans en linéaire
- Marques : 1 ou 10 ans en linéaire

2) Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations et en accord avec la législation fiscale en vigueur.

- Agencements et installations : 8 ans en linéaire
- Matériels de bureau et informatique : 3 ans en linéaire
- Mobiliers de bureau : 5 ans en linéaire

3) Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Pour les titres de participation, la valeur d'inventaire est notamment appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres et/ou en fonction de la valeur des parts de marché et/ou des technologies achetées, découlant de l'application de méthodes couramment retenues.

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titre d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de clôture.

4) Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5) Conversion des dettes et créances en devises :

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits au bilan sous une rubrique spécifique. Une provision pour risques est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

6) Provision pour points :

La provision pour points a pour but d'évaluer l'impact financier de la conversion future des points distribués aux membres et non encore échangés contre des cadeaux. La méthode de calcul tient compte de seuils déterminés en fonction du nombre de points dans les comptes des membres et du prix minimum, en points, du premier cadeau, qui est fixé à 2000 points.

7) Reconnaissance du chiffre d'affaires :

Les revenus liés à la fourniture de panel dans le cadre d'enquêtes en ligne, principalement auprès d'instituts de sondages, sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation. Les revenus liés à la vente de points sont constatés mensuellement au moment de l'attribution définitive de ces derniers.

L'activité de fidélité en marque blanche correspond à des contrats de prestations de services pour compte de tiers. La reconnaissance du chiffre d'affaires relative aux contrats se fait au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

Les revenus liés au marketing direct et sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

8) Stock et en-cours :

Les stocks et en-cours sont évalués à leur coût de revient (prix d'achat et frais accessoires) selon la méthode du premier entré premier sorti. En fin d'exercice comptable, il y a constatation d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

9) Amortissements dérogatoires :

Conformément à l'article 21 de la loi 2006-1666 du 21 Décembre 2006, les frais d'acquisition des titres de participation, font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur une période de 5 ans.

10) Evénements significatifs de l'exercice :

Face à l'épidémie de Covid-19 apparue en février 2020 dans les différents pays où Bilendi et ses filiales sont implantées, la société a pris les mesures nécessaires afin de mettre en sécurité ses équipes en mettant en place le télétravail. La plateforme technologique permet une telle organisation sans impacter les services délivrés par Bilendi à ses clients.

Les activités ont été affectées par le Covid-19 au printemps 2020 dans tous les pays où Bilendi opère directement ou à travers ses filiales, mais à des niveaux différents selon les pays.

D'une manière générale, Bilendi a engagé des mesures rapides pour s'adapter à chaque situation. Au cours du mois de juillet 2020 Bilendi SA a souscrit, dans le cadre des Prêts Garantis par l'Etat mis en œuvre pour soutenir l'économie face à la crise du Covid-19, un emprunt de 3 millions d'euros. La durée initiale de cet emprunt est de 12 mois, mais la société a décidé d'étaler le remboursement sur 5 ans.

L'activité de Bilendi et celle de ses filiales a repris à un rythme souvent dynamique au cours du second semestre 2020. La stratégie d'investissements technologiques et commerciaux poursuivie depuis plusieurs années par Bilendi n'a pas été remise en cause..

La crise sanitaire n'a pas eu d'impacts significatifs sur les résultats de la société en 2021.

Le 1er mars 2021 Bilendi a finalisé l'acquisition de 100% du capital la société Humanizee SAS, qui détient la plateforme Discussnow. Discussnow est une plateforme multicanale de conversation et d'analyse, qui propose aux acteurs du secteur du marketing et des études de nouvelles solutions pour échanger avec leurs clients et générer des « insights » activables.

L'acquisition de 100% du capital de la société respondi AG, acteur européen de la collecte de données pour les études de marché et l'un des acteurs référents des panels online en Europe, finalisée le 23 novembre 2021, a permis à Bilendi de franchir une nouvelle étape majeure dans son développement et de se renforcer sur les trois premiers marchés européens : Allemagne, France et Royaume Uni.

Société allemande fondée en 2005, la société respondi AG est également implantée à travers deux filiales en France et au Royaume-Uni. Le groupe respondi dispose d'un effectif de 80 collaborateurs et a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires d'environ 16 millions d'euros.

L'acquisition de respondi AG a été financée à hauteur de 12 millions d'euros par emprunt bancaire et pour le solde par la trésorerie disponible.

Le prix minimum de la transaction s'élèvera à 15,95 M€, pouvant être porté à 20,50 M€ en ajoutant les compléments de prix payables jusqu'en 2024.

Les comptes courants de la société BADTECH et FABULEOS ont été dépréciés pour un montant de 658 619,91€.

La société BILENDI S.A. a réalisé des investissements humains dans le cadre de plusieurs projets :

- Développement de la Plateforme SPM et Bilendi Discuss
- Développement de la plateforme Huey .

Compte tenu des avantages économiques futurs induits par ces investissements et du respect des critères comptables correspondants, une immobilisation en cours a été constatée à hauteur de 661 641,00€ par voie de production immobilisée :

- 2 054 282 € au titre de charges de personnel affectées en partie au projet

La mise en service des projets est prévue courant 2022 et fera l'objet d'un amortissement sur les exercices à venir.

11) Faits marquants survenus après la clôture annuelle :

Bilendi a bénéficié de deux transmissions universelles de patrimoine (TUP) qui ont pris effet en Janvier 2022.

Ces TUP concernent respondi SAS, dont Bilendi SA avait racheté les titres à respondi AG fin décembre 2021, et Humanizee SAS et illustrent la très forte et rapide intégration des activités des filiales nouvellement acquises au sein de celles du Groupe.

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT	7 942		
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 501 765		1 885 328
Terrains			
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agenc., aménag.	325 587		
Matériel de transport	5 920		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	901 132		220 829
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 232 638		220 829
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	31 386 977		22 291 770
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	313 397		300 002
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	31 700 374		22 591 772
TOTAL GENERAL	38 442 720		24 697 928

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT			7 942	
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		946 515	6 440 578	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.				
Installations générales, agencements divers			325 587	
Matériel de transport			5 920	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			1 121 961	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1 453 468	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations			53 678 747	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		65 144	548 255	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		65 144	54 227 002	
TOTAL GENERAL		1 011 659	62 128 989	

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements et développement	7 942			7 942
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	2 932 167	1 246 436	384 254	3 794 350
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 940 110	1 246 436	384 254	3 802 292
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agenc. et aménag. divers	55 766	40 698		96 464
Matériel de transport	5 920			5 920
Matériel de bureau et informatique, mobilier	574 080	185 701		759 781
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	635 766	226 400		862 165
TOTAL GENERAL	3 575 875	1 472 836	384 254	4 664 457

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
Frais établis. Fonds Cial Autres. INC.							
INCORPOREL.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre	15 735						15 735
TOTAL	15 735						15 735

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	483 583	15 735		499 318
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES	483 583	15 735		499 318
Provisions pour litiges	20 000		20 000	
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	214 868		48 717	166 151
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	2 641 432	187 448	36 711	2 792 169
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	2 876 300	187 448	105 428	2 958 320
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	6 380 222		2 000 000	4 380 222
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	302 467	19 122	27 116	294 473
Autres dépréciations	844 681	16 896	202 957	658 620
DEPRECIATIONS	7 527 369	36 019	2 230 073	5 333 315
TOTAL GENERAL	10 887 252	239 202	2 335 501	8 790 953
Dotations et reprises d'exploitation		206 570	112 544	
Dotations et reprises financières		16 896	2 220 000	
Dotations et reprises exceptionnelles		15 735	2 957	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	10 846	10 846	
Autres immobilisations financières	537 409	537 409	
Clients douteux ou litigieux	297 148	297 148	
Autres créances clients	5 650 589	5 650 589	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	116	116	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	143 634	143 634	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	236 304	236 304	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	6 142	6 142	
Groupe et associés	2 151 450	2 151 450	
Débiteurs divers	106 751	106 751	
Charges constatées d'avance	243 186	243 186	
TOTAL GENERAL	9 383 574	9 383 574	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	5 641	5 641		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	15 604 499	2 199 322	11 504 075	1 901 102
Emprunts et dettes financières divers	2 238 657	40 300		2 198 357
Fournisseurs et comptes rattachés	1 980 384	1 980 384		
Personnel et comptes rattachés	753 492	753 492		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	511 472	511 472		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	894 249	894 249		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	82 357	82 357		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	10 093 230		10 093 230	
Autres dettes	214 433	214 433		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	173 815	173 815		
TOTAL GENERAL	32 552 229	6 855 465	21 597 305	4 099 459
Emprunts souscrits en cours d'exercice	12 000 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	10 072 342			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

Rubriques	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires	Total	Total	%
	France	Export	31/12/2021	31/12/2020	
Panels en lignes	7 051 688	1 124 577	8 176 265	6 848 531	19%
Fidélisation - CRM & Marketing Direct	2 328 129	126 882	2 455 011	1 983 639	24%
Echanges marchandises	125 967		125 967	132 451	-5%
Opérations intragroupe	316 619	1 706 283	2 022 902	1 649 037	23%
TOTAL	9 822 403	2 957 742	12 780 145	10 613 658	20%

Compte	Libellé	31/12/2021	31/12/2020	Ecart
CHARGES A PAYER				
1788000	INTERETS COURUS DETTES BILENDI LTD	16 822,00	9 143,95	7 678,05
4081000	FOURN FNP	521 682,98	323 341,79	198 341,19
4198000	CLIENTS AAE	151 246,80	116 446,80	34 800,00
4282100	DETTES PROV CP ET RTT	283 112,00	249 502,85	33 609,15
4286000	AUTRES CH DE PERS A PAYER	53 422,15		53 422,15
4286100	DETTES PROV BONUS	414 186,00	418 016,00	-3 830,00
4382100	CHARGES SOCIALES SUR PROV CP ET RTT	118 029,00	104 791,20	13 237,80
4386100	CHARGES SOCIALES SUR PROV BONUS	172 674,00	175 564,00	-2 890,00
4486001	ETAT - CAP DIVERSES	8 200,00	7 604,00	596,00
4486002	ETAT - CAP 1% LOGEMENT	11 123,74	11 123,74	
4486003	ETAT - CAP TA	-624,98	3 083,36	-3 708,34
4486004	ETAT - CAP FPC	-5 516,60	3 798,72	-9 315,32
4486005	ETAT - CAP CET	13 865,00	8 989,00	4 876,00
4486007	ETAT - CAP TVTS	8 130,00	4 567,00	3 563,00
5186000	INTERETS COURUS A PAYER	5 640,96	979,87	4 661,09
TOTAL CHARGES A PAYER		1 771 993,05	1 436 952,28	335 040,77

Compte	Libellé	31/12/2021	31/12/2020	Ecart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
4860000	CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	243 185,74	242 978,29	207,45
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		243 185,74	242 978,29	207,45
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
4870000	PRODUITS CONSTAT.D'AVANCE	-173 815,00	-145 624,73	-28 190,27
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		-173 815,00	-145 624,73	-28 190,27

Compte	Libellé	31/12/2021	31/12/2020	Ecart
PRODUITS A RECEVOIR				
4181000	CLIENTS FAE	32 160,80	29 239,19	2 921,61
4098000	FOURN AAR	951,46	1 055,57	-104,11
4387000	SECURITE SOC- PDT A RECEV	-1 496,87	-909,74	-587,13
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		31 615,39	29 385,02	2 230,37

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	amortis pendant l'exercice	
Actions ordinaires	4 503 779	252 352		0,08
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

Détail des stocks-options, BSA, AGA et BSPCE existant au 31 Décembre 2021	Quantité	Prix d'exercice	Date d'émission	Date maximale d'exercibilité
BSPCE 2013-1	5 000	2,90 €	05/12/2014	04/12/2022
BSPCE 2014-1	30 000	2,90 €	05/12/2014	04/12/2022
STOCKS OPTIONS 2014-1	4 000	2,90 €	05/12/2014	04/12/2022
STOCKS OPTIONS 2015-1	8 000	4,12 €	06/12/2015	05/12/2023
STOCKS OPTIONS 2015-1	16 000	5,90 €	13/12/2016	12/12/2024
STOCKS OPTIONS 2015-1	9 500	10,66 €	12/12/2017	11/12/2025
STOCKS OPTIONS 2016-1	56 000	10,15 €	09/07/2019	08/07/2027
STOCKS OPTIONS 2018-1	40 000	14,35 €	07/07/2021	06/07/2029
STOCKS OPTIONS 2020-1	12 000	14,35 €	07/07/2021	06/07/2029
AGA 2018-1	10 000		07/07/2021	07/07/2022
AGA 2018-1	8 000		07/07/2021	07/07/2023

	31/12/2021
Résultat BILENDI SA en Euros	4 938 969
Nombre d'actions composant le capital social	4 503 779
Nombre total d'options de stocks-options attribuées existant au 31/12/2021	145 500
Nombre total de BSPCE attribués existant au 31/12/2021	35 000
Nombre total d'AGA attribués existant au 31/12/2021	18 000
Nombre total d'actions en circulation	4 702 279
Résultat dilué par action	1,05

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		26 097 970
Distributions sur résultats antérieurs		
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		26 097 970
Variations en cours d'exercice		
	En moins	En plus
Variations du capital		814 084
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées		
Autres variations		
Résultat de l'exercice		4 938 969
	SOLDE	5 753 053
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		31 851 023

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	40	
Employés	4	
	TOTAL	44

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	4 773 260		4 773 260
Résultat exceptionnel	76 660		76 660
Produits d'intégration fiscale			
Crédits d'impôts		(89 049)	89 049
RESULTAT COMPTABLE	4 849 920	(89 049)	4 938 969

Intégration fiscale

La méthode d'intégration fiscale retenue par le groupe BILENDI implique que :

- Les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (mère et filiales) comme en l'absence d'intégration fiscale.

- Les économies d'impôts réalisées par le groupe, grâce aux déficits, sont conservées chez la société mère mais sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice. Au titre de l'exercice où les filiales deviennent bénéficiaires; la société mère supportera alors une charge d'impôts. Le retour au bénéfice s'entend après imputation des éventuels déficits propres aux filiales concernées. Les informations mentionnées concernant les déficits reportables et moins-values à long terme sont celles relatives au groupe intégré Bilendi (Bilendi SA, Bilendi Technology SARL, Dateos SARL, Fabuleos SAS, Badtech SAS).

- Déficit reportables : 3 686 152 Euros

- Moins-values à long terme : 480 401 Euros

Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières

(Décret n° 83-1020 du 29/11/1983 - Article 47)

(Décret n° 67-236 du 23/03/1967 - Articles 294 à 299)

Le portefeuille de valeurs mobilières se décompose comme suit à la clôture :

- Fonds communs de placement : Néant

- Actions Bilendi SA :

- Valeur au bilan (nette) : 317 408 Euros

- Valeur de réalisation : 317 408 Euros

Valeur au 31/12/2020	244 178
Achats de l'année	1 305 636
Ventes de l'année	-1 232 406
Valeur au 31/12/2021 (brute)	317 408

Dénomination	Capital	Q.P. Détenue	Val. brute Titres Prêts, avances	Chiffre d'affaires	
Siège Social	Capitaux Propres	Divid.encaiss.	Val. nette Titres	Cautions	Résultat
FILIALES (plus de 50%)					
BILENDI TECHNOLOGY 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	7 622 279 460	100,00 500 000	58 693 58 693	3 932 661 247 254	
DATEOS 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	40 000 416 177	100,00	228 002 228 002	432 003 83 176	
BILENDI Ltd (Royaume-Uni) converti en € 8 Holyrood Street, London SE1 2E	1 150 2 592 117	100,00	9 663 457 8 163 457	8 911 679 593 690	
FABULEOS 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	277 581 (238 221)	100,00	1 020 062	43 384 (29 235)	
BILENDI GMBH (Allemagne) Uhlandstrasse, 47 , 10719 Berlin	26 850 2 438 170	100,00 1 000 000	6 374 888 6 374 888	9 347 547 1 264 942	
2WLS (Maroc) converti en € 7 Lotist IKS Maârouf, 20300 Casablanca	57 923 452 046	51,00	450 124 450 124	2 045 944 (160 364)	
BADTECH 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	200 000 (1 124 553)	100,00	1 860 160	301 687 109 519	
BILENDI A/S (Danemark) converti en € Londongade 4, 5000 Odense C,	67 236 1 388 076	100,00 397 000	6 077 311 6 077 311	3 421 561 511 944	
BILENDI SERVICES Ltd (Ile Maurice) 12th Raffles Tower, 19 Cybercity, Ebene,	5 21 682	100,00	1 890 1 890	597 800 (23 037)	
iVOX BVBA Engels Plein 35 - Louvain - Belgique	68 600 577 066	100,00	3 999 939 3 999 939	3 412 210 (12 991)	
Bilendi Srl (ex VIA!) (Italie) Via Vincenzo Gioberti 1, 20123 Milano	50 000 170 126	100,00	1 590 377 1 590 377	1 977 553 (12 991)	
BILENDI ESPAÑA, S.L.U. (Espagne) CL Velazquez, 64 - Madrid	10 000 14 985	100,00	14 676 14 676	264 000 5 130	
Bilendi Schweiz AG (Suisse) converti en € Seefeldstrasse 287 - 8008 Zürich	96 796 118 655	100,00	46 769 46 769	161 976 16 643	
Humanizee 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	1 059 (4 384)	100,00	598 568 598 568	72 505 (6 313)	
Respondi AG (Allemagne) Huhnsgasse 34b, 50676 Cologne	100 000 2 934 832	100,00	18 687 955 18 687 955	11 234 769 1 652 324	
Respondi SAS 32 avenue de l'Opera 75002 PARIS	11 880 286 462	100,00	3 005 246 3 005 246	4 172 021 116 434	
AUTRES TITRES					
NEANT					

Source des taux de conversion : Banque de France

AUTRES INFORMATIONS

1) Engagements retraite :

Aucun engagement en matière de retraite n'a été contracté en dehors de ceux résultant des obligations légales

Dans le but de donner une meilleure information financière, la société a opté pour la méthode préférentielle de comptabilisation de l'engagement de retraite dans ses comptes sociaux.

Le montant s'élève à 166.151 € au 31 Décembre 2021.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont les suivantes :

- Départ volontaire à la retraite à l'âge de 65 ans pour les cadres et les non cadres.
- Taux de revalorisation annuel des salaires de 2 %.
- Taux d'actualisation de 2 %.
- Taux de rotation des effectifs dégressifs en fonction de l'âge et tenant compte de la CSP des salariés.

2) Engagements donnés :

Une caution bancaire à première demande a été donnée en 2019 par LCL au propriétaire des locaux du 4 rue de Ventadour pour un montant de 238 800 €.

La société a souscrit au cours de l'exercice 2016 des emprunts auprès de LCL et de HSBC pour un montant total de 2.000.000 € pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 68.466 € au 31 décembre 2021. Bilendi SA a consenti, au profit de ces deux banques, en garantie de ces emprunts un nantissement de son fonds de commerce.

La société a souscrit au cours de l'exercice 2017 un emprunt auprès de HSBC pour un montant de 750.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de cet emprunt après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 141.741 euros au 31 décembre 2021. Bilendi SA a consenti, au profit de cette banque, en garantie de cet emprunt un nantissement de 5^{ème} rang de son fonds de commerce à hauteur de 750.000 euros.

La société a souscrit au cours de l'exercice 2021, un emprunt auprès de LCL pour un montant de 6.000.000 euros pour une durée totale de sept ans. Aucun remboursement n'est intervenu au 31 décembre 2021. Bilendi SA a consenti, au profit de cette banque, en garantie de cet emprunt un nantissement des titres de sa filiale Bilendi GmbH.

La société a souscrit au cours de l'exercice 2021, un emprunt auprès de la BPI pour un montant de 6.000.000 euros pour une durée de sept ans. Aucun remboursement n'est intervenu au 31 décembre 2021. Bilendi SA s'est engagée à conserver les titres de sa filiale RESPONDI AG durant la totalité du prêt ou à défaut des sociétés survivantes.

Bilendi SA s'est engagée à apporter son soutien financier à ses filiales BADTECH et FABULEOS, dont les capitaux propres au 31 décembre 2021 sont négatifs, afin que leur continuité d'exploitation soit assurée.

3) Informations concernant les entreprises liées :

- Participations : 49.298.525 € (valeur nette)
- Clients : 1.453.548 €
- Autres créances : 1.492.829 € (valeur nette)
- Emprunts divers : 2.238.407 €
- Fournisseurs : 911.343 €
- Autres dettes : 10.093.230 €
- Dividendes reçus : 1.897.371 €

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. Elles ne nécessitent pas d'information complémentaire visée à l'article R123-198 du code de commerce.

4) Rémunération des administrateurs :

La rémunération des mandataires sociaux et des membres des organes d'administration et de direction au titre des fonctions qu'ils occupent n'est pas communiquée dans la mesure où cela conduirait à divulguer indirectement des rémunérations individuelles.

Au titre de l'exercice 2021, les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun régime complémentaire de retraite spécifique. Il n'existe pas de prime d'arrivée et/ou de départ. Il a été payé des jetons de présence aux administrateurs pour un montant total 52.107 €.

5) Comptes consolidés :

L'exercice 2021 a vu l'établissement des comptes consolidés du groupe Bilendi. Le périmètre est composé des sociétés suivantes (toutes intégrées globalement) :

BILENDI SA	BILENDI Technology SARL	DATEOS SARL
FABULEOS SAS	BADTECH SAS	BILENDI Ltd
BILENDI GmbH	2WLS SA	BILENDI SERVICES
BILENDI A/S	BILENDI O/Y	BILENDI A/B
iVOX BVBA	VIA ! Srl	BILENDI ESPANA
BILENDI SCHWEIZ AG	HUMANIZEE	RESPONDI AG
RESPONDI SAS		

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 €uros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA-DEFENSE Cedex
S.A.S. au capital de 1 723 040 €uros
572 028 041 RCS NANTERRE

S.A. BILENDI

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 €uros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA-DEFENSE Cedex
S.A.S. au capital de 1 723 040 €uros
572 028 041 RCS NANTERRE

S.A. BILENDI

4, rue de Ventadour
75001 PARIS

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société BILENDI,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

1 - CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2 - CONVENTION DEJA APPROUVEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 28 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE



F. BROVEDANI
Associé

DELOITTE & ASSOCIES



C. REMY
Associée



34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 €uros
323 470 427 RCS ANGERS
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique



6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital d'1 723 040 €uros
572 028 041 RCS NANTERRE
Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BILENDI S.A.

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L. 225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF
AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES
AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

SOMMAIRE

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021	1 - 2
DOCUMENT ANNEXE	3

BILENDI S.A.

Adresse : 4, rue de Ventadour
75001 PARIS

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société BILENDI S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021., figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre du Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu, et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 933 748 €uros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à PARIS et PARIS-LA DEFENSE, le 28 avril 2022

BECOUBE

DELOITTE & ASSOCIES



F. BROVEDANI
Associé



C. REMY
Associée

Le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées (article L.225-115) pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 933.748 Euros.

Fait à Paris, le 22 avril 2022



Marc BIDOU
Président du conseil d'administration

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 euros
572 028 041 RCS NANTERRE

BILENDI S.A.

**RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS
AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

*Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2022
9^{ème} et 10^{ème} résolutions*

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 euros
572 028 041 RCS NANTERRE

BILENDI S.A.

Adresse : 4, rue de Ventadour
75001 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2022 – 9^{ème} et 10^{ème} résolutions

A l'Assemblée Générale Mixte de la société BILENDI,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (les « BSA 2022-1 »), réservée à :

- i. des administrateurs et censeurs de la Société ou de ses filiales, non-salariés et n'ayant pas la qualité de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés,
- ii. des membres de tout comité de la Société dont l'existence est régie par le règlement intérieur du Conseil d'Administration,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Chaque BSA 2022-01 donnant le droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société, le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter à terme de l'exercice des BSA 2022-01 s'élève à 1 280 euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à PARIS et PARIS-LA DEFENSE, le 3 juin 2022

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

DELOITTE & ASSOCIES



F. BROVEDANI
Associé

C. REMY
Associée

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 euros
572 028 041 RCS NANTERRE

BILENDI S.A.

**RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION
D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS**

*Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2022
11^{ème} résolution*

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 euros
572 028 041 RCS NANTERRE

BILENDI S.A.

Adresse : 4, rue de Ventadour
75001 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2022 – 11^{ème} résolution

A l'Assemblée Générale de la société BILENDI,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires (les « Options 2022 ») au bénéfice de certains salariés de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des dirigeants de la Société visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties est limité à 80.000 Options 2022, chaque Option 2022 donnant le droit à la souscription et/ou à l'achat d'une action de la Société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer des Options 2022.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des Options 2022 ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante : le rapport du Conseil d'Administration renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 225-177 du code de commerce sans que la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues par cet article, soit précisée.

Fait à PARIS et PARIS-LA DEFENSE, le 3 juin 2022

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

DELOITTE & ASSOCIES

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Brovedani', with a long horizontal stroke at the end.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Remy', written in a cursive style.

F. BROVEDANI
Associé

C. REMY
Associée

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 euros
572 028 041 RCS NANTERRE

BILENDI S.A.

**RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION
D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE**

*Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2022
12^{ème} résolution*

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 euros
572 028 041 RCS NANTERRE

BILENDI S.A.

Adresse : 4, rue de Ventadour
75001 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2022 – 12^{ème} résolution

A l'Assemblée Générale de la société BILENDI,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (les « AGA 2022 ») (i) au profit des membres du personnel salarié de la Société ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées et/ou (ii) au profit des mandataires sociaux de la Société répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 60 000 AGA 2022, d'une valeur nominale de 0,08 euro.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer des AGA 2022.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

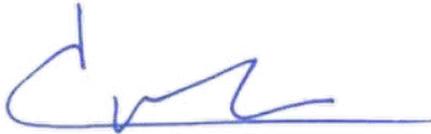
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'AGA 2022.

Fait à PARIS et PARIS-LA DEFENSE, le 3 juin 2022

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

DELOITTE & ASSOCIES

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Brovedani', written in a cursive style.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Remy', written in a cursive style.

F. BROVEDANI
Associé

C. REMY
Associée

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 euros
572 028 041 RCS NANTERRE

BILENDI S.A.

**RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL
PAR VOIE DE RACHAT ET D'ANNULATION D' ACTIONS**

*Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2022
14^{ème} résolution*

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 euros
572 028 041 RCS NANTERRE

BILENDI S.A.

Adresse : 4, rue de Ventadour
75001 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par voie de rachat et d'annulation d'actions

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2022 – 14^{ème} résolution

A l'Assemblée Générale de la société BILENDI,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 800 000 actions de 0,08 euro de valeur nominale, achetées par votre société pour un prix maximum de 40 euros par action (hors frais d'acquisition), dans la limite d'un prix global maximum de 32 000 000 euros, dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximum de 64 000 euros.

Fait à PARIS et PARIS-LA DEFENSE, le 3 juin 2022

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

DELOITTE & ASSOCIES



F. BROVEDANI
Associé

C. REMY
Associée

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 euros
572 028 041 RCS NANTERRE

BILENDI S.A.

**RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION
D' ACTIONS AUTO-DETENUES PAR LA SOCIETE**

*Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2022
13^{ème} résolution*

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 euros
572 028 041 RCS NANTERRE

BILENDI S.A.

Adresse : 4, rue de Ventadour
75001 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2022 – 13^{ème} résolution

A l'Assemblée Générale de la société BILENDI,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à PARIS et PARIS-LA DEFENSE, le 3 juin 2022

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE



F. BROVEDANI
Associé

DELOITTE & ASSOCIES



C. REMY
Associée

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 euros
572 028 041 RCS NANTERRE

BILENDI S.A.

**RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES
AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUCRIPTION**

*Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2022
15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème} résolutions*

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 euros
572 028 041 RCS NANTERRE

BILENDI S.A.

Adresse : 4, rue de Ventadour
75001 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2022 – 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème} résolutions

A l'Assemblée Générale de la société BILENDI,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (15^{ème} résolution) d'actions de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès au capital de la Société ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (16^{ème} résolution) d'actions de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès au capital de la Société ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (17^{ème} résolution) d'actions de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès au capital de la Société ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 20^{ème} résolution, excéder 250 000 euros au titre des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 200 000 euros au titre de la 15^{ème} résolution,
- 68 000 euros au titre de chacune des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises ne pourra, selon la 20^{ème} résolution, excéder 10 000 000 euros au titre des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, étant précisé que ce montant est également le plafond individuel de ces résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15^{ème} à 17^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 18^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 15^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à PARIS et PARIS-LA DEFENSE, le 3 juin 2022

Les Commissaires aux Comptes

BECOUZE



F. BROVEDANI
Associé

DELOITTE & ASSOCIES



C. REMY
Associée

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 euros
572 028 041 RCS NANTERRE

BILENDI S.A.

**RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL
RESERVEE AUX ADHERENTS
D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

*Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2022
21^{ème} résolution*

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 euros
572 028 041 RCS NANTERRE

BILENDI S.A.

Adresse : 4, rue de Ventadour
75001 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2022 – 21^{ème} résolution

A l'Assemblée Générale de la société BILENDI,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de tout autre titre de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation du capital dans les conditions équivalentes) mis en place par la société ou au sein du groupe constitué de la Société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant maximum de 18 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelée à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions et titres de capital.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante : concernant les modalités de fixation du prix d'émission, ce rapport renvoie aux dispositions prévues l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par l'article L. 3332-20 dudit Code, soit précisée.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à PARIS et PARIS-LA DEFENSE, le 3 juin 2022

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

DELOITTE & ASSOCIES



F. BROVEDANI
Associé

C. REMY
Associée

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 euros
572 028 041 RCS NANTERRE

BILENDI S.A.

**RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LE PROJET D'EMISSION A TITRE GRATUIT
DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS
EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE VISANT LA SOCIETE**

*Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2022
22^{ème} résolution*

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 euros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 188 160 euros
572 028 041 RCS NANTERRE

BILENDI S.A.

Adresse : 4, rue de Ventadour
75001 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2022 – 22^{ème} résolution

A l'Assemblée Générale de la société BILENDI,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32-II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le nombre maximal de bons de souscription pouvant être émis sera égal à celui des actions composant le capital lors de l'émission des bons.

Le montant nominal total de l'augmentation du capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder 100% du montant nominal du capital social, et qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité

des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à PARIS et PARIS-LA DEFENSE, le 3 juin 2022

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

DELOITTE & ASSOCIES



F. BROVEDANI
Associé

C. REMY
Associée

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



BILENDI
 4, rue de Ventadour
 75001 Paris

Au capital de 360 302,32 euros
 428 254 874 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 27 JUN 2022 à 15H00
 Au siège social de la Société

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

- I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 24/06/2022

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (Les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôlé, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u> "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés". La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne). Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto. 1 - Il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Abstention" en noircissant individuellement les cases correspondantes. 2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre votre vote (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p style="text-align: center;">Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED: The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u> "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):</u> "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast." The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post". 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. 2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u> "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p><u>Article L. 22-10-41 du Code de commerce:</u> "Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy. It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 22-10-42 du Code de commerce:</u> "The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy. The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."</p> <p style="text-align: center;">Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		